

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 FR 9301610

« CAP SICIÉ – SIX-FOURS »

∞ TOME 2 ∞

PLAN D' ACTIONS ET PRÉCONISATIONS DE GESTION



DOCOB validé par le Comité de pilotage du 22 juin 2012
Version approuvée par le Préfet du Var le 22 juin 2012

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 9301610 « CAP SICIÉ – SIX-FOURS »

MAÎTRE D'OUVRAGE

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Suivi de la démarche : Stéphane THOLLON (DDTM du Var), Marc BELLON (DDTM du Var), Nathalie VALLET (DDTM du Var), Patrick ANDREINI (DDTM du Var – DML), Nathalie COQUELET (DDTM du Var – DML), Martine GENDRE (DREAL PACA), Myriam SIBILLOTTE (Préfecture Maritime de la Méditerranée), Aurore REBOULEAU (Préfecture Maritime de la Méditerranée).

OPÉRATEUR NATURA 2000

Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée – Service Environnement

Chargés de mission : Baptiste ALGOËT (partie terrestre), Magali ROUX (partie marine)

RÉDACTION DU TOME 2 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Rédaction / Coordination / Synthèse : Baptiste ALGOËT, Magali ROUX

Contribution / Relecture : Michel BARRIAU, Catherine FOULEX, Matthieu LASCÈVE

Validation scientifique : Marcel BARBERO (partie terrestre), Denise BELLAN-SANTINI (partie marine) et les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel PACA

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Service Environnement de Toulon Provence Méditerranée, Andromède Océanologie, Aude PRADAYROL

RÉFÉRENCE À UTILISER

ALGOËT B., ROUX M., 2012 – *Site Natura 2000 FR 9301610 "Cap Sicié / Six-Fours" – Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions et préconisations de gestion*. Toulon Provence Méditerranée, 177 p. + annexes 70 p.

HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU DOCOB

DATE	ÉTAPE
23 novembre 2007	Comité de pilotage : lancement de la démarche
décembre 2007	Signature de la 1 ^{ère} convention financière (73 000 €)
mars 2008	Signature de la convention cadre
1 ^{er} septembre 2009	Recrutement du chargé de mission
27 novembre 2009	Comité de pilotage : reprise des activités
novembre 2009	Signature de la 2 ^e convention financière (36 900 €)
novembre 2009	Fin des inventaires biologiques sur le milieu marin
29 janvier 2010	Réunion publique d'information
juillet 2010	Fin des inventaires biologiques sur le milieu terrestre
octobre 2010	Fin du diagnostic socio-économique
25 novembre 2010	Réunion publique d'information
19 janvier 2011	Comité technique de validation des enjeux et objectifs de conservation
17 mars 2011	Validation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
12 mai 2011	Comité de pilotage : validation du Tome 1
24, 29, 30 et 31 août 2011	Groupes de travail pour la définition des mesures de gestion
22 juin 2012	Comité de pilotage : validation du Tome 2 et de l'intégralité du DOCOB

SOMMAIRE

HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION DU DOCOB	4
SOMMAIRE.....	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ANNEXES.....	8
AVANT-PROPOS.....	9
SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION.....	10
1. PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCOB	14
1.1. Méthodologie.....	14
1.1.1. Le travail par groupes thématiques	14
1.1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts	15
1.2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions	15
1.2.1. Les mesures contractuelles	16
1.2.1.1. Les contrats Natura 2000.....	16
1.2.1.2. Les mesures agro-environnementales	17
1.2.1.3. La charte Natura 2000	17
1.2.2. Les mesures non contractuelles.....	18
1.2.2.1. Les actions d'animation du site Natura 2000.....	18
1.2.2.2. Les bonnes pratiques.....	19
1.2.2.3. Les mesures réglementaires.....	19
1.2.2.4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques.....	19
2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION	20
2.1. Rappel des enjeux et objectifs de conservation.....	20
2.1.1. Milieu terrestre	20
2.1.1.1. Habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire	20
2.1.1.2. Espèces terrestres d'intérêt communautaire	21
2.1.1.3. Objectifs de conservation.....	21
2.1.2. Milieu marin	22
2.1.2.1. Biocénoses marines d'intérêt communautaire.....	22
2.1.2.2. Espèces marines d'intérêt communautaire	23
2.1.2.3. Objectifs de conservation.....	23
2.1.3. Objectifs de conservation transversaux.....	24
2.2. Objectifs de gestion	24
2.2.1. Milieu terrestre	25
2.2.2. Milieu marin	26

3. ACTIONS PRÉCONISÉES.....	27
3.1. Milieu terrestre.....	27
3.1.1. Mesures de gestion par objectif	27
3.1.2. Mesures de gestion détaillées : fiches « action »	38
3.1.2.1. <i>Les contrats Natura 2000.....</i>	<i>38</i>
3.1.2.2. <i>Les mesures agro-environnementales (MAE)</i>	<i>57</i>
3.1.2.3. <i>Les missions d'animation.....</i>	<i>63</i>
3.1.2.4. <i>Les bonnes pratiques et recommandations.....</i>	<i>83</i>
3.1.2.5. <i>Les études complémentaires et suivis scientifiques</i>	<i>92</i>
3.2. Milieu marin	113
3.2.1. Mesures de gestion par objectif	113
3.2.2. Mesures de gestion détaillées : fiches « action »	120
3.2.2.1. <i>Les contrats Natura 2000 marins</i>	<i>120</i>
3.2.2.2. <i>Les missions d'animation.....</i>	<i>125</i>
3.2.2.3. <i>Les études complémentaires et suivis scientifiques</i>	<i>155</i>
4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE	166
5. FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR.....	171
6. COHÉRENCE ENTRE PRIORITÉ DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION	172
7. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	174
8. LEXIQUE DES SIGLES ET ACRONYMES	176
9. ANNEXES	177

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion	14
Tableau 2 : Enjeux de conservation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire.....	20
Tableau 3 : Enjeux de conservation des espèces terrestres d'intérêt communautaire	21
Tableau 4 : Enjeux de conservation des habitats naturels marins d'intérêt communautaire	22
Tableau 5 : Enjeux de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire	23
Tableau 6 : Tableau de croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation.....	25
Tableau 7 : Tableau de croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation.....	26
Tableau 8 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion sur la partie terrestre du site (contrats Natura 2000, MAE et bonnes pratiques)	166
Tableau 9 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion sur la partie terrestre du site (missions d'animation, études et suivis).....	167
Tableau 10 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion communes aux parties terrestre et marine du site.....	167
Tableau 11 : Récapitulatif financier des mesures de gestion sur la partie marine du site.....	168
Tableau 12 : Coût total par type de mesures spécifiques à la partie terrestre	169
Tableau 13 : Coût total par type de mesures spécifiques à la partie marine	169
Tableau 14 : Coût total des missions d'animation communes aux milieux terrestre et marin	169
Tableau 15 : Coût global par type de mesure (parties terrestre et marine).....	169
Tableau 16 : Coût total annualisé sur 5 ans par type de mesures spécifiques la partie terrestre	170
Tableau 17 : Coût total annualisé sur 5 ans par type de mesures spécifiques à la partie marine.....	170
Tableau 18 : Coût total annualisé sur 5 ans des missions d'animation communes aux milieux terrestre et marin	170
Tableau 19 : Coût total global annualisé sur 5 ans par type de mesure (parties terrestre et marine) ...	170
Tableau 20 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail	171
Tableau 21 : Cohérence entre le degré de priorité des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés	173

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Observations sur le Tome 2 du DOCOB formulées par Madame BELLAN-SANTINI, rapporteur scientifique du CSRPN pour la partie marine du site.....	178
Annexe 2 : Comptes-rendus du groupe de travail CSRPN du 17 mars 2011.....	181
Annexe 3 : Compte-rendu du COPIL de validation du Tome 1	189
Annexe 4 : Comptes-rendus des groupes de travail thématiques pour la définition des objectifs et des mesures de gestion	195
Annexe 5 : Fiche d'information technique du DSF sur le scolyte	208
Annexe 6 : Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Var	212
Annexe 7 : Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000	222
Annexe 8 : Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	228
Annexe 9 : Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne.....	237
Annexe 10 : Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000	243

AVANT-PROPOS

Le Tome 1 du Document d'objectifs (DOCOB) présente un diagnostic des richesses écologiques et socio-économiques du site Natura 2000 du Cap Sicié, et définit des enjeux et des objectifs de conservation. Ce document constitue le Tome 2 du DOCOB et, s'appuyant sur les résultats du Tome 1, présente un plan d'actions opérationnel visant à concilier les activités humaines pratiquées sur le site et la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Il présente et hiérarchise ainsi des préconisations de gestion permettant d'atteindre les objectifs déterminés, les décline selon le dispositif administratif envisagé et expose un calendrier prévisionnel et financier pour chacune d'entre elles.

Ce document est accompagné de la Charte Natura 2000 et de l'atlas cartographique, auquel il convient de se référer régulièrement pour visualiser les périmètres d'application des mesures.

Cette version du Tome 2 constitue la version validée par le comité de pilotage (COPIL) et soumise à arrêté préfectoral d'approbation.

NB : certaines remarques concernant les diagnostics naturalistes ont été formulées par Madame BELLAN-SANTINI, rapporteur scientifique du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour la partie marine du site. Les Tomes 0 et 1 ayant auparavant été validés par le Comité de pilotage, ces éléments du Document d'objectifs n'ont pu être modifiés. Il conviendra donc de prendre en compte ces observations au cours de la prochaine actualisation du DOCOB. Le document contenant les remarques de Madame BELLAN-SANTINI est présenté en annexe 1.

SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION

CONTRATS NATURA 2000 TERRESTRES

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	A32326P / F22714	2	39
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P / A32303R	2	41
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	A32305R	1	44
Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles	A32324P	2	46
Mener des campagnes d'arrachage ou d'abattage des espèces jugées indésirables	A32320P / A32320R / F22711	1	48
Abattre les arbres pouvant gêner la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	F22705	2	51
Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les tâches de semis acquis	F22703	3	54

CONTRATS NATURA 2000 MARINS

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
Récupérer les filets de pêche enragués	*	1	121
Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds	A32327P	2	123

* Contrat Natura 2000 expérimental

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site	API	3	58
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	HERBE_01 / HERBE_04 / HERBE_09 / HERBE_10	2	60

BONNES PRATIQUES – PARTIE TERRESTRE

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	3	84
Mettre en place une charte avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces invasives afin de limiter leur emploi	3	85
Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles	1	86
Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public	2	87
Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire	2	88
Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussaillage	2	89
Limitier l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement	4	90
Adopter une sylviculture visant la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière	4	91

MISSIONS D'ANIMATION - PARTIE TERRESTRE

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
Renforcer la surveillance du site	1	64
Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	1	66
Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	1	69
Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	1	70
Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	2	71
Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunion publiques d'information	2	73
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif	3	74
Informier et sensibiliser les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur	3	76
Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation du site	1	78
Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés	3	79
Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes envahissantes	3	80
Suivre l'état sanitaire des peuplements	4	82

MISSIONS D'ANIMATION - PARTIE MARINE

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	1	126
Étudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site	1	128
Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié	3	130
Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié	2	132
Suivre l'évolution des algues macrophytes à caractère invasif	2	133
Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d'épuration sur la qualité générale des eaux littorales et les habitats côtiers	2	135
Participer au suivi de l'évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration AmphitriA	2	137
Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2	2	138
Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	3	140
Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	1	142
Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques	3	144
Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	1	146
Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	1	147
Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	2	148
Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information	2	150
Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Var pour la gestion durable des pêcheries	3	151
Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Bruscat et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié	3	152
Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire	2	153

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES - PARTIE TERRESTRE

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	N° de page
Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipéraies littorales	1	93
Mettre en œuvre un suivi pluriannuel des habitats littoraux, humides et herbeux	2	95
Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe	2	97
Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables	2	99
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	3	101
Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux	4	103
Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses	3	105
Améliorer la connaissance de la fréquentation du site	1	107
Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	3	109
Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire	3	111

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES - PARTIE MARINE

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	N° de page
Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire	2	156
Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonie »	1	158
Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>	1	160
Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques	2	162
Étudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers	4	164

1. PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCOB

1.1. MÉTHODOLOGIE

1.1.1. Le travail par groupes thématiques

Après de nombreux échanges ayant animé les réunions de concertation (novembre 2010), le comité technique (janvier 2011) et le groupe de travail CSRPN (mars 2011), le diagnostic initial (inventaires naturalistes et diagnostic socio-économique) et les enjeux et objectifs de conservation ont été validés lors de la réunion du comité de pilotage du 12 mai 2011.

Les comptes-rendus du groupe de travail CSRPN et du COPIL de validation du Tome 1 sont fournis respectivement en annexes 2 et 3.

La traduction des enjeux et objectifs de conservation en objectifs et mesures de gestion (cf. paragraphe 1.1.2 ci-après) s'est appuyée sur différents groupes de travail thématiques :

Date	Thématique du groupe de travail	Nombre de participants
24/08/2011	Gestion forestière, DFCI et milieux naturels	12
29/08/2011	Sports de nature et milieux naturels	16
31/08/2011	Accueil du public, activités de loisir et milieux naturels	25
30/08/2011	Milieu marin	35

Tableau 1 : Groupes de travail thématiques organisés pour la définition des objectifs et mesures de gestion

Lors de chacune de ces réunions, les enjeux de conservation du site définis dans le Tome 1 ont été brièvement rappelés aux participants. Les différents types de mesures de gestion pouvant être intégrées dans le DOCOB ont ensuite été présentés (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales, bonnes pratiques, missions d'animation, études complémentaires et suivis scientifiques, mesures réglementaires). Enfin, chaque objectif de conservation, également défini dans le Tome 1 du DOCOB, a été détaillé afin d'alimenter la discussion entre les participants et d'aboutir à des propositions de mesures de gestion pouvant participer à l'atteinte de cet objectif. En fin de réunion, les propositions, notées au fur et à mesure des débats, ont été regroupées au sein d'objectifs de gestion opérationnels.

Pour finir, deux comptes-rendus (un pour l'ensemble des trois groupes de travail portant sur la partie terrestre, et un pour le groupe de travail sur le milieu marin) ont été rédigés et envoyés à l'ensemble des acteurs du site, de façon à valider leur contenu. Ces comptes-rendus sont disponibles en annexe 4.

Les propositions d'objectifs et de mesures de gestion ont enfin fait l'objet de travaux de rédaction menés par l'opérateur, de façon à les décliner en différents tableaux et fiches « actions », présentés dans les parties 3.1 et 3.2 du présent document. L'ensemble des mesures de gestion proposées ont été ensuite validées par le comité de pilotage le 22 juin 2012.

1.1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation, visant à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire inventoriés dans un état de conservation favorable.

Selon la méthodologie décrite précédemment, ces objectifs de conservation ont été traduits en objectifs opérationnels : **les objectifs de gestion**. Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs visés à la lumière des problématiques et des menaces identifiées susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Deux types d'objectifs de gestion ont ainsi été définis :

- Les **objectifs de gestion transversaux**, relatifs à la conservation de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Les **objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces**, qui participent à la conservation d'un ou plusieurs habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Les objectifs de gestion ainsi définis ont été hiérarchisés de façon à déterminer les priorités d'intervention.

Au sein des groupes de travail, chaque objectif de gestion a été décliné en un nombre variable de mesures de gestion. Les préconisations de gestion proposées par les acteurs au cours de ces réunions ont ensuite été traduites par l'opérateur en mesures de gestion concrètes, qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de conservation définis lors de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB.

Comme pour les objectifs de gestion, il est apparu nécessaire de hiérarchiser les mesures de gestion ainsi définies. Un niveau de priorité a donc été attribué à chacune de ces mesures de façon à ce que les moyens humains et financiers puissent être dédiés de façon privilégiée aux mesures présentant les niveaux de priorité les plus élevés.

Il paraît nécessaire de préciser que dans chacune des fiches actions présentées dans ce document, une distinction entre le niveau de priorité de l'action à mener et son degré d'urgence a été effectuée. En effet, si le degré d'urgence a été défini en fonction des enjeux de conservation concernés (et donc de l'état de conservation et du niveau de risque des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mesure), le degré de priorité prend également en compte la faisabilité technique et les modalités pratiques de mise en œuvre de la mesure (maîtrise d'œuvre, financements, etc.)

Cette méthodologie a été appliquée de la même façon pour le milieu marin et le milieu terrestre. Pour des raisons évidentes liées à la cohérence et à la compréhension du document, les objectifs et les mesures de gestion terrestres et marins seront néanmoins présentés dans des parties distinctes.

1.2. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000. Ces mesures sont classées en trois catégories :

- Les mesures contractuelles, qui comprennent :
 - o les mesures agro-environnementales (MAE), sur les parcelles agricoles ;
 - o les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles) ;
 - o la charte Natura 2000.

- Les mesures non contractuelles, qui comprennent :
 - o les bonnes pratiques ;
 - o les missions d'animation ;
 - o les mesures réglementaires ;
 - o les études complémentaires et les suivis scientifiques.

1.2.1. Les mesures contractuelles

1.2.1.1. *Les contrats Natura 2000*

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. **C'est une démarche volontaire** qui n'est donc pas imposée.

Défini au sein de l'article L414-3 du Code de l'Environnement, le contrat Natura 2000 peut être conclu pour une durée de 5 ans (article R414-13 du Code de l'Environnement) entre les **titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site** (ou, le cas échéant, **les professionnels, gestionnaires et utilisateurs des espaces marins situés dans le site**), et l'autorité administrative (Préfet de département, Préfet de région ou Préfet maritime, selon la nature des engagements).

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures de gestion définies dans le DOCOB, portant sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER – Fonds européen agricole pour le développement rural). La nature et les modalités d'attribution des aides de l'État sont ainsi définies dans le contrat Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restaurations des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

On distingue différents types de contrat Natura 2000 :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers**, qui **prévoient** des investissements non productifs en forêt et espaces boisés, pouvant être cofinancés par l'État et le FEADER au titre de la mesure 227 du programme de développement rural hexagonal (PDRH)¹.
- **Les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers**, qui prévoient des investissements ou des actions d'entretien non productifs, pouvant être cofinancés par l'État et le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH.
- **Les contrats Natura 2000 marins**, qui financent prioritairement des opérations innovantes non productives prévues par le DOCOB et liées à l'entretien ou à la restauration des sites

¹ Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Natura 2000 et des investissements visant à limiter les impacts sur les habitats et les espèces. Ils sont financés par le ministère chargé de l'environnement, selon les dispositions définies dans la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins, et ses annexes.

Dans ce document, chaque contrat Natura 2000 est ainsi présenté dans une fiche détaillée (cf. paragraphes 3.1.2 et 3.2.2).

1.2.1.2. Les mesures agro-environnementales

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles, le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental appelé mesure agro-environnementale territorialisée (MAEt). Depuis 2007, les MAE succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (OLAE - opérations locales agri-environnementales, CTE - contrats territoriaux d'exploitation, CAD - contrat d'agriculture durable)¹.

Au vu de la faible surface occupée par les parcelles agricoles sur le site Natura 2000 du Cap Sicié, ce type de mesure contractuelle ne représente qu'une part réduite des actions de gestion préconisées sur ce périmètre.

1.2.1.3. La charte Natura 2000

Le troisième outil contractuel utilisable dans le cadre de la démarche Natura 2000 est la charte Natura 2000 (définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'environnement et la circulaire du 30 avril 2007 relative à leur application).

Une charte unique, portant sur l'intégralité du territoire inclus dans le site Natura 2000, est établie dans le DOCOB.

Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la logique de développement durable et la conservation poursuivie dans le site, de façon à répondre aux enjeux de conservation du site définis lors de la première phase de l'élaboration du DOCOB. Démarche contractuelle, la signature de la charte marque ainsi une adhésion forte aux valeurs portées par le dispositif Natura 2000.

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site, et contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site (il peut donc s'agir du propriétaire et/ou d'un mandataire, disposant d'un document le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte).

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pendant une durée de 5 ans à compter de l'année d'adhésion) et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière de gestion forestière où l'adhésion à la charte

¹ Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire du 5 octobre 2007 relative aux mesures agroenvironnementales

Natura 2000 constitue une garantie de gestion durable des forêts pour les propriétaires disposant d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé¹).

La charte Natura 2000 du site du Cap Sicié est annexée au DOCOB.

1.2.2. Les mesures non contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas finançables par le biais de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales :

- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement ;
- l'animation du programme Natura 2000 du site et la mise en œuvre du DOCOB, ainsi que les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site ;
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc.

Certaines de ces mesures peuvent néanmoins faire l'objet d'autres financements, notamment par des crédits « État » et des crédits communautaires (cas des actions d'animation, notamment).

1.2.2.1. Les actions d'animation du site Natura 2000

Conformément à l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les mesures faisant référence à des actions de suivi de la gestion du site, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet d'une convention passée entre l'État et la structure animatrice du site (désignée par les élus du comité de pilotage).

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du DOCOB.

L'application des préconisations du DOCOB nécessite la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (existante ou à créer) qui assurera le pilotage et le suivi des actions de gestion en associant les acteurs locaux, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin.

Le rôle de la structure animatrice consiste notamment à :

- assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, lancement des marchés, secrétariat, recherche de financements complémentaires) ;
- mettre en œuvre les actions d'information, de sensibilisation et de communication ;
- recenser les bénéficiaires potentiels des mesures contractuelles programmées ;
- assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ;
- assurer le suivi et l'évaluation des opérations contractualisées ;

¹ Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou un règlement type de gestion (RTG) pour les forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les forêts privées.

- promouvoir la Charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- dresser le bilan annuel des actions réalisées et le programme prévisionnel de l'année suivante, et présenter au COPIL ;
- ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs les informations du DOCOB ;
- assurer la mise à jour du DOCOB en cas de besoin ;
- répondre aux sollicitations du public ou des structures extérieures relatives au site Natura 2000.

1.2.2.2. Les bonnes pratiques

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière directe. Ces bonnes pratiques sont listées dans la Charte Natura 2000 du site (cf. charte Natura 2000 annexée au DOCOB).

1.2.2.3. Les mesures réglementaires

Souvent, les mesures réglementaires préconisées dans un document d'objectifs concernent simplement le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

Cependant, elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est constatée ou potentielle (par exemple : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, arrêté de biotope pour limiter le piétinement des habitats, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables...).

1.2.2.4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état des lieux initial lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000 (excepté pour les études jugées prioritaires, pour lesquelles le financement peut être intégré dans la convention d'animation). La réalisation de ces nouveaux inventaires nécessaires à une meilleure identification de l'état de conservation des habitats et des espèces du site devront donc le plus souvent faire l'objet d'une recherche de financements différents.

De même, les suivis des états de conservation estimés prioritaires au cours de l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'État et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

2.1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

2.1.1. Milieu terrestre

2.1.1.1. *Habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire*

Niveau d'enjeu	Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Très fort	Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses	6220-1*
Très fort	Mares temporaires méditerranéennes	3170-1*
Fort	Junipéraies littorales à Genévrier turbiné	5210-4
Fort	Phryganes des pentes littorales	5410-1
Moyen à fort	Pré-maquis à Barbe-de-Jupiter	5410-2
Moyen à fort	Végétation des falaises côtières soumises aux embruns	1240-2
Moyen à fort	Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristallines (<i>Serapion</i>)	3120-1
Moyen à fort	Pinèdes littorales de Pin d'Alep	9540-3
Moyen à fort	Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses	8220-18
Moyen à fort	Yeuseraies thermophiles	9340-2
Moyen à fort	Frênaies thermophiles rivulaires	91B0
Moyen	Suveraies	9330-1
Moyen	Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise	9320-1
Moyen	Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales	6220*
Faible	Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i>	1410-2
Faible	Pinèdes de Pin pignon	9540-2
Faible	Pinèdes de Pin mésogéen	9540-1

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive « Habitats »

Tableau 2 : Enjeux de conservation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire

2.1.1.2. Espèces terrestres d'intérêt communautaire

Niveau d'enjeu	Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Faible	Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Faible	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Moyen	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Non documenté à ce jour (potentiellement fort)	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323
Non documenté à ce jour (potentiellement moyen)	Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>)	1229
Non documenté à ce jour (potentiellement faible)	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303

Tableau 3 : Enjeux de conservation des espèces terrestres d'intérêt communautaire

2.1.1.3. Objectifs de conservation

× Objectif de conservation global terrestre

Code	Objectif de conservation
OCGT	Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux

× Objectifs de conservation terrestres prioritaires

Code	Objectif de conservation et sous-objectifs opérationnels
OCTP 1	Maintenir l'état de conservation des pelouses et favoriser la réouverture des milieux : - Conserver les milieux ouverts existants - Augmenter la superficie des pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1) en bordure des pistes DFCI et dans les secteurs pâturés
OCTP 2	Préserver les milieux humides : - Maintenir l'état de conservation de la mare temporaire méditerranéenne (3170-1) et des pelouses mésophiles à Sérapias (3120-1)
OCTP 3	Limiter l'implantation et le développement des espèces exogènes : - Éliminer progressivement les espèces exogènes - Sensibiliser les usagers et les riverains pour éviter l'implantation de végétaux exotiques
OCTP 4	Veiller au maintien de l'absence de perturbations anthropiques dans les espaces préservés : - Limiter la fréquentation dans les secteurs exempts de perturbations anthropiques - Éviter l'apparition de sentiers dans les habitats concernés - Maintenir l'inaccessibilité des zones de falaises

× Objectifs de conservation terrestres secondaires

Code	Objectif de conservation et sous-objectifs opérationnels
OCTS 1	Maintenir l'état de conservation des milieux rupestres et littoraux : - Limiter le développement des Pins d'Alep dans l'habitat 5410-2 - Éviter les perturbations anthropiques liées à la fréquentation ou à l'introduction de végétaux
OCTS 2	Limiter les impacts de la fréquentation sur les habitats sensibles : - Améliorer la canalisation des usagers - Améliorer la surveillance du site - Mettre en défens les zones fortement menacées de dégradation
OCTS 3	Favoriser la maturation des peuplements forestiers et leur défense contre les incendies : - Limiter les coupes sylvicoles dans les peuplements de feuillus notamment - Conserver suffisamment de bois mort sur pied - Poursuivre les actions de DFCI et mettre en œuvre les préconisations du PIDAF
OCTS 4	Adopter une sylviculture durable et raisonnée favorisant les peuplements de feuillus : - Limiter les impacts des travaux sylvicoles sur les sols, la faune et les habitats - Éliminer progressivement les Pins d'Alep suréageant les peuplements de Chênes - Favoriser le mélange d'essences et les peuplements de futaie irrégulière

2.1.2. Milieu marin

2.1.2.1. Biocénoses marines d'intérêt communautaire

Niveau d'enjeu	Biocénose marine d'intérêt communautaire		Code Natura 2000
Très fort	Herbier de Posidonies	Pointe de la Guardiole ➡ Pointe du Cap Vieux	1120-1*
Faible à moyen		Baie de Sicié (matte morte)	
Très fort		Cap Sicié ➡ Pointe du Bau Rouge	
Très fort	Roche médiolittorale inférieure		1170-12
Très fort	Roche infralittorale à algues photophiles		1170-13
Très fort	Coralligène		1170-14
Très fort	Biocénoses des roches semi-obscurcs		8330-3
Faible à moyen	Sables fins de haut niveau		1110-5
Faible à moyen	Sables fins bien calibrés		1110-6
Faible à moyen	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond		1110-7
Faible à moyen	Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide		1140-7
Faible à moyen	Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral		1140-8
Faible à moyen	Sables médiolittoraux		1140-9
Faible à moyen	Sédiments détritiques médiolittoraux		1140-10

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive « Habitats »

Tableau 4 : Enjeux de conservation des habitats naturels marins d'intérêt communautaire

2.1.2.2. Espèces marines d'intérêt communautaire

Niveau d'enjeu	Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Moyen (présence sur le site à préciser/documenter)	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	1224*
Moyen (présence sur le site à préciser/documenter)	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	1349

* Espèce d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive « Habitats »

Tableau 5 : Enjeux de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire

2.1.2.3. Objectifs de conservation

× Objectifs de conservation globaux marins

Code	Objectif de conservation
OCGM 1	Veiller à une bonne qualité des masses d'eau côtière
OCGM 2	Prévenir et limiter d'éventuels impacts négatifs qui pourraient survenir sur les différents habitats

× Objectifs de conservation marins prioritaires

Code	Objectif de conservation
OCMP 1	Conserver l'habitat prioritaire « Herbier de posidonies » en bon état écologique sur les secteurs est et ouest du site
OCMP 2	Favoriser le maintien des peuplements de la roche médiolittorale inférieure et encourager le développement des encorbellements
OCMP 3	Préserver et restaurer le bon état écologique de la roche infralittorale à algues photophiles, et favoriser la diversité de ses peuplements
OCMP 4	Conserver le coralligène dans un bon état écologique
OCMP 5	Conserver les grottes semi-obscurcs dans un bon état écologique

× Objectifs de conservation marins secondaires

Code	Objectif de conservation
OCMS 1	Conserver les habitats à substrat meuble dans un bon état écologique
OCMS 2	Maintenir des conditions favorables permettant la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire (Grand dauphin et Tortue caouanne)

2.1.3. Objectifs de conservation transversaux

Code	Objectif de conservation
OCT 1	Améliorer la connaissance de la richesse biologique du site par des inventaires naturalistes complémentaires
OCT 2	Améliorer la communication et la sensibilisation du public, des élus et des associations à la fragilité des milieux naturels
OCT 3	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement

2.2. OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion ont été définis de façon à traduire les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 en objectifs opérationnels. Pour le milieu terrestre comme pour le milieu marin, ces objectifs de gestion peuvent être divisés en deux catégories : les objectifs de gestion transversaux, qui concernent généralement l'ensemble des habitats et espèces du site, et les objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et des espèces, spécifiques à certains habitats, types d'habitats ou espèces du site.

2.2.1. Milieu terrestre

		OBJECTIFS DE CONSERVATION											
Code	OBJECTIFS DE GESTION	OCGT	OCTP1	OCTP2	OCTP3	OCTP4	OCTS1	OCTS2	OCTS3	OCTS4	OCT1	OCT2	OCT3
Objectifs transversaux													
ACQt	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SICt	Sensibiliser, informer, communiquer	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CONC	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
REGL	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
POL	Améliorer le potentiel de pollinisation	X	X	X			X					X	X
Objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces terrestres													
OUV	Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts	X	X	X									
FREQ	Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés	X	X	X		X	X	X	X			X	
EXO	Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant	X		X	X	X	X				X	X	
MAT	Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	X							X	X			
RÉGÉ	Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire	X								X			

X (en gras) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCTP 1	Maintenir l'état de conservation des pelouses et favoriser la réouverture des milieux
OCTP 2	Préserver les milieux humides
OCTP 3	Limiter l'implantation et le développement des espèces exogènes
OCTP 4	Veiller au maintien de l'absence de perturbations anthropiques dans les espaces préservés
OCTS 1	Maintenir l'état de conservation des milieux rupestres et littoraux
OCTS 2	Limiter les impacts de la fréquentation sur les habitats sensibles
OCTS 3	Favoriser la maturation des peuplements forestiers et leur défense contre les incendies
OCTS 4	Adopter une sylviculture durable et raisonnée favorisant les peuplements de feuillus

OCTG	Favoriser le maintien de la mosaïque de milieux
-------------	---

OCT 1	Améliorer la connaissance de la richesse biologique du site par des inventaires naturalistes complémentaires
OCT 2	Améliorer la communication et la sensibilisation du public, des élus et des associations à la fragilité des milieux naturels
OCT 3	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement

Tableau 6 : Tableau de croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation

2.2.2. Milieu marin

		OBJECTIFS DE CONSERVATION											
Code	OBJECTIFS DE GESTION	OCGM1	OCGM2	OCMP1	OCMP2	OCMP3	OCMP4	OCMP5	OCMS1	OCMS2	OCT1	OCT2	OCT3
Objectifs transversaux													
LPM	Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
SICm	Sensibiliser, informer, communiquer	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
CONC	Maintenir la dynamique de concertation et d'échange initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Objectifs liés à la conservation des habitats et des espèces marins													
ACTI	Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
REST	Favoriser la restauration des secteurs dégradés	X				X			X				
INV	Surveiller et anticiper le développement potentiel des espèces à caractère invasif		X	X		X	X	X	X			X	
ACQm	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			X	X	X	X	X	X	X	X		

X (en gras) = Relation particulièrement importante entre objectif de gestion et objectif de conservation

OCMP 1	Conserver l'habitat prioritaire "Herbier de posidonies" en bon état écologique sur les secteurs est et ouest du site
OCMP 2	Favoriser le maintien des peuplements de la roche médiolittorale inférieure et encourager le développement des encorbellements
OCMP 3	Préserver et restaurer le bon état écologique de la roche infralittorale à algues photophiles, et favoriser la diversité de ses peuplements
OCMP 4	Conserver le coralligène dans un bon état écologique
OCMP 5	Conserver les grottes semi-obscurtes dans un bon état écologique
OCMS 1	Conserver les habitats à substrat meuble dans un bon état écologique
OCMS 2	Maintenir des conditions favorables permettant la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire (grand dauphin et tortue caouanne)

OCGM 1	Veiller à une bonne qualité des masses d'eau côtière
OCGM 2	Prévenir et limiter d'éventuels impacts négatifs qui pourraient survenir sur les différents habitats

OCT 1	Améliorer la connaissance de la richesse biologique du site par des inventaires naturalistes complémentaires
OCT 2	Améliorer la communication et la sensibilisation du public, des élus et des associations à la fragilité des milieux naturels
OCT 3	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement

Tableau 7 : Tableau de croisement entre les objectifs de gestion et les objectifs de conservation

3. ACTIONS PRÉCONISÉES

Les mesures de gestion préconisées ici sont issues du processus de concertation engagé avec l'ensemble des acteurs et usagers du site Natura 2000 du Cap Sicié. À la lumière des enjeux de conservation identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les participants aux groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion ayant pour but de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le Tome 1 du DOCOB.

Les mesures de gestion préconisées sont dans un premier temps présentées *via* les objectifs de gestion auxquels elles répondent (cf. paragraphes 3.1.1 et 3.2.1). Dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de fiches « actions » détaillées, selon les modalités administratives de leur mise en œuvre (cf. paragraphes 3.1.2 et 3.2.2).

3.1. MILIEU TERRESTRE

3.1.1. Mesures de gestion par objectif

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		ACQt	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs de conservation correspondants		L'ensemble des objectifs de conservation (OCGT, OCTP1 à OCTP4, OCTS1 à OCTS4 et OCT1 à OCT3)			
Justification		La période de réalisation des inventaires n'a pas permis la pleine expression de certains habitats, tels que les mares temporaires et autres milieux humides. Il est donc possible que ces habitats n'aient pas été recensés dans leur intégralité lors de cette première campagne d'inventaires. De même, l'importance surfacique des Junipéraies littorales (5210-4) diffère entre les données bibliographiques et les inventaires réalisés. Des prospections supplémentaires seraient donc à mener afin d'affiner la cartographie et la connaissance de ces milieux à fort enjeu. De plus, le caractère ponctuel des inventaires ne rend pas compte précisément de la dynamique des habitats. Cela rend donc nécessaire la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu écologique et floristique. D'autre part, plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire (certains Chiroptères, entomofaune, Phyllodactyle d'Europe) ne sont pas aisément détectables lors des inventaires de terrain. La recherche de leur présence sur le site nécessite donc des prospections spécifiques importantes et l'adoption de protocoles particuliers. Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB s'étant principalement concentrés sur les habitats naturels, des études complémentaires de la faune et de ses habitats de prédilection sont à envisager pour confirmer ou infirmer la présence de certaines espèces. Enfin, les impacts de certains facteurs sur les habitats d'intérêt communautaire (littoraux notamment), comme la pollution et les embruns pollués, restent mal connus et mériteraient des études approfondies.			
Effets attendus		➤ Amélioration de la connaissance des enjeux faunistiques du site ; ➤ Définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels terrestres ; ➤ Connaissances des effets des mesures de gestion et de l'influence de certains facteurs sur les habitats d'intérêt communautaire ; ➤ Capacité d'adapter la gestion du site en fonction des nouvelles connaissances acquises et de la dynamique des milieux.			
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
ACQt 1	Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipéraies littorales			Études et suivis	1
ACQt 2	Suivre l'évolution de la surface et de la composition floristique des habitats littoraux, humides et herbeux			Études et suivis	2
ACQt 3	Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe			Études et suivis	2
ACQt 4	Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables			Études et suivis	2
ACQt 5	Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune			Études et suivis	3
ACQt 6	Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux			Études et suivis	4

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Sensibiliser, informer, communiquer		SICt
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
Objectifs de conservation correspondants		L'ensemble des objectifs de conservation (OCGT, OCTP1 à OCTP4, OCTS1 à OCTS4 et OCT1 à OCT3)		
Justification		L'importance de la fréquentation sur le site du Cap Sicié entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que nombre de ces impacts sont causés par des activités non encadrées et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Cela passe donc par la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs (public, élus, associations) sur la fragilité des milieux naturels utilisés et les bonnes pratiques à adopter pour minimiser les impacts des activités humaines sur l'environnement. De plus, le succès des mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000 dépend de l'effort de communication qui les accompagne, afin de faciliter leur compréhension et leur respect par les usagers, les professionnels et les décideurs locaux.		
Effets attendus		➤ Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site ; ➤ Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➤ Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES		TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
SICt 1	Renforcer la surveillance du site		Mission d'animation et hors contrat Natura 2000, dans le cadre de la gestion courante du massif	1
SICt 2	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public		Mission d'animation	1
SICt 3	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation		Contrat Natura 2000 A32326P / F22714	2
SICt 4	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement		Bonnes pratiques	4

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			CONC	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs de conservation correspondants	L'ensemble des objectifs de conservation (OCGT, OCTP1 à OCTP4, OCTS1 à OCTS4 et OCT1 à OCT3)				
Justification	Par les différents groupes de travail, réunions et comités de pilotage organisés, la démarche Natura 2000 a permis d'initier une logique de concertation avec l'ensemble des acteurs du site, permettant leur participation à la définition de sa gestion et une meilleure appropriation des problématiques existantes. Afin de maintenir la dynamique engagée, il est donc préconisé, outre l'instruction des chartes et des contrats Natura 2000 par l'animateur, de maintenir l'organisation régulière de comités de pilotage et de réunions publiques d'information. De plus, l'amélioration de la communication et des échanges au sein de l'important réseau d'acteurs intervenant sur le site (TPM, communes, ONF, services de polices, associations d'insertion, etc...) apparaît également comme un facteur important pour l'optimisation de la gestion du site.				
Effets attendus	➡ Maintien d'une gestion concertée sur le site du Cap Sicié ; ➡ Amélioration de la compréhension et de l'acceptation de la démarche Natura 2000 ; ➡ Connaissance par l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
CONC 1	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000			Mission d'animation	1
CONC 2	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000			Mission d'animation	1
CONC 3	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire			Mission d'animation	2
CONC 4	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information			Mission d'animation	2

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie			RÈGL	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs de conservation correspondants	L'ensemble des objectifs de conservation, sauf OCTP3 et OCT1				
Justification	Le diagnostic socio-économique a permis de mettre en évidence l'existence de pratiques illégales à l'origine de dégradations sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas de la pratique de VTT en dehors des pistes forestières et de loisirs motorisés à l'intérieur du massif. La réglementation en matière de DFCI n'est également pas toujours respectée, notamment en termes de fréquentation du massif en période de risque très sévère (rouge) ou exceptionnel (noir), de débroussaillage obligatoire et d'apport de feu (feux de camp allumés sur les plages, par exemple). Ponctuellement, des infractions liées à la circulation de véhicules non autorisés, au ramassage ou à l'abattage « sauvage » de bois dans le massif, et à la réalisation d'aménagements dans les propriétés privées, sont également constatées. Le respect des réglementations en vigueur sur le site doit donc être amélioré, <i>via</i> le développement de la communication et de la surveillance sur le massif. Cela passe également par la mise en cohérence des mesures DFCI engagées par chacune des deux communes du site, notamment en termes d'affichage du risque d'incendie et d'ouverture/fermeture du massif en période estivale.				
Effets attendus	➡ Réduction des dégradations des milieux naturels liées aux pratiques illicites ; ➡ Réduction du risque d'incendie ; ➡ Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
RÈGL 1	Renforcer la surveillance du site afin d'assurer la sensibilisation des usagers, et, le cas échéant, la verbalisation des infractions constatées			Cf. mesure SIC 1	1
RÈGL 2	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif			Mission d'animation	3
RÈGL 3	Informers les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur			Mission d'animation	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Améliorer le potentiel de pollinisation			POL	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs de conservation correspondants	OCGT, OCTP1, OCTP2, OCTS1, OCT2, OCT3				
Justification	Les abeilles sont des insectes pollinisateurs d'un grand nombre de plantes à fleurs. En favorisant la reproduction, la dissémination et le brassage génétique des nombreuses espèces entomogames du site, elles jouent un rôle essentiel au maintien de sa biodiversité. La présence d'apiculteurs sur le massif est donc un facteur favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et doit être maintenue, voire renforcée. Cependant, les dégradations parfois subies par les ruchers rendent nécessaires certaines mesures de communication auprès des autres usagers du site quant à l'utilité de l'apiculture pour les milieux naturels.				
Effets attendus	➡ Augmentation de la diversité végétale et animale sur le site ; ➡ Réduction du nombre de dégradations constatées sur les ruchers.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
POL 1	Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site			MAE (API)	3
POL 2	Installer de panneaux à proximité des ruchers pour sensibiliser le public sur l'importance du rôle joué par les abeilles pour la biodiversité			Mission d'animation	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts		OUV
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✕ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) ✕ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✕ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✕ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) Espèce d'intérêt communautaire : ✕ Minioptère de Schreibers (1310) ✕ Petit Rhinolophe (1303) – <i>présence potentielle</i>		
Objectifs de conservation correspondants		OCGT, OCTP1, OCTP2		
Justification		En l'absence d'une gestion adaptée, les milieux ouverts (comprenant également les mares temporaires méditerranéennes et les pelouses à Sérapias) présents sur le site sont menacés par le développement des espèces végétales ligneuses (cistes notamment sur les pelouses xériques à annuelles et bulbeuses, pins d'Alep sur les pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales). Pour maintenir ces habitats, leur richesse floristique, leur rôle écologique et, à plus grande échelle, la mosaïque de milieux du site, il est nécessaire d'intervenir de façon à contenir la dynamique des ligneux, voire de rouvrir certains secteurs en cours de colonisation afin de recréer les conditions favorables à ces milieux. De plus, la présence de ce type d'habitats favorise la défense des forêts contre les incendies et participe ainsi à l'objectif de gestion MAT (cf. plus bas).		
Effets attendus		➡ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ; ➡ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ; ➡ Diminution du risque d'incendie de forêt ; ➡ Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur gestion.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES		TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
OUV 1	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives		Contrat Natura 2000 A32303P et R / MAEt	2
OUV 2	Entretien des milieux ouverts et restaurer les secteurs récemment embroussaillés, en périphérie des pelouses, par un débroussaillage léger et sélectif		Contrat Natura 2000 A32305R	1
OUV 3	Débroussailler manuellement les espèces ligneuses gênant le développement des mares temporaires et des pelouses à Sérapias		Contrat Natura 2000 A32305R	1
OUV 4	Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses		Études et suivis	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés		FREQ
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-2) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)		
Objectifs de conservation correspondants		OCGT, OCTP1, OCTP2, OCTP4, OCTS1, OCTS2, OCTS3, OCT2		
Justification		Les inventaires de terrain et le diagnostic socio-économique ont permis de mettre en évidence la dégradation de plusieurs habitats d'intérêt communautaire par la fréquentation importante du site. Les habitats situés dans les zones d'accès aux plages sont les principaux touchés par le piétinement et l'érosion ainsi entraînée. D'autres habitats forestiers (yeuseraies, suveraies, frênaies thermophiles) ne sont que peu impactés par la fréquentation, mais le développement de sentiers « sauvages » reste à contrôler et à limiter. Ainsi, si le diagnostic socio-économique a permis d'acquérir une connaissance globale et qualitative de la fréquentation du site du Cap Sicié, il reste nécessaire de lancer une étude complémentaire spécifique, de façon à mieux connaître, quantifier et caractériser les usages du site. Cette étude pourra alors servir de base à une réflexion visant à optimiser la fréquentation du site et à en limiter les impacts sur les milieux naturels. Enfin, à l'heure actuelle, certains habitats ne subissent quasiment aucun impact de la fréquentation en raison de leur inaccessibilité. Il convient alors simplement de veiller au maintien de l'absence de perturbations anthropiques (création de sentiers ou de layons, stagnation du public, activités diverses) dans ces secteurs.		
Effets attendus		➡ Amélioration de la connaissance de la fréquentation du site et de ses impacts sur les milieux naturels ; ➡ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➡ Diminution des dégradations subies par les habitats d'intérêt communautaire.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES		TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
FREQ 1	Améliorer la connaissance de la fréquentation du site		Études et suivis	1
FREQ 2	Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation sur le site		Mission d'animation	1
FREQ 3	Sensibiliser les usagers du site sur la vulnérabilité des habitats naturels vis-à-vis du piétinement, par l'amélioration de la surveillance et la mise en place d'une signalétique adéquate		Mission d'animation et hors contrat Natura 2000, dans le cadre de la gestion courante du massif	1
FREQ 4	Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles		Contrat Natura 2000 A32324P / F22710	2
FREQ 5	Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés		Mission d'animation	3
FREQ 6	Mettre en place une charte en concertation avec les pratiquants des activités de pleine nature		Bonnes pratiques	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant		EXO
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2) ✖ Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèce d'intérêt communautaire : ✖ Phyllodactyle d'Europe (1229) – <i>présence potentielle</i>			
Objectifs de conservation correspondants	OCGT, OCTP2, OCTP3, OCTP4, OCTS1, OCT1, OCT2			
Justification	Lors des inventaires de terrains, de nombreuses espèces végétales « indésirables » ont été recensées sur le site : Griffes de sorcière (<i>Carpobrotus edulis</i>), Agave (<i>Agave americana</i>) et Figuier de Barbarie (<i>Opuntia stricta</i>) sur les milieux rupestres littoraux, Mimosa (<i>Acacia dealbata</i>, <i>Acacia retinodes</i>), Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) et Pittosporum de Chine (<i>Pittosporum tobira</i>) dans les milieux forestiers, et Iris des jardins (<i>Iris germanica</i>) dans les milieux humides. D'autres espèces introduites, si elles ne possèdent pas un caractère envahissant, affectent tout de même la naturalité du milieu et entrent en compétition pour les ressources avec les espèces autochtones. C'est notamment le cas du Cyprès (<i>Cupressus arizonica</i>), du Platane (<i>Platanus hispanica</i>), de l'Eucalyptus (<i>Eucalyptus gunnii</i>), du Yucca (<i>Yucca gloriosa</i>), du Palmier des Canaries (<i>Phoenix canariensis</i>) et de l'Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloana</i>). Enfin, certains habitats, comme le pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2), sont en cours de colonisation par le Pin d'Alep, qui menace ces milieux naturels et peut être alors considéré comme une espèce indésirable. Sur le site du Cap Sicié, la présence des espèces allochtones reste relativement peu développée et ne semble pas provoquer, à l'heure actuelle, d'importants déséquilibres écologiques. Il est donc crucial de mener dès à présent une campagne de lutte intégrée et préventive sur les foyers d'espèces exotiques, accompagnée de mesures de sensibilisation et d'un suivi des populations de ces espèces.			
Effets attendus	➡ Amélioration du développement des habitats naturels d'intérêt communautaire ; ➡ Amélioration de la capacité d'accueil du milieu pour le Phyllodactyle d'Europe ; ➡ Amélioration des connaissances sur la dynamique des espèces allochtones au sein des habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Diminution des nouvelles implantations de végétaux exogènes.			
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES	TYPE DE MESURE	PRIORITÉ	
EXO 1	Mener des campagnes d'arrachage ou de coupes des espèces exogènes et/ou envahissantes	Contrat Natura 2000 A32320P et R / F22711	1	
EXO 2	Limiter l'implantation progressive des Pins d'Alep dans le pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2)	Contrat Natura 2000 A32320P et R / F22711	2	
EXO 3	Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes envahissantes	Missions d'animation	3	
EXO 4	Mettre en place une charte en concertation avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces invasives afin de limiter leur emploi	Bonnes pratiques	3	
EXO 5	Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	Études et suivis	3	

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire		MAT
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✖ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Lucane cerf-volant (1083) ✖ Grand Capricorne (1088) ✖ Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>		
Objectifs de conservation correspondants		OCGT, OCTS3, OCTS4		
Justification		Le massif du Cap Sicié présente des habitats forestiers d'intérêt communautaire particulièrement intéressants par leurs valeurs biogéographiques, paysagères et écologiques. Ces dernières ont une tendance naturelle à augmenter avec le vieillissement des peuplements, notamment par l'augmentation du potentiel d'accueil de la faune d'intérêt communautaire (insectes saproxylophages et Chiroptères principalement) qu'il occasionne. Il convient donc de favoriser ce vieillissement, en veillant notamment au maintien des arbres morts en dehors des zones les plus fréquentées par le public (pistes forestières et sentiers principaux), en limitant les opérations sylvicoles et en respectant certaines méthodes de réalisation de celles-ci. L'élimination progressive des Pins d'Alep surétaguant les chênaies permettrait également le développement et la maturation de ces habitats d'intérêt communautaire. Enfin, la présence de ravageurs, et notamment du scolyte, rend nécessaire une veille quant à l'état sanitaire des peuplements, de façon à pouvoir limiter leur propagation et les dégâts infligés aux habitats forestiers.		
Effets attendus		➡ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent ; ➡ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire ; ➡ Limitation des populations de ravageurs.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES		TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
MAT 1	Éliminer progressivement les Pins d'Alep surétaguant les peuplements de feuillus		Contrat Natura 2000 F22705	2
MAT 2	Adopter des techniques et des procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles sur les milieux naturels		Bonnes pratiques	1
MAT 3	Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public		Bonnes pratiques	2
MAT 4	Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire		Bonnes pratiques	2
MAT 5	Suivre l'état sanitaire des peuplements		Missions d'animation	4
MAT 6	Le cas échéant, prévenir la contamination des peuplements voisins par l'abattage des individus touchés		Contrat Natura 2000 F22705	4

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire		RÉGÉ	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✕ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✕ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✕ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) ✕ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✕ Suveraies (9330-1) ✕ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèces d'intérêt communautaire : ✕ Lucane cerf-volant (1083) ✕ Grand Capricorne (1088) ✕ Minioptère de Schreibers (1310) ✕ Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i> ✕ Petit Rhinolophe (1303) – <i>présence potentielle</i>				
Objectifs de conservation correspondants	OCGT, OCTS4				
Justification	Le massif du Cap Sicié présente de nombreux habitats forestiers d'intérêt communautaire, dont certains ne montrent actuellement aucun signe de renouvellement par régénération naturelle (peuplements de Chêne liège, de Pin pignon et de Pin maritime). Il est donc préconisé d'étudier les capacités de régénération par semis de ces peuplements et de favoriser leur régénération naturelle en préservant les taches de semis acquis, de façon à conserver le couvert forestier et son rôle écologique (notamment pour les espèces animales d'intérêt communautaire). Enfin, les peuplements forestiers sont principalement présents sur le site sous la forme d'anciens taillis (feuillus) et de futaie régulière (résineux). Sur le long terme, l'idéal serait de parvenir à convertir ces peuplements en futaie irrégulière (jardinée), structure la plus favorable à leur stabilité et à leur potentiel écologique.				
Effets attendus	➡ Maintien du couvert forestier ; ➡ Diminution progressive des surfaces occupées par les pinèdes pionnières de Pin d'Alep au profit des habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire ; ➡ Irrégularisation progressive des peuplements.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
RÉGÉ 1	Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les taches de semis acquis			Contrat Natura 2000 F22703	3
RÉGÉ 2	Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussailllements			Bonnes pratiques	2
RÉGÉ 3	Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire			Études et suivis	3
RÉGÉ 4	Adopter une sylviculture visant la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière			Bonnes pratiques	4

3.1.2. Mesures de gestion détaillées : fiches « action »

Cette partie présente de façon plus détaillée l'ensemble des mesures de gestion préconisées dans ce document d'objectifs pour la partie terrestre du site du Cap Sicié, sous la forme de fiches « action ».

***NB :** Les périmètres d'application sont, lorsque cela est nécessaire, illustrés dans l'atlas cartographique annexé au DOCOB. À ce sujet, il est important de noter que les cartes 45 à 70 de l'atlas cartographique présentent les zones de mise en œuvre potentielles ou prioritaires des actions **sur le périmètre actuel du site** d'importance communautaire. Toutefois, en cas d'extension du périmètre, ces zones de mise en œuvre devront également être étendues afin de pouvoir y appliquer les différentes mesures de gestion. Ainsi, les cartes 73 à 95 de l'atlas cartographique présentent les **zones de mise en œuvre potentielle** des mesures de gestion **en cas d'extension future du périmètre** du site Natura 2000 du Cap Sicié.*

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés sont indiqués avec un code couleur, selon leur enjeu de conservation :

Enjeu très fort

Enjeu fort

Enjeu moyen à fort

Enjeu moyen

Enjeu faible

3.1.2.1. Les contrats Natura 2000

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
SICt 3	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	A32326P / F22714	2	39
OUV 1	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P / A32303R	2	41
OUV 2, OUV 3	Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	A32305R	1	44
FREQ 4	Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles	A32324P	2	46
EXO 1, EXO 2	Mener des campagnes d'arrachage ou d'abattage des espèces jugées indésirables	A32320P / A32320R / F22711	1	48
MAT 1, MAT 6	Abattre les arbres pouvant gêner la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	F22705	2	51
RÉGÉ 1	Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les tâches de semis acquis	F22703	3	54

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation		SICt 3	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32326P au titre de la mesure 323B du PDRH ou F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	SICt : Sensibiliser, informer, communiquer FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés			
Effets attendus	➡ Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre ; ➡ Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site.			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site, et prioritairement dans les secteurs les plus fréquentées par le public (cf. cartes n ^{os} 45 et 73 de l'atlas cartographique).			
Période d'application	Potentiellement toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	La mesure vise à installer des panneaux d'information du public sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site, de façon à expliquer les ouvrages mis en places et/ou les actions effectuées. Ces panneaux pourront également comporter des recommandations et consignes visant à limiter les impacts potentiels du public sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les panneaux installés ne pourront être mis en place qu'en accompagnement d'autres mesures de gestion listées dans le DOCOB et devront être géographiquement liés à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Deux types de panneaux pourront être utilisés : - des panneaux de grandes dimensions, affichés au niveau des zones fortement fréquentées, aux « portes d'entrée » du massif (parkings principalement) ; - des panonceaux simples, de petites dimensions, facilement amovibles, pouvant être affichés à proximité immédiate des secteurs faisant l'objet de contrat. Cette mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la démarche Natura 2000, décrite plus bas dans le cadre des missions d'animation.			
Engagements rémunérés	🔧 Conception, fabrication et pose des panneaux explicatifs sur les ouvrages et mesures de gestion 🔧 Entretien des équipements d'information			
Engagements non rémunérés	🔧 Obturation du haut des poteaux, en cas d'utilisation de poteaux creux 🔧 Affichage du logo Natura 2000 🔧 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Dispositif administratif	 Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact  Contrat Natura 2000 forestier : F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt					
Maîtrise d'œuvre	Communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée					
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers					
CONTRÔLES						
Points de contrôle	 Cahier d'enregistrement des interventions  Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés  Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux					
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)						
Indicateurs de suivi	 Nombre de panneaux conçus et posés sur le site					
Indicateurs d'évaluation	 Respect des ouvrages et des mesures de gestion mis en œuvre  Nombre de dégradations subies par les ruchers présents dans le massif					
COÛT DE LA MESURE						
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense			Quantité	Prix unitaire	Total
	Panonceaux d'information			70	50 €	3 500 €
	Panneaux d'information			8	1 000 €	8 000 €
	Entretien (nettoyage, remplacement, etc.)			4 ans	500 € / an	2 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3		N+4
	Conception, fabrication, fourniture et pose de 4 panneaux d'information, de 20 panonceaux	Conception, fabrication, fourniture et pose de 4 panneaux d'information, de 20 panonceaux et entretien des équipements	Conception, fabrication, fourniture et pose de 10 panonceaux et entretien des équipements	Conception, fabrication, fourniture et pose de 10 panonceaux et entretien des équipements		Conception, fabrication, fourniture et pose de 10 panonceaux et entretien des équipements
	5 000 €	5 500 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €
Total	13 500 € HT, soit 16 146 € TTC					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives		OUV 1	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32303P et A32303R au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) * Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) Espèces d'intérêt communautaire : * Minioptère de Schreibers (1310) * Petit Rhinolophe (1303) – présence potentielle			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts			
Effets attendus	➤ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ; ➤ Amélioration de la structure végétale des milieux ouverts ; ➤ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ; ➤ Diminution du risque d'incendie de forêt.			
Degré d'urgence	1 – Très forte			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'ensemble des zones débroussaillées dans le cadre de la DFCI, ainsi que les habitats cités ci-dessus (6220-1 et 3120-1). Dans un souci de protection des milieux sensibles, aucun pâturage ne devra cependant être instauré sur le secteur situé entre la route de la corniche varoise et le littoral. De plus, les cultures cynégétiques et les zones de présence de ruchers devront être exclues des zones de pâturage. En revanche, le pâturage pourra également être étendu aux autres habitats du massif (habitats forestiers ou semi-arbustifs) de façon à améliorer l'ouverture des milieux au sein de ceux-ci. De plus, une zone de renfort pastoral pourra être définie sur les bandes débroussaillées de part et d'autres des pistes DFCI, selon les recommandations du PIDAF. Le périmètre d'application de cette mesure est illustré par la carte n°46 de l'atlas cartographique. Il pourra par la suite être sensiblement modifié en fonction du plan de gestion pastoral qui sera élaboré.			
Période d'application	Les travaux liés à la mise en place des équipements pastoraux peuvent être effectués toute l'année. Les troupeaux pourront pâturer sur le massif du 1^{er} octobre au 31 mai. En revanche, les zones présentant une flore sensible au pâturage (<i>Allium chamaemoly</i> notamment) devront être préservées des troupeaux du 1^{er} décembre au 30 avril (cf. cartes n^{os} 46 et 74 de l'atlas cartographique). Les périodes de pâturage pourront néanmoins être modifiées selon le plan de gestion pastoral qui sera élaboré.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	La mesure vise à maintenir les milieux ouverts, favoriser les structures en mosaïque et entretenir les sous-bois par une gestion pastorale au profit de la biodiversité végétale (par la diversification de sa structure) et animale (par le développement des zones de chasses des Chiroptères notamment). Il s'agit d'installer un (ou des) troupeau(x) sur les espaces naturels en vue d'une gestion extensive répondant à un cahier des charges spécifique à chaque projet et aux objectifs de conservation des milieux concernés. Il convient également d'adapter les conditions de pâturage à la spécificité des milieux parcourus en fonction du type de pâturage (ovins, équins, asins). Le pâturage ovin, par les caractéristiques de son action mécanique, sera à privilégier autant que possible. Pour que l'installation d'un troupeau soit possible sur le site, il pourrait s'avérer nécessaire qu'un logement soit mis à disposition du berger. Celui-ci sera préférentiellement localisé dans les zones urbaines, à proximité du site.			

Engagements rémunérés	✱ Au titre du contrat A32303P (installation d'équipements pastoraux) : ✎ Fourniture d'équipements pastoraux : enclos fixes et/ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques et batteries, abreuvoirs, passages canadiens, barrières, portails, systèmes de franchissement pour piétons, abris temporaires. ✎ Temps de travail nécessaire à l'installation de ces équipements ✱ Au titre du contrat A32303R (gestion pastorale) : ✎ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ✎ Entretien des équipements pastoraux (listés ci-dessus) ✎ Suivi vétérinaire des animaux ✎ Affouragement et compléments alimentaires ✎ Études et frais d'expert : détermination de la charge pastorale la mieux adaptée aux habitats pâturés, définition d'un itinéraire de pâturage, réalisation d'un plan de gestion pastoral (rémunération plafonnée à 12 % du montant global de l'action)
Engagements non rémunérés	✎ Respect des périodes d'autorisation des travaux et de pâturage ✎ Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine ✎ Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement de l'installation des équipements pastoraux ✎ Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales comportant <i>a minima</i> : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, date et quantité des compléments alimentaires apportés, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux ✎ Absence de fertilisation de la surface, travail du sol, retournement, mise en culture, drainage ou boisement
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	✎ Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ✎ Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Maîtrise d'œuvre	Communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, éleveurs <i><u>NB</u> : les agriculteurs ne pourront pas être bénéficiaires de ce contrat. Il conviendra pour eux de mobiliser une MAEt (cf. fiche action « OUV 1 », page 60)</i>
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques agricoles ✎ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ✎ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	✎ Suivi des travaux réalisés ✎ Suivi des surfaces pâturées, des périodes de pâturage et des charges pastorales ✎ Suivi des traitements sanitaires
Indicateurs d'évaluation	✎ Superficie et état de conservation des habitats concernés (6220-1 et 3120-1)

COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	Frais d'ingénierie préalables		1	1 000 €	1 000 €
	Gardiennage et surveillance du troupeau ; acquisition, pose et entretien du matériel pastoral ¹		10 ha / an pendant 4 ans	Forfait de 150 € / ha / an	6 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Frais d'ingénierie préalable	Entretien 10 ha par pastoralisme	Entretien 10 ha par pastoralisme	Entretien 10 ha par pastoralisme	Entretien 10 ha par pastoralisme
	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Total	7 000 € HT, soit 8 372 € TTC				

¹ Le forfait à l'hectare présenté comprend l'intégralité des dépenses engagées pour le gardiennage et la surveillance du troupeau, ainsi que pour l'acquisition, la pose et l'entretien des équipements pastoraux. Ce montant correspond à un coût théorique susceptible de varier et devra être affiné par la suite par des demandes de devis, lors de la mise en œuvre de l'action.

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif		OUV 2, OUV 3		Priorité 1	
Type de mesure		Contrat Natura 2000					
Codification nationale de la mesure		A32305R au titre de la mesure 323B du PDRH					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)				Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Minioptère de Schreibers (1310) ✖ Petit Rhinolophe (1303) – présence potentielle	
OBJECTIFS CONCERNÉS							
Objectif de gestion correspondant		OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts					
Effets attendus		➡ Maintien, voire augmentation de la surface occupée par les milieux ouverts ; ➡ Maintien, voire amélioration de l'état de conservation des milieux humides ; ➡ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ; ➡ Diminution du risque d'incendie de forêt.					
Degré d'urgence		1 – Très forte					
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE							
Périmètre d'application		L'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. cartes n ^{os} 47 et 75 de l'atlas cartographique).					
Période d'application		Les débroussaillages devront être réalisés préférentiellement en automne ou en hiver (du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars).					
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS							
Description		La mesure vise à maintenir les milieux ouverts et favoriser les structures en mosaïque au profit de la biodiversité végétale et animale (par l'augmentation des zones de chasses des Chiroptères notamment), en contrôlant le développement des espèces ligneuses par des débroussaillages légers et réguliers. Une attention particulière devra être apportée au maintien de bosquets de végétaux ligneux et des individus d'espèces remarquables.					
Engagements rémunérés		✂ Tronçonnage et bûcheronnage léger ✂ Lutte contre les accrues forestières ✂ Suppression des rejets ligneux ✂ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation de la matière organique ✂ Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits de broyage ✂ Mise en décharge					
Engagements non rémunérés		✂ Respect des périodes d'autorisation des travaux ✂ Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement des travaux de débroussaillage ✂ Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions ✂ Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux					

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
Maîtrise d'œuvre		Communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée			
Origine du financement		État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers			
CONTRÔLES					
Points de contrôle		Cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Attestation de travaux en régie le cas échéant Comparaison des photographies avant/après			
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi		Surfaces débroussaillées			
Indicateurs d'évaluation		Évolution de la superficie et de l'état de conservation des habitats concernés (6220-1, 3120-1 et 3170-1)			
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	Débroussaillage manuel en ouverture		10 ha	2 500 € / ha	25 000 €
	Débroussaillage manuel en repasse		5 ha tous les 2 ans	1 000 € / ha	15 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Ouverture de 10 ha et entretien de 5 ha	-	Entretien de 5 ha	-	Entretien de 5 ha
	30 000 €	-	5 000 €	-	5 000 €
Total	40 000 € HT, soit 47 840 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles		FREQ 4		Priorité 2	
Type de mesure		Contrat Natura 2000					
Codification nationale de la mesure		A32324P au titre de la mesure 323B du PDRH ou F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Fourrés halophiles à Juncus acutus (1410-2)					
OBJECTIFS CONCERNÉS							
Objectif de gestion correspondant		FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés					
Effets attendus		➡ Diminution des dégradations des habitats d'intérêt communautaire par la fréquentation humaine ; ➡ Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire actuellement dégradés ; ➡ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels.					
Degré d'urgence		2 – Forte					
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE							
Périmètre d'application		L'ensemble des secteurs subissant des dégradations d'origine anthropique (cf. cartes n ^{os} 48 et 76 de l'atlas cartographique).					
Période d'application		Les travaux de pose des équipements seront préférentiellement réalisés hors période estivale.					
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS							
Description		La mesure vise à limiter les impacts de la fréquentation humaine, notamment du piétinement et de la circulation des VTT, sur les habitats d'intérêts communautaire par la mise en défens permanente ou temporaire des zones les plus sensibles, permettant ainsi une meilleure canalisation du public. Cette mesure concernera prioritairement les secteurs les plus dégradés, comme les accès aux plages le long des falaises littorales ou les secteurs dégradés par la pratique du VTT hors des sentiers battus. Elle prévoit la pose de ganivelles, de clôtures basses ou d'obstacles « naturels » de type fagots de branchages. La mise en œuvre de cette mesure sera associée à celle des actions « SICt 3 », « SICt 1, REGL 1, FREQ 3 » et « SICt 2, POL 2 », visant à informer et à sensibiliser le public sur les actions effectuées et leur nécessité.					
Engagements rémunérés		🔧 Fourniture et pose de ganivelles, de clôtures basses ou d'obstacles 🔧 Dépose saisonnière et rebouchage des trous laissés par l'enlèvement des clôtures, s'il y a lieu 🔧 Entretien des équipements 🔧 Études et frais d'expert					
Engagements non rémunérés		🔧 Respect de la période d'autorisation des travaux 🔧 Obturation du sommet des poteaux creux, en cas d'utilisation de ces derniers 🔧 Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions 🔧 Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux					

	🔗 Surveillance régulière des équipements				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	🔗 Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès 🔗 Contrat Natura 2000 forestier : F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire				
Maîtrise d'œuvre	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, Conseil Général du Var				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
CONTRÔLES					
Points de contrôle	🔗 Cahier d'enregistrement des interventions 🔗 Réalisation effective par comparaison des aménagements effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation 🔗 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 🔗 Comparaison des photographies avant/après				
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	🔗 Linéaires de ganivelles, de clôtures ou de périmètres grillagés posés 🔗 Surfaces protégées par les aménagements réalisés 🔗 Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public				
Indicateurs d'évaluation	🔗 Évolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense	Quantité	Prix unitaire	Total	
	Fourniture et pose de ganivelles	À déterminer selon les opportunités	40 € / m.l.	-	
	Fourniture et pose de clôture simple	200 m	25 € / m.l.	5 000 €	
	Fourniture et pose de clôture double	250 m	50 € / m.l.	12 500 €	
	Entretien des équipements	450 m / an à partir de la 2 ^e année	4 € / m.l.	7 200 €	
	Dépôt de troncs d'arbres abattus	À déterminer selon les opportunités	Cf. prix abattages	-	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Fourniture et pose de 200 m de clôture simple et de 250 m de clôture double	Entretien de 450 m de clôtures	Entretien de 450 m de clôtures	Entretien de 450 m de clôtures	Entretien de 450 m de clôtures
	17 500 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Total	24 700 € HT, soit 29 541,20 € HT				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Mener des campagnes d'arrachage ou d'abattage des espèces jugées indésirables	EXO 1, EXO 2	Priorité 1
Type de mesure		Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure		A32320P et A32320R au titre de la mesure 323B du PDRH ou F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : * Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) * Phryganes des pentes littorales (5410-1) * Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2) * Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2) * Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) * Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) * Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) * Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) * Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèce d'intérêt communautaire : * Phyllodactyle d'Europe (1229) – <i>présence potentielle</i>		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant		EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant		
Effets attendus		➤ Amélioration du développement et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés ; ➤ Amélioration de la capacité d'accueil du milieu pour le Phyllodactyle d'Europe.		
Degré d'urgence		1 – Très forte		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. cartes n ^{os} 49 et 77 de l'atlas cartographique). Les principaux secteurs soumis à la problématique des espèces exogènes ou envahissantes n'ont pas été cartographiés de façon exhaustive lors des inventaires biologiques. Des campagnes de terrain supplémentaires sont nécessaires pour affiner la cartographie des zones de développement de ces espèces et organiser les campagnes d'arrachage ou d'abattage.		
Période d'application		Les travaux d'abattage et d'arrachage devront être effectués de novembre à février inclus.		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		La mesure concerne l'élimination ou la limitation d'espèces végétales considérées comme indésirables, en raison de l'impact négatif que leur développement occasionne sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces, avec qui elles rentrent en concurrence vis-à-vis de la lumière et des ressources hydriques et minérales. Afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public, il conviendra d'y associer des actions de communication : cf. fiches actions « SICt 3 », « SICt 1, REGL 1, FREQ 3 » et « SICt 2 ».		

Engagements rémunérés	✎ Arrachage manuel de Griffes de Sorcières (<i>Carpobrotus sp.</i>), de Figueiers de Barbarie (<i>Opuntia sp.</i>), d'Agaves (<i>Agave americana</i>) et de Yucca (<i>Yucca gloriosa</i>) ✎ Arrachage manuel d'Iris des jardins (<i>Iris germanica</i>) ✎ Fauche et/ou abattage des individus de Mimosa (<i>Acacia dealbata</i>, <i>Acacia retinoides</i>) et de Pittosporum (<i>Pittosporum tobira</i>) ✎ Abattage des Pins d'Alep colonisant le pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter ✎ Fauche et/ou abattage des individus de Troène du Japon (<i>Ligustrum japonicum</i>), de Luzerne arborescente (<i>Medicago arborea</i>) et de Palmier des Canaries (<i>Phoenix canariensis</i>) ✎ Abattage d'individus de Platane (<i>Platanus hispanica</i>), de Cyprès (<i>Cupressus arizonica</i>) et d'Eucalyptus (<i>Eucalyptus gunnii</i>) ✎ Fauche annuelle des semis de Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) ✎ Arrachage manuel ou mécanique des individus d'Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloana</i>) ✎ Enlèvement et élimination éventuels des produits des produits de coupe ou d'arrachage ✎ Entretien annuel contre les repousses : arrachage et/ou fauche des repousses et des jeunes plants issus de semis ✎ Étude et frais d'expert (plafonné à 12 % du montant global du contrat)
Engagements non rémunérés	✎ Respect de la période d'autorisation des travaux ✎ Adoption d'une technique d'abattage minimisant les dégâts aux peuplements (le démontage du houppier peut s'avérer nécessaire) ✎ Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions ✎ Utilisation du procédé le moins perturbant possible pour les habitats concernés (l'éradication manuelle sera largement privilégiée) ✎ Suivi annuel des secteurs ayant fait l'objet d'une intervention ✎ Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement des chantiers d'élimination ✎ Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux ✎ Veille à la non-réalisation d'opérations stimulant les végétaux indésirables
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	✎ Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier : A32320P et A32320R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ✎ Contrat Natura 2000 forestier : F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Maîtrise d'œuvre	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communes de Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer, Conseil Général du Var
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Cahier d'enregistrement des interventions ✎ Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation ✎ Comparaison des photographies avant/après ✎ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	✎ Surfaces occupées par les espèces exogènes ou à caractère envahissant ✎ Surfaces ayant fait l'objet de chantier d'élimination d'une espèce indésirable ✎ Proportion de ces surfaces faisant l'objet d'une reconquête par des espèces indigènes
Indicateurs d'évaluation	✎ Évolution de la composition floristique des surfaces traitées ✎ Évolution de l'état de conservation des habitats concurrencés par le développement des espèces exogènes ou envahissantes

COÛT DE LA MESURE						
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense	Quantité		Prix unitaire		Total
	Arrachage manuel de Griffes de Sorcière ¹	1 000 m²		8 € / m²		8 000 €
	Arrachage manuel d'Agaves ¹	1 000 m²		20 € / m²		20 000 €
	Arrachage manuel de Figueiers de Barbarie ¹	300 m²		25 € / m²		7 500 €
	Évacuation des espèces indésirables arrachées ²	Non estimé		170 € / m³, soit environ 1,70 € / m²		-
	Abattage d'arbres ou d'arbustes considérés comme indésirables (Mimosa, Pittosporum, Troène, Luzerne, Palmier, Platane, Cyprès, Eucalyptus...) ³	50 arbres de petit diamètre		Ø < 25 cm : 30 € / arbre		1 500 €
		40 arbres de diamètre moyen		25 cm < Ø < 40 cm : 66 € / arbre		2 640 €
		30 arbres de gros diamètre		Ø > 40 cm : 126 € / arbre		3 780 €
	Arrachage manuel d'Iris des jardins en milieu humide	2 m²		8 € / m²		16 €
	Arrachage manuel ou mécanique des pousses d'Herbe de la Pampa	Non estimé		À déterminer le cas échéant		-
Suivi annuel des repousses	1 fois / an à partir de la 2 ^e année		1 000 € / an		4 000 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Expertise préalable Arrachage de 1 500 m² de Griffe de Sorcière, de 1 000 m² d'Agave et de 500 m² de Figuier de Barbarie Abattage de 150 individus d'arbres et arbustes forestiers Arrachage de 2 m² d'Iris des jardins	Suivi des repousses	Suivi des repousses	Suivi des repousses	Suivi des repousses	
	43 436 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
	Total					
47 436 € HT, soit 56 733,46 € TTC						

¹ Les coûts indiqués sont des coûts moyens. Ceux-ci sont susceptibles de varier fortement selon l'accessibilité des secteurs concernés et les dimensions des individus arrachés.

² L'évacuation des plantes arrachées ne sera effectuée que si cela s'avère réellement nécessaire. Le taux de reprise des végétaux étant *a priori* faible, une mise en tas des produits arrachés semble être suffisante.

³ Les coûts indiqués sont susceptibles de fortement augmenter dans le cas où les abattages nécessiteraient un démontage du houppier en vue de préserver la végétation du sous-étage

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Abattre les arbres pouvant gêner la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire		MAT 1, MAT 6	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	F22705 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Suveraies (9330-1) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3)		Espèces d'intérêt communautaire : * Lucane Cerf-volant (1083) * Grand Capricorne (1088) * Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire RÉGÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Amélioration du développement et de la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire ; ➡ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent ; ➡ Limitation des populations de ravageurs.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus et par les pinèdes méditerranéennes pionnières (code CORINE 42.84) ou les plantations de feuillus exotiques (code CORINE 83.32) : cf. cartes n^{os} 50 et 78 de l'atlas cartographique Seront prioritairement concernés les secteurs présentant un peuplement de chêne liège ou de chêne vert surétagé de Pins d'Alep pionniers (cf. cartes n^{os} 51 et 79 de l'atlas cartographique) et les peuplements de pins soumis à de fortes attaques du scolyte. Une délimitation plus précise des secteurs qui pourront être contractualisés pourra être obtenue par l'intermédiaire du document d'aménagement forestier du massif communal, actuellement en cours de révision par l'ONF (tandis que les superficies présentées dans l'atlas cartographique sont uniquement basées sur la cartographie des habitats). De plus, la surface pouvant être contractualisée sera étudiée au cas par cas en fonction de sa priorité et de son intérêt pour la sauvegarde des habitats, et validée par le service instructeur avant le montage du contrat.			
Période d'application	Les travaux d'abattage devront être effectués de novembre à février inclus.			

DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	La mesure vise à mettre en œuvre des travaux sylvicoles sans enjeu de production, ayant pour objectif d'améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et la valeur écologique des milieux. Cela passe notamment par l'abattage de pins d'Alep pionniers et des Eucalyptus situés en surétage de feuillus (chênes verts et chênes lièges principalement), de façon à favoriser la croissance et la maturation de ces peuplements d'intérêt communautaire. Leurs potentialités de régénération en seront également améliorées. Cette mesure pourra également être mobilisée pour protéger les peuplements de Pins contre le scolyte (ou Hylésine destructeur, <i>Tomicus destruens</i>). L'abattage systématique et l'écorçage ou l'évacuation des individus touchés par ce ravageur forestier sont préconisés pour en limiter la propagation. Afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public, il conviendra d'y associer des actions de communication : cf. fiches actions « SICt 3 », « SICt 1, REGL 1, FREQ 3 » et « SICt 2 ».
Engagements rémunérés	✎ Travaux de marquage et d'abattage (les abattages devront être effectués de façon à minimiser leur impact sur les milieux naturels et les feuillus du sous-étage : abattage dirigé, démontage du houppier si nécessaire, recépage éventuel des individus endommagés) ✎ En cas de nécessité (arbre scolyté), écorçage sur place des arbres abattus ✎ Broyage ou évacuation des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (à plus de 5 km du site dans le cas d'arbres scolytés) ✎ Études et frais d'expert
Engagements non rémunérés	✎ Respect de la période d'autorisation des travaux ✎ Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions ✎ Repérage des arbres porteurs de larves (observation de novembre à avril) à partir des symptômes suivants : ✓ Jaunissement ou coloration anormale du houppier, avant le stade « rougissement » ; ✓ Écoulements de résine sur le tronc ; ✓ Présence de petites pralines de résines blanches ou rosées sur le tronc (aux 2/3 supérieurs de l'arbre) ; ✓ Présence de vermoulure rousse sur le tronc ou sur la végétation au sol. Ce repérage se fera préférentiellement autour des taches de mortalité constatées l'année précédente ou dans les secteurs où les arbres présentent de nombreuses pousses rouges en été (ou de nombreuses pousses creusées d'une galerie médullaire présentes au sol). (cf. fiche d'information technique n°58 du Département Santé des Forêts, Échelon technique sud-est – Juin 2008, présentée en annexe 5).
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	✎ Contrat Natura 2000 forestier : F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
Maîtrise d'œuvre	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communes
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Cahier d'enregistrement des interventions ✎ Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation ✎ Comparaison des photographies avant/après ✎ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)							
Indicateurs de suivi	Nombre de pins abattus Nombre d'arbres scolytés abattus et écorcés ou évacués Surfaces concernées par les travaux d'amélioration de la yeuseraie et de la suberaie						
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de maturation des peuplements forestiers Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires concernés Évolution de la capacité d'accueil des insectes saproxylophages et des Chiroptères forestiers						
COÛT DE LA MESURE							
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense		Quantité		Prix unitaire		Total
	Abattage de pins en surétage de la suberaie		25 ha sur 5 ans		5 480 € / ha		137 000 €
	Abattage de pins en surétage de la yeuseraie		6 ha sur 5 ans		4 680 € / ha		28 080 €
	Abattage et écorçage ou évacuation d'arbres scolytés (en fonction de leur diamètre)		Impossible à estimer : à déterminer le cas échéant		Ø < 25 cm	30 € / arbre	-
					25 cm < Ø < 40 cm	250 € / arbre	
					Ø > 40 cm	400 € / arbre	
Phasage	N	N+1	N+2		N+3		N+4
	Abattage des pins en surétage de la suberaie sur 5 ha et de la yeuseraie sur 2 ha	Abattage des pins en surétage de la suberaie sur 5 ha	Abattage des pins en surétage de la suberaie sur 5 ha et de la yeuseraie sur 2 ha		Abattage des pins en surétage de la suberaie sur 5 ha		Abattage des pins en surétage de la suberaie sur 5 ha et de la yeuseraie sur 2 ha
	36 760 €	27 400 €	36 760 €		27 400 €		36 760 €
Total	165 080 € HT, soit 197 435,68 € TTC						

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIE	Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les taches de semis acquis		RÉGÉ 1	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	F22703 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✖ Suveraises (9330-1)		Espèce d'intérêt communautaire : ✖ Murin de Bechstein (1323) – présence potentielle	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	RÉGÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Développement de la régénération naturelle des peuplements forestiers d'intérêt communautaire ; ➡ Maintien du couvert forestier.			
Degré d'urgence	4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus et par les peuplements forestiers d'intérêt non communautaire (pinèdes pionnières, plantations de résineux et plantation de feuillus exotiques) : cf. cartes n ^{os} 52 et 80 de l'atlas cartographique.			
Période d'application	Les travaux de dégagement de semis acquis, impliquant l'abattage d'arbres, devront être réalisés en période hivernale, de novembre à février inclus. Les travaux de mise en défens devront être effectués toute l'année, hors période estivale (soit de mi-septembre à mi-juin).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	La mesure vise à assurer le renouvellement des peuplements forestiers d'intérêt communautaire ne présentant <i>a priori</i> pas de régénération naturelle (Pins pignons et Chênes lièges principalement). Elle se traduit donc par : - le repérage des taches de semis des essences concernées ; - le dégagement des taches de semis acquis, pouvant passer par l'abattage d'arbres et la lutte contre la végétation herbacée ou arbustive concurrençant la régénération naturelle ; - la mise en défens des taches de semis acquis, en cas de risque de dégradation de celles-ci par la fréquentation ou les activités pastorales. Elle pourra également être complétée par la réalisation de placettes de régénération expérimentales, comprenant la création de petites trouées (environ 100 m²) par l'abattage de quelques arbres et le débroussaillage de la strate arbustive, suivis d'un léger travail du sol (crochetage). Afin d'expliquer l'utilité de cette mesure au public, il conviendra d'y associer des actions de communication : cf. fiches actions « SICt 3 », « SICt 1, REGL 1, FREQ 3 » et « SICt 2 ».			

Engagements rémunérés	✎ Travaux de marquage et d'abattage d'arbres permettant la mise en lumière des semis acquis et/ou des placettes de régénération (les abattages devront être effectués de façon à minimiser leur impact sur les milieux naturels et les feuillus du sous-étage : abattage dirigé, démontage du houppier si nécessaire, recépage éventuel des individus endommagés) ; ✎ Broyage ou évacuation des produits de coupe ; ✎ Débroussaillage de la strate arbustive sur les placettes de régénération ; ✎ Travail du sol (crochetage) ; ✎ Opérations de lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes ; ✎ Fourniture et installation de piquets et/ou rubans pour repérer les jeunes individus ✎ Fourniture et installation de dispositifs de mise en défens (protections individuelles ou clôtures) ✎ Études et frais d'expert : repérage et cartographie des taches de semis
Engagements non rémunérés	✎ Respect de la période d'autorisation des travaux ✎ Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions ✎ Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	✎ Contrat Natura 2000 forestier : F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
Maîtrise d'œuvre	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Cahier d'enregistrement des interventions ✎ Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation ✎ Comparaison des photographies avant/après ✎ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	✎ Surfaces concernées par la régénération dirigée ✎ Surfaces de régénération naturelle mises en défens ✎ Surfaces de régénération naturelle dégagée (par abattage des individus fortement concurrentiels vis-à-vis des ressources) ✎ Nombre de placettes de régénération créées
Indicateurs d'évaluation	✎ Émergence d'une régénération naturelle de la suberaie et de la pinède de Pin pignon ✎ Évolution de la superficie occupée par les habitats d'intérêt communautaire concernés ✎ Efficacité des placettes de régénération

Coût de la mesure							
	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire		Total	
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Frais d'expert (repérage et cartographie)		2 jours tous les 3 ans	300 € / jour		1 200 €	
	Mise en défens par des clôtures simples		100 m.l. / an sur 5 ans	25 € / m.l.		2 500 €	
	Dispositifs de protection individuels pour les semis		20 sur 5 ans	5 € / pied		100 €	
	Abattage d'arbres permettant le dégagement des taches de semis (en fonction de leur diamètre)		10 sur 5 ans	Ø < 25 cm	30 € / arbre	300 €	
			10 sur 5 ans	25 cm < Ø < 40 cm	66 € / arbre	660 €	
			10 sur 5 ans	Ø > 40 cm	126 € / arbre	1 260 €	
	Débroussaillage des placettes de régénération		1 000 m² sur 5 ans	2 500 € / ha		250 €	
	Crochetage du sol		1 000 m² sur 5 ans	25 € / 100 m²		250 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4		
	Frais d'expert, pose de 20 m.l. de clôtures simples, pose de 4 protections individuelles de semis et création de 2 placettes de régénération	Pose de 20 m.l. de clôtures simples, pose de 4 protections individuelles de semis et création de 2 placettes de régénération	Pose de 20 m.l. de clôtures simples, pose de 4 protections individuelles de semis et création de 2 placettes de régénération	Frais d'expert, pose de 20 m.l. de clôtures simples, pose de 4 protections individuelles de semis et création de 2 placettes de régénération	Pose de 20 m.l. de clôtures simples, pose de 4 protections individuelles de semis et création de 2 placettes de régénération		
	1 664 €	1 064 €	1 064 €	1 664 €	1 064 €		
Total	6 520 € HT, soit 7 797,92 € TTC						

3.1.2.2. Les mesures agro-environnementales (MAE)

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
OUV 1	Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site	API	3	58
POL 1	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	HERBE_01 / HERBE_04 / HERBE_09 / HERBE_10	2	60

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIE	Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site		POL 1	Priorité 3
Type de mesure		Mesure agro-environnementale		
Codification nationale de la mesure		MAE API		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant		POL : Améliorer le potentiel de pollinisation sur le site		
Effets attendus		➡ Augmentation de la diversité végétale et animale sur le site		
Degré d'urgence		4 – Faible		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site. Néanmoins, les parcelles pouvant être utilisées par les apiculteurs doivent répondre à certains critères (superficie, accessibilité, topographie, exposition, végétation environnante). Ainsi, seul un nombre relativement réduit d'emplacements pourra être utilisé dans le cadre de cette mesure.		
Période d'application		Potentiellement toute l'année		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		La mesure vise à maintenir ou à augmenter la pratique de l'apiculture sur le massif dans le but d'augmenter le potentiel de pollinisation du site et de favoriser sa biodiversité. Il s'agit d'une mesure déconcentrée à cahier des charges national et dont la mise en œuvre est régionalisée.		
Engagements rémunérés		🐝 Détention permanente d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées 🐝 Enregistrement des emplacements des colonies (description, nombre de colonies, dates d'implantation et de déplacement) 🐝 Présence d'au moins un emplacement par tranche de 25 colonies engagées, par année d'engagement 🐝 Présence d'au minimum 25 colonies engagées sur chaque emplacement 🐝 Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement 🐝 Respect d'une distance minimale de 1 000 m entre 2 emplacements (500 m si des obstacles naturels sont présents entre 2 emplacements) 🐝 Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 100 colonies engagées sur une zone intéressant eau titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre avril et octobre, par année d'engagement		
Engagements non rémunérés		🐝 Limitation de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement (traitements chimiques contre les parasites) 🐝 Utilisation d'un enfumoir métallique de type « américain », de façon à limiter le risque d'incendie 🐝 Réalisation d'un débroussaillage manuel sélectif sur la surface occupée par le rucher (avec évacuation ou broyage des rémanents) 🐝 Affichage du numéro d'immatriculation du rucher et d'une pré-signalisation à l'entrée du chemin d'accès mettant en garde les usagers du site 🐝 Déclaration spontanée auprès de la DDTM en cas de diminution du nombre de colonies engagées, dans un délai de 10 jours 🐝 Information du propriétaire et/ou du gestionnaire du terrain sur lequel est situé l'emplacement des dates d'installation et de déplacement des colonies		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	🐝 MAE : API – Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité				
Maîtrise d'œuvre	Apiculteurs				
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 45 % Europe (FEADER) : 55 %				
CONTRÔLES					
Points de contrôle	🐝 Vérification du registre d'élevage et contrôles visuels de cohérence avec les constats sur le terrain				
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	🐝 Nombre de ruches installées sur le site				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (TTC)	17 € par ruche, avec un minimum de 1 275 € / an (soit 75 ruches) et un maximum de 7 600 € / an				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €
Total	6 375 € TTC minimum				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV 1	Priorité 2
Type de mesure	Mesure agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	PA_SICI_HE1 = SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 PA_SICI_HE2 = SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + HERBE_10 PA_SICI_HE3 = SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_04			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) * Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) Espèces d'intérêt communautaire : * Minioptère de Schreibers (1310) * Petit Rhinolophe (1303) – présence potentielle			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts			
Effets attendus	➡ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ; ➡ Amélioration de la structure végétale des milieux ouverts ; ➡ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ; ➡ Diminution du risque d'incendie de forêt.			
Degré d'urgence	1 – Très forte			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'ensemble des zones débroussaillées dans le cadre de la DFCI, ainsi que les habitats cités ci-dessus (6220-1 et 3120-1). Dans un souci de protection des milieux sensibles, aucun pâturage ne devra cependant être instauré sur le secteur situé entre la route de la corniche varoise et le littoral. De plus, les cultures cynégétiques et les zones de présence de ruchers devront être exclues des zones de pâturage. En revanche, le pâturage pourra également être étendu aux autres habitats du massif (habitats forestiers ou semi-arbustifs) de façon à améliorer l'ouverture des milieux au sein de ceux-ci. De plus, une zone de renfort pastoral pourra être définie sur les bandes débroussaillées de part et d'autres des pistes DFCI, selon les recommandations du PIDAF. Le périmètre d'application de cette mesure est constitué de l'ensemble des surfaces en herbe (prairies temporaires ou naturelles, parcours, landes et estives) situées à l'intérieur du territoire du site Natura 2000 du Cap Sicié.			
Période d'application	Les travaux liés à la mise en place des équipements liés au pastoralisme peuvent effectués toute l'année. Les troupeaux pourront pâturer sur le massif du 1 ^{er} octobre au 31 mai. En revanche, les zones présentant une flore sensible au pâturage (présence d' <i>Allium chamaemoly</i> notamment) devront être préservées des troupeaux du 1 ^{er} décembre au 30 avril (cf. cartes n ^{os} 46 et 74 de l'atlas cartographique).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les mesures visent à maintenir les milieux ouverts, favoriser les mosaïques végétales et entretenir les sous-bois par une gestion pastorale au profit de la biodiversité végétale (par la diversification de sa structure) et animale (par l'augmentation des zones de chasses des Chiroptères notamment). Il s'agit d'installer un (ou des) troupeau(x) sur les espaces naturels en vue d'une gestion extensive répondant à un cahier des charges spécifique à chaque projet et aux objectifs de conservation des milieux concernés. Le cahier des charges détaillera également les précautions par rapport à l'utilisation des vermifuges. Il convient également d'adapter les conditions de pâturage à la spécificité des milieux parcourus en fonction du type de pâturage (ovins, équins, asins). Le pâturage ovin, par son action mécanique, sera à privilégier autant que possible.			

	Pour que l'installation d'un troupeau soit possible sur le site, il pourrait s'avérer nécessaire qu'un logement soit mis à disposition du berger. Celui-ci sera préférentiellement localisé dans les zones urbaines, à proximité du site. La MAEt HERBE_10 permet également la réalisation de travaux légers d'entretien mécanique complémentaires à la gestion pastorale du milieu. Cette mesure est programmée en complément des contrats Natura 2000 A32303P, A32303R et A32305R (cf. fiches action « OUV 1 » et « OUV 2, OUV 3 », paragraphe 3.1.2.1).
Engagements unitaires (EU) rémunérés	Au titre de l'engagement unitaire SOCLEH02 : ☞ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou des travaux lourds ☞ Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ☞ Limitation de la fertilisation en phosphore (P) totale à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ☞ Limitation de la fertilisation en potassium (K) totale à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ☞ Absence de désherbage chimique ☞ Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire (cf. arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales – BCAE – présenté en annexe 6) ☞ Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Au titre de l'engagement unitaire HERBE_01 : ☞ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage, comprenant à minima les points suivants : - Identification de l'élément engagé (numéro de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle) - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB (Unité de Gros Bétail) correspondantes Au titre de l'engagement unitaire HERBE_04 : ☞ Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée ☞ Respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée (si un chargement minimal moyen est fixé dans le cahier des charges) ☞ Respect de la période d'interdiction de fauche (le cas échéant) Au titre de l'engagement unitaire HERBE_09 : ☞ Établissement par une structure agréée d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale ☞ Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées Au titre de l'engagement unitaire HERBE_10 : ☞ Établissement par une structure agréée d'un programme de travaux, incluant un diagnostic parcellaire qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré ☞ Mise en œuvre du programme de travaux
Engagements non rémunérés	☞ Respect des périodes d'autorisation des travaux et de pâturage ☞ Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine ☞ Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement de l'installation des équipements pastoraux ☞ Respect de l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux BCAE (cf. annexe 6)

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	 EU SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  EU HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  EU HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)  EU HERBE_09 : Gestion pastorale  EU HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois				
Maîtrise d'œuvre	Exploitants agricoles <i><u>NB</u> : seuls les agriculteurs pourront bénéficier de cette MAE. Il conviendra pour les non-agriculteurs de mobiliser les contrats Natura 2000 A32303P et A32303R (cf. fiche action « OUV 1 », page 41)</i>				
Origine du financement	État (MAAPRAT) : 25 % Europe (FEADER) : 75 %				
CONTRÔLES					
Points de contrôle	 Plan de gestion pastorale et/ou d'un programme de travaux  Comparaison du cahier d'enregistrement des pratiques avec le plan de gestion pastorale et/ou le programme de travaux  Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (vermifuge notamment)				
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	 Suivi des travaux réalisés  Suivi des surfaces pâturées, des périodes et pâturage et des charges pastorales  Suivi des traitements sanitaires				
Indicateurs d'évaluation	 Superficie et état de conservation des habitats concernés (6220-1 et 3120-1)				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (TTC)	Engagements unitaires		Mesures	Quantité	Total
	SOCLEH02 : 60 € / ha / an HERBE_01 : 17 € / ha / an HERBE_04 : 33 € / ha / an HERBE_09 : 53 € / ha / an HERBE_10 : 80 € / ha / an		PA_SICI_HE1 = 130 € / ha / an PA_SICI_HE2 = 210 € / ha / an PA_SICI_HE3 = 110 € / ha / an	4 ha / an sur 5 ans 3 ha / an sur 5 ans 3 ha / an sur 5 ans	2 600 € 3 150 € 1 650 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de 10 ha par les MAE présentées ici	Entretien de 10 ha par les MAE présentées ici	Entretien de 10 ha par les MAE présentées ici	Entretien de 10 ha par les MAE présentées ici	Entretien de 10 ha par les MAE présentées ici
	1 480 €	1 480 €	1 480 €	1 480 €	1 480 €
Total	7 400 € TTC				

3.1.2.3. Les missions d'animation

Les fiches actions présentées dans ce paragraphe constituent les différentes missions de l'animateur relatives à la partie terrestre du site du Cap Sicié. Les missions d'animation relatives à la partie marine du site sont présentées, quant à elles, dans les fiches « actions » du paragraphe 3.2.2.2 (page 125). La « feuille de route » du chargé de mission, reprenant l'ensemble des missions d'animation et détaillant le temps consacré à chacune, est présentée dans le chapitre 5, page 171.

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
SICt1, RÈGL 1, FREQ 3	Renforcer la surveillance du site	1	64
SICt 2, POL 2	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	1	66
CONC 1	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	1	69
CONC 2	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	1	70
CONC 3	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	2	71
CONC 4	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunion publiques d'information	2	73
RÈGL 2	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif	3	74
RÈGL 3	Informier et sensibiliser les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur	3	76
FREQ 2	Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation du site	1	78
FREQ 5	Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés	3	79
EXO 3	Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes envahissantes	3	80
MAT 5	Suivre l'état sanitaire des peuplements	4	82

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Renforcer la surveillance du site	SICt 1, RÈGL 1, FREQ 3	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	SICt : Sensibiliser, informer, communiquer RÈGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés			
Effets attendus	➤ Réduction des impacts liés à la fréquentation humaine ; ➤ Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➤ Diminution des dégradations des milieux naturels liées à des pratiques illicites ; ➤ Réduction du risque d'incendie ; ➤ Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Forêts communales de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages (cf. carte n°53 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Toute l'année. Néanmoins, le besoin de surveillance est le plus fort au printemps et à l'automne (d'avril à juin et de septembre à novembre), lorsque la fréquentation est la plus importante.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les études menées dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont permis de mettre en évidence, au vu de l'importance de la fréquentation du site, la nécessité du renforcement de la surveillance du massif communal du Cap Sicié, assurée actuellement uniquement par le garde patrimonial de l'ONF (et les patrouilles vertes de TPM sur le sentier du littoral). La mise en place d'équipes permanentes de surveillance pédestres, motorisées, équestres ou à VTT serait donc à envisager, afin notamment de communiquer auprès des usagers du site sur : - la richesse et la fragilité des milieux naturels du site ; - les impacts potentiels des activités pratiquées et les bonnes pratiques à adopter ; - la réglementation en vigueur sur le site en termes d'utilisation du milieu naturel et de DFCI ; - les mesures de gestion mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000. Si la communication, la sensibilisation et la prévention seront privilégiées, des actions de répressions (par la verbalisation des infractions constatées) pourront ponctuellement être mises en œuvre, en partenariat avec les agents de l'ONF et les services de police. L'animateur du site Natura 2000 du Cap Sicié participera également à cette surveillance du site dans le cadre de ses missions. Néanmoins, la présence permanente d'une équipe sur le site et le matériel nécessaire induit par ces missions devra faire l'objet de financements indépendants de la démarche Natura 2000.			
Engagements rémunérés	🏃 Réalisation de 10 jours de surveillance et de communication/sensibilisation sur le terrain			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, communauté d'agglomération TPM
Origine du financement	Pour le salaire du chargé de mission Natura 2000 : au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER Pour la patrouille permanente : autres financements complémentaires (communauté d'agglomération TPM, collectivités territoriales)
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Planning des équipes de surveillance
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	✎ Nombre de journées de surveillance effectuées
Indicateurs d'évaluation	✎ Évolution globale de la sensibilité du public quant à la richesse et la fragilité des milieux naturels
	✎ Évolution des pratiques à l'origine de dégradations sur les milieux naturels
COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	SICt 2, POL 2	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectifs de gestion correspondants	SICt : Sensibiliser, informer, communiquer FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés RÈGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site POL : Améliorer le potentiel de pollinisation		
Effets attendus	➡ Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➡ Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; ➡ Diminution du nombre de dégradations constatées sur les ruchers ; ➡ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.		
Degré d'urgence	2 – Fort		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
Période d'application	Toute l'année		

DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	Cette mesure vise à informer et sensibiliser le public de façon à limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs grandes thématiques pourront être abordées (liste non exhaustive) : - Richesse biologique et patrimoniale du site ; - Fragilité des espaces naturels et facteurs menaçant ces milieux ; - Pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur les milieux naturels ; - Mesures de gestion mises en œuvre pour la préservation des milieux naturels ; - Règlementation en vigueur sur le site ; - Risque d'incendie et DFCI ; - Espèces exogènes et/ou envahissantes. Pour toucher le plus grand nombre d'utilisateurs possible et augmenter l'efficacité de cette mesure, cette politique de communication et de sensibilisation pourra se décliner sous plusieurs formes : - Installation de panneaux d'information aux endroits stratégiques du site ; - Production et diffusion de documents d'information à destination du grand public et des acteurs concernés par la démarche : fascicules, plaquettes, affiches, newsletter... - Création d'une exposition itinérante : kakémonos pouvant être présentés au cours de divers événements ou manifestations (journées du patrimoine, forums des espaces naturels, divers événements sportifs, de loisir ou sur la thématique de l'environnement...) ; - Utilisation des médias locaux et des sites Internet des différentes structures comme moyen de diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 (TPM, communes, offices de tourisme, associations...) ; - Participation à des réunions publiques (forums, conférences...) sur la thématique des milieux naturels. Elle pourra également être utilisée pour implanter des panneaux à proximité des zones de ruchers pour sensibiliser les utilisateurs à l'importance de cette activité pour le fonctionnement écologique et le maintien des écosystèmes, de façon à limiter les actes de vandalisme subis par les ruchers. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000 (cf. fiche SICm 1).
Engagements rémunérés	✎ Conception, fabrication, pose et entretien de panneaux d'information sur les thématiques évoquées ci-dessus ✎ Conception, édition et diffusion de plaquettes, fascicules et/ou affiches d'information et de sensibilisation ✎ Conception et mise en place d'une exposition itinérante (kakémonos et supports) ✎ Ingénierie liée à la production et à la diffusion d'une newsletter ✎ Ingénierie liée à la réalisation d'opérations ponctuelles de communication (médias, articles de presse, etc.)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice D'autres structures pourront néanmoins jouer un rôle de relais pour la diffusion des documents produits par l'animateur (collectivités, offices de tourisme, associations, professionnels, etc.).
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées ✎ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux d'information produits et mis en place Nombre de documents de communication édités et distribués Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias				
Indicateurs d'évaluation	Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT) ¹	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	Ingénierie liée à la conception des documents et panneaux, à la rédaction et l'envoi d'une newsletter et à la réalisation d'actions de communication par le chargé de mission		12 jours	Cf. feuille de route de l'animateur	Cf. feuille de route de l'animateur
	Fourniture et pose de panneaux d'information et de sensibilisation aux endroits stratégiques du site		10	1 000 €	10 000 €
	Entretien des équipements		1 fois / an sur 4 ans	500 € / an	2 000 €
	Édition de plaquettes d'information		4 000 tous les 2 ans	0,50 €	6 000 €
	Fourniture de kakémonos dans le cadre d'une exposition itinérante		6	150 €	900 €
	Ingénierie, sensibilisation et animation (externe aux missions de l'animateur) les week-ends et jours fériés		100 jours / an pendant 5 ans	95 € / jour	47 500 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Sensibilisation, pose de 10 panneaux d'information, édition de 4 000 plaquettes d'information	Sensibilisation, entretien des équipements, conception d'une exposition itinérante	Sensibilisation, entretien des équipements, édition de 4 000 plaquettes d'information	Sensibilisation, entretien des équipements	Sensibilisation, entretien des équipements, édition de 4 000 plaquettes d'information
	21 500 €	10 900 €	12 000 €	10 000 €	12 000 €
Total	66 400 € HT, soit 79 414,40 € TTC				

¹ Les coûts présentés sont valables pour l'ensemble du site (à la fois pour le volet terrestre et pour le volet marin)

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000		CONC 1	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➤ Mise en œuvre du document d'objectifs ; ➤ Engagement d'actions de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ; ➤ Amélioration des pratiques vers un meilleur respect des milieux naturels.			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Fondement de l'animation du site Natura 2000 du Cap Sicié, cette mesure prévoit la mise en œuvre du DOCOB par la structure animatrice. Elle comprend notamment le lancement du processus de contractualisation (recensement des bénéficiaires potentiels des contrats, assistance technique et administrative pour le montage des dossiers, suivi des opérations contractualisées, etc.) et la promotion de la charte Natura 2000 auprès des adhérents potentiels. Cette mesure sera mises en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000.			
Engagements rémunérés	🌀 Ingénierie liée au montage des contrats et à la promotion de la charte Natura 2000 (30 jours)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🌀 Nombre de contrats mis en œuvre 🌀 Surface du site concernée par des actions de gestion mise en œuvre dans le cadre d'un contrat 🌀 Habitats d'intérêt communautaires favorisés par une mesure de gestion contractuelle 🌀 Nombre de signataires de la charte Natura 2000			
Indicateurs d'évaluation	🌀 Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 🌀 Diminution des dégradations constatées sur les milieux naturels			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	CONC 2	Priorité 1
Type de mesure		Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants		CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SICt : Sensibiliser, informer, communiquer		
Effets attendus		➤ Maintien de la dynamique de concertation ; ➤ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.		
Degré d'urgence		3 – Moyen		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		L'intégralité du site Natura 2000		
Période d'application		Toute l'année		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		Instance de concertation, de débat et de décision, le comité de pilotage du site Natura 2000 du Cap Sicié assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, il convient d'organiser chaque année une réunion du COPIL dans le but de : - dresser et présenter le bilan des actions engagées par la structure animatrice ; - s'assurer que celles-ci répondent aux objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB ; - planifier les actions à venir. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000.		
Engagements rémunérés		🌀 Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (préparation des réunions, secrétariat, etc.) : 2 jours		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / structure animatrice)		
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice		
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER		
CONTRÔLES				
Points de contrôle		🌀 Comptes-rendus des réunions du COPIL		
SUIVIS				
Indicateurs de suivi		🌀 Nombre de réunions du COPIL		
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels		Cf. feuille de route de l'animateur		

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire		CONC 3	Priorité 2
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SICt : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus		➤ Maintien de la dynamique de concertation ; ➤ Amélioration de la communication entre les différents acteurs intervenant dans la gestion du site ; ➤ Optimisation de l'efficacité et de l'organisation des acteurs et de la gestion du site ; ➤ Validation de la proposition d'extension du site Natura 2000.			
Degré d'urgence		3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité de la partie terrestre du site			
Période d'application		Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Compte-tenu du nombre important de structures intervenant dans la gestion du site, l'animateur aura pour objectif d'assurer l'animation de ce réseau en facilitant les échanges d'information au sein de celui-ci. Les principaux acteurs concernés sont : - la communauté d'agglomération TPM (compétente en termes de mise en valeur touristique et écologique sur le massif communal du Cap Sicié) ; - les communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages (propriétaires des massifs communaux et compétentes en termes de pouvoir de police et de défense des forêts contre les incendies) ; - l'ONF (assurant une surveillance générale et une assistance technique sur le massif communal au titre du régime forestier) ; - le CCFF de Six-Fours-les-Plages et le service PSPR de La Seyne-sur-Mer (compétent en termes de surveillance et de prévention du risque d'incendie). D'autres structures comme les associations naturalistes, les services de pompiers, les associations d'insertion ou les services de police sont, dans une moindre mesure, également concernées par cette action. Cette action vise également à favoriser les échanges et la concertation avec les acteurs du territoire au cours de la procédure visant à modifier le périmètre du site Natura 2000 (procédure relativement lourde et longue, portée par les services de l'État). En effet, les résultats des inventaires naturalistes ont permis de mettre en évidence la présence de plus de 45 hectares d'habitats d'intérêt communautaire (dont notamment près de 30 ha de suverais et plus de 10 ha de yeuseraie thermophile), situés hors des limites actuelles du site Natura 2000, mais à l'intérieur de la zone d'étude et du site classé, au nord du site. Compte-tenu de leur proximité avec les zones urbanisées périphérique au massif, ces habitats sont soumis à une forte pression humaine liée à la fréquentation et au phénomène de cabanisation constaté dans certaines propriétés privées. Ainsi, une extension du SIC aux limites du site classé au nord du périmètre Natura 2000 actuel (cf. carte n°72 de l'atlas cartographique) permettrait de mettre en œuvre des actions de gestion en faveur de ces habitats d'intérêt communautaire et des espèces qu'ils abritent, tout en améliorant de façon significative la cohérence entre les différents zonages réglementaires s'appliquant sur le site. Cette mesure sera également mise en œuvre sur le milieu marin (cf. fiche correspondante, page 148).			

Engagements rémunérés	☞ Ingénierie et secrétariat liés aux échanges entre les différents acteurs (6 jours)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER
CONTRÔLES	
Points de contrôle	☞ Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication effectuées
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Nombres de contacts et d'échanges entrepris avec les acteurs du site
Indicateurs d'évaluation	☞ Évolution globale de l'efficacité et de la complémentarité des actions mises en œuvre par les différents acteurs
COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information		CONC 4	Priorité 2
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SICt : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus		➤ Maintien de la dynamique de concertation ; ➤ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.			
Degré d'urgence		4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application		Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Comme cela a été effectué à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du DOCOB, il convient d'organiser régulièrement des réunions publiques d'information auxquelles sont conviés l'ensemble des acteurs du site (ou leur représentants), afin de communiquer et de débattre sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000.			
Engagements rémunérés		🌀 Organisation et gestion administrative des réunions (1 jour)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice			
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
CONTRÔLES					
Points de contrôle		🌀 Comptes-rendus des réunions publiques d'information			
SUIVIS					
Indicateurs de suivi		🌀 Nombre de réunions organisées			
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels		Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif		RÈGL 2	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Suveraies (9330-1) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) * Pinèdes de Pin pignon (9540-2) * Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) Espèces d'intérêt communautaire : * Lucane Cerf-volant (1083) * Grand Capricorne (1088) * Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	RÈGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie SICt : Sensibiliser, informer, communiquer MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers d'intérêt communautaire matures			
Effets attendus	➤ Amélioration du respect des consignes de sécurité en termes de risque d'incendie ; ➤ Diminution de la fréquentation du massif en période de risque très sévère ou exceptionnel ; ➤ Diminution du risque d'incendie de forêt.			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité du site Natura 2000, mais prioritairement au niveau des pistes forestières, de la route de la corniche varoise et des « portes d'entrée » du massif (parkings) : cf. cartes n ^{os} 54 et 81 de l'atlas cartographique			
Période d'application	Période estivale principalement (du 15 juin au 15 septembre)			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, il semble nécessaire d'assurer la cohérence des politiques adoptées en termes de DFCI sur les communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages. Pour améliorer le respect des consignes de sécurité vis-à-vis du risque d'incendie (et notamment en termes de pénétration dans le massif en période de risque rouge ou noir), il est également nécessaire que l'affichage du niveau de risque défini par la préfecture soit le même sur l'intégralité du massif, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle (cf. diagnostic socio-économique). Enfin, les conditions de pénétration dans le massif par la route de la corniche varoise doivent être identiques du côté seynois et du côté six-fournaies. Actuellement, la route est fermée sur les deux communes du 15 juin au 15 septembre. Dans le cadre de ses missions, l'animateur pourra donc participer aux différentes réunions et discussions entre les acteurs concernés (élus, services communaux, membres du CCFF) afin de communiquer et d'informer sur l'importance de la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site.			
Engagements rémunérés	🔗 Ingénierie liée aux opérations de communication et de sensibilisation (1 jour)			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER
COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Informer et sensibiliser les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur		RÈGL 3	Priorité 3
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côté varoise (9320-1) ✖ Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Phryganes des pentes littorales (1410-2) ✖ Lucane Cerf-volant (1083) ✖ Grand Capricorne (1088) ✖ Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		RÈGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie SICt : Sensibiliser, informer, communiquer MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers d'intérêt communautaire matures			
Effets attendus		➡ Diminution des dégradations subies par les peuplements forestiers dans les propriétés privées ; ➡ Amélioration du respect de la réglementation ; ➡ Diminution du risque d'incendie.			
Degré d'urgence		2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		Propriétés privées (cf. cartes n ^{os} 55 et 82 de l'atlas cartographique)			
Période d'application		Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Dans les propriétés situées en périphérie du massif communal, la réalisation d'aménagements « sauvages » entraîne la dégradation de plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire. Compte-tenu des statuts de site classé, de site Natura 2000 et d'espace boisé classé (EBC) au titre des documents d'urbanisme, il apparait important de sensibiliser les propriétaires susceptibles de mettre en œuvre de telles pratiques sur la réglementation s'appliquant sur leur propriété, de façon à limiter les dégâts provoqués aux habitats naturels. De plus, il convient de sensibiliser ces propriétaires quant à la réglementation DFCI et aux obligations légales de débroussaillage qui leurs incombent, de façon à limiter le risque d'incendie sur le massif.			
Engagements rémunérés		🔗 Ingénierie liée aux opérations de communication et de sensibilisation (1,5 jour)			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication effectuées
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	✎ Nombre d'actions de communications effectuées ✎ Nombre de documents de communication et de sensibilisation distribués
Indicateurs d'évaluation	✎ Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ✎ Diminution des dégradations constatées sur les milieux naturels
COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation sur le site		FREQ 2	Priorité 1
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application		Toute l'année			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus		➡ Diminution des dégradations provoquées par la fréquentation humaine ; ➡ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➡ Maintien d'une gestion concertée sur le site du Cap Sicié.			
Degré d'urgence		1 – Très fort			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Pour limiter les dégradations causées par les activités humaines sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, il convient d'améliorer l'organisation générale de la fréquentation. Cela permettrait de limiter la circulation des usagers en dehors des pistes et sentiers actuels et la multiplication des sentiers « sauvages ». Outre une étude détaillée de la fréquentation du site (cf. fiche FREQ 1), cela passera par la mise en place d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du site, en vue d'élaborer un document planifiant la réalisation des aménagements liés à l'accueil du public et la vocation des différents secteurs, pistes et sentiers, sur l'intégralité du massif. Dans le cadre de ses missions, l'animateur pourra participer activement à cette réflexion lors des réunions et échanges organisés par la structure gestionnaire du site.			
Engagements rémunérés		🔗 Ingénierie liée à l'organisation et/ou à la participation à des réunions de concertation (2 jours)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice, communauté d'agglomération TPM			
Origine du financement		Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels		Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés		FREQ 5	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipérais littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondant	FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés SICt : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➡ Maintien, voire amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés ; ➡ Absence de développement de la fréquentation humaine aux secteurs qui en sont aujourd'hui préservés.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les inventaires biologiques ont permis de montrer que de nombreux secteurs occupés par des habitats d'intérêt communautaire ne présentent aucune perturbation d'origine anthropique, en raison de leur inaccessibilité ou de leur éloignement des pistes et sentiers existants. L'animateur devra donc assurer une veille régulière sur le terrain, et qui pourra également s'appuyer sur les différentes structures présentes sur le site, pour s'assurer de la préservation de ces milieux.			
Engagements rémunérés	🔗 Ingénierie liée à l'organisation et à la réalisation des opérations de veille sur les milieux naturels (2 jours)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🔗 Nombre de journées de terrain réalisées			
Indicateurs d'évaluation	🔗 Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire situés dans les secteurs actuellement préservés			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes envahissantes		EXO 3	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) * Phryganes des pentes littorales (5410-1) * Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2) * Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2) * Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) * Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) * Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) * Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) * Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèce d'intérêt communautaire : * Phyllodactyle d'Europe (1229) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant SICt : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➡ Diminution de l'implantation et du développement de végétaux exogènes			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 et des territoires communaux			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Compte-tenu de la menace que représente le développement des espèces exogènes pour les habitats d'intérêt communautaire, il convient de limiter leur implantation à la source par la sensibilisation des usagers (notamment au niveau des plages), des riverains, des professionnels des espaces verts (services communaux) et des décideurs sur les risques liés à l'utilisation de végétaux potentiellement invasifs. Cette mesure pourra prendre la forme d'opérations de communications directes avec les acteurs concernés et de diffusion de documents de sensibilisation (plaquettes) ou d'informations techniques liés à cette problématique.			
Engagements rémunérés	🌀 Ingénierie liée à la mise en œuvre d'opérations de communication 🌀 Élaboration, production et diffusion de documents de sensibilisation			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			

CONTRÔLES						
Points de contrôle	🔗 Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication effectuées					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	🔗 Nombre d'opérations de communication effectuées 🔗 Nombre d'acteurs touchés par les opérations de communications effectuées 🔗 Nombre de documents d'information et de sensibilisation diffusés					
Indicateurs d'évaluation	🔗 Évolution globale de l'utilisation d'espèces exogènes à l'intérieur et en périphérie du site					
COÛT DE LA MESURE						
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense			Quantité	Prix unitaire	Total
	Ingénierie liée à la conception des plaquettes d'information et à la réalisation d'actions de communication par le chargé de mission			12 jours	Cf. feuille de route de l'animateur	-
	Édition de plaquettes d'information			2 000	0,50 €	1 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Édition de 2 000 plaquettes d'information	-	-	-	-	
	1 000 €	-	-	-	-	
Total	1 000 € HT, soit 1 196 € TTC					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre l'état sanitaire des peuplements		MAT 5	Priorité 4
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✖ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Connaissance du degré d'infestation des peuplements par les ravageurs forestiers ; ➡ Intervention sur les peuplements touchés si nécessaire ; ➡ Limitation de la propagation des ravageurs forestiers (scolyte notamment).			
Degré d'urgence	4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'ensemble des surfaces occupées par les peuplements forestiers de résineux (cf. cartes n ^{os} 56 et 83 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les peuplements de résineux présents sur massif du Cap Sicié sont localement l'objet d'attaque par le scolyte (<i>Tomicus destruens</i>) et la cochenille (<i>Matsucoccus feytaudi</i>). L'animateur devra donc assurer une veille régulière, qui pourra s'appuyer sur les différentes structures présentes sur le terrain, pour s'assurer de la préservation de ces milieux, afin de pouvoir mobiliser rapidement les mesures adéquates (cf. mesure « MAT 1, MAT 6 » – contrat Natura 2000 F22705) en cas d'attaque par ces ravageurs et de limiter leur propagation aux peuplements voisins.			
Engagements rémunérés	🌀 Ingénierie liée à l'organisation et à la réalisation des opérations de veille sur les milieux naturels (1,5 jour)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🌀 Nombre de journées de terrain réalisées 🌀 Nombre de foyers d'attaque de ravageurs détectés			
Indicateurs d'évaluation	🌀 Évolution des populations de ravageurs forestiers 🌀 Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers résineux d'intérêt communautaire			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

3.1.2.4. Les bonnes pratiques et recommandations

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
FREQ 6	Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	3	84
EXO 4	Mettre en place une charte avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces invasives afin de limiter leur emploi	3	85
MAT 2	Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles	1	86
MAT 3	Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public	2	87
MAT 4	Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire	2	88
RÉGÉ 2	Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussaillage	2	89
SICt 4	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement	4	90
RÉGÉ 4	Adopter une sylviculture visant la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière	4	91

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	FREQ 6	Priorité 3
Type de mesure	Bonnes pratiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) * Phryganes des pentes littorales (5410-1) * Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) * Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) * Suveraies (9330-1) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) * Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) * Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) * Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) * Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2)		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectifs de gestion correspondants	FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés SICt : Sensibiliser, informer, communiquer RÈGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site		
Effets attendus	➡ Diminution des dégradations subies par les habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Amélioration du développement des habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels.		
Degré d'urgence	2 – Fort		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE			
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie terrestre du site Natura 2000		
Période d'application	Toute l'année		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS			
Description	Cette mesure vise à limiter les impacts négatifs que la fréquentation humaine peut avoir sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire par l'élaboration et la signature d'une charte contenant des engagements et recommandations à respecter lors de la pratique des activités de pleine nature.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Dispositif administratif	Charte Natura 2000		

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en place une charte avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces invasives afin de limiter leur emploi		EXO 4	Priorité 3
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2) ✖ Junipérais littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Végétation thermophiles des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèce d'intérêt communautaire : ✖ Phyllodactyle d'Europe (1229) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant SICt : Sensibiliser, informer, communiquer CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➡ Diminution des dégradations subies par les habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Amélioration du développement des habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 et des territoires communaux			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à limiter l'implantation et le développement des espèces exogènes (pouvant entrer en concurrence directe avec certains habitats d'intérêt communautaire) par l'élaboration et la signature d'une charte limitant leur emploi par les propriétaires privés riverains du site, les services communaux, les pépiniéristes et les revendeurs locaux.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles		MAT 2	Priorité 1
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Suveraies (9330-1) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) * Pinèdes de Pin pignon (9540-2) * Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) Espèces d'intérêt communautaire : * Lucane Cerf-volant (1083) * Grand Capricorne (1088) * Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers d'intérêt communautaire matures RÉGÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Limitation des effets négatifs des travaux forestiers sur les milieux naturels ; ➡ Amélioration du développement des habitats d'intérêt communautaire et de leur valeur écologique.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité des habitats forestiers du site, mais prioritairement au sein des peuplements de feuillus d'intérêt communautaire (cf. cartes n ^{os} 57, 58, 84 et 85 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Principalement en automne/hiver, période de réalisation des travaux sylvicoles			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à limiter les impacts potentiellement négatifs des travaux forestiers programmés sur le massif du Cap Sicié. Cela passe notamment par : - la réalisation manuelle des travaux ; - la non-pénétration d'engins dans les peuplements forestiers (circulation uniquement sur les pistes forestières) ; - la réalisation des travaux en période hivernale (de novembre à février), pour limiter le dérangement de la faune et la perturbation de la végétation feuillue ; - la réalisation d'un abattage directionnel pertinent, de façon à minimiser les dégâts sur la végétation du sous-étage et les arbres voisins ; - un démontage du houppier éventuel, de façon à préserver les individus de feuillus et/ou la régénération du sous-étage (chênes notamment) ; - la mise en tas sur place des rondins des arbres abattus et le broyage et l'épandage au sol des rémanents, afin de limiter les impacts du débardage.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public		MAT 3	Priorité 2
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✖ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1)		Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Lucane Cerf-volant (1083) ✖ Grand Capricorne (1088) ✖ Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers d'intérêt communautaire matures			
Effets attendus	➡ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence d'arbres morts ou sénescents			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité des habitats forestiers du site, mais prioritairement au sein des peuplements de feuillus (cf. cartes n ^{os} 57, 58, 84 et 85 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à améliorer les potentialités d'accueil des peuplements forestiers pour les populations d'espèces faunistiques inféodées à la présence d'arbres morts ou sénescents (insectes saproxylophages, Murin de Bechstein, avifaune forestière, etc...). Cela doit se traduire dans l'élaboration de l'aménagement forestier et dans la gestion courante du site par le maintien d'un nombre maximal d'arbres morts sur pied (notamment lorsque leur diamètre est important) et de bois mort au sol. Une attention particulière sera néanmoins portée au maintien des conditions de sécurité à proximité des pistes forestières et des sentiers les plus fréquentés où les arbres morts et/ou menaçants pourront être abattus.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire		MAT 4	Priorité 2
Type de mesure		Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Suveraies (9330-1) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) * Pinèdes de Pin pignon (9540-2) * Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) Espèces d'intérêt communautaire : * Lucane Cerf-volant (1083) * Grand Capricorne (1088) * Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectif de gestion correspondant		MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers d'intérêt communautaire matures			
Effets attendus		➡ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent ; ➡ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence de bois mort ou sénescent.			
Degré d'urgence		3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité des habitats forestiers du site, mais prioritairement au sein des peuplements de feuillus (cf. cartes n ^{os} 57, 58, 84 et 85 de l'atlas cartographique)			
Période d'application		Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Cette mesure vise à améliorer le degré de maturation et l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire en y limitant les interventions sylvicoles. Cela devra notamment être traduit dans la définition des orientations de gestion sylvicole et l'élaboration de l'aménagement forestier.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussaillage		RÉGÉ 2	Priorité 2
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2) ✖ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	RÉGÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Préservation des semis naturels dans les habitats d'intérêt communautaire ; ➡ Régénération progressive des peuplements forestiers d'intérêt communautaire ; ➡ Maintien du couvert forestier.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Secteurs débroussaillés, en périphérie du bâti et en bordure de route, de piste ou de chemin d'accès (cf. cartes n ^{os} 59 et 86 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Principalement en automne/hiver, période de réalisation des travaux de débroussaillage			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à limiter la destruction des semis et des jeunes arbres lors de la réalisation des débroussaillages effectués par les communes dans le cadre de la défense du massif contre les incendies, de façon à assurer le renouvellement du couvert forestier et la conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés dans les secteurs débroussaillés.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement	SICt 4	Priorité 4
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	SICt : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➤ Réduction de l'utilisation de produits potentiellement nocifs pour l'environnement ➤ Maintien, voire développement, de la biodiversité animale et végétale du site			
Degré d'urgence	4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à informer et sensibiliser les usagers et les décideurs sur l'impact des produits nocifs pour l'environnement, de façon à en limiter l'utilisation. Cela peut concerner notamment : - l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine par les bergers et les centres équestres ; - l'utilisation de produits néfastes pour les Chiroptères lors d'éventuelles opérations de rénovation de bâti ; - l'épandage de produits phytosanitaires sur le massif et dans sa périphérie (il faut cependant noter que l'impact de l'insecticide biologique à base de BtK utilisé dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du Pin est négligeable en raison de sa courte durée de rémanence et de la période de traitement) ; - l'épandage d'engrais ou de pesticides dans les exploitations agricoles ; - certains traitements contre le Varroa, utilisés en apiculture. Il s'agira donc principalement d'intégrer des engagements relatifs à la non-utilisation de ces produits dans la charte Natura 2000 du site du Cap Sicié.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Adopter une sylviculture visant la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière		RÉGÉ 4	Priorité 4
Type de mesure	Bonnes pratiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) * Pinèdes de Pin pignon (9540-2) * Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1) * Suveraies (9330-1) * Yeuseraies thermophiles (9340-2) * Frênaies thermophiles rivulaires (91B0)		Espèce d'intérêt communautaire : * Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	RÉGÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Amélioration de la structure de la végétation vis-à-vis de la biodiversité qu'elle abrite ; ➡ Maintien du couvert forestier.			
Degré d'urgence	4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. cartes n ^{os} 60 et 87 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Les travaux d'abattages devront être réalisés en période hivernale, de novembre à février inclus.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Dans une vision à long terme, cette mesure a pour objectif la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière, structure apparaissant comme plus favorable au maintien du couvert forestier et à la biodiversité qu'il abrite, et correspondant le mieux aux enjeux d'accueil du public et de protection des milieux du massif. Il s'agira donc, dans les prochains documents d'aménagement forestier, d'adopter une sylviculture compatible avec une conversion progressive des taillis de feuillus en futaie sur souche, puis en futaie irrégulière par bouquets. Les peuplements résineux présents actuellement sous la forme de futaie régulière pourront également être lentement convertis en futaie irrégulière par bouquet, par des travaux d'abattages successifs. Il s'agit donc ici de gérer les peuplements à une échelle fine proche de la « culture d'arbres ».			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

3.1.2.5. Les études complémentaires et suivis scientifiques

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	N° de page
ACQt 1	Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipéraies littorales	1	93
ACQt 2	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel des habitats littoraux, humides et herbeux	2	95
ACQt 3	Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe	2	97
ACQt 4	Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables	2	99
ACQt 5	Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	3	101
ACQt 6	Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux	4	103
OUV 4	Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses	3	105
FREQ 1	Améliorer la connaissance de la fréquentation du site	1	107
EXO 5	Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	3	109
RÉGÉ 3	Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire	3	111

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipéraies littorales		ACQt 1	Priorité 1
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✕ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✕ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✕ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Amélioration de la connaissance des habitats concernés, de leur répartition géographique, de leurs caractéristiques et de leur état de conservation ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence	1 – Très forte			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Les inventaires des milieux humides devront être principalement ciblés dans les vallons, notamment au niveau des différents cours d'eau (permanents ou temporaires) du site (cf. cartes n^{os} 61 et 88 de l'atlas cartographique) Les inventaires des Junipéraies littorales à Genévrier turbiné devront être menés sur l'intégralité des falaises littorales du site, et notamment dans la partie peu accessible des falaises de l'ouest de la zone (cf. carte n°62 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Toute l'année. Néanmoins, les inventaires de terrain visant à détecter la présence d'habitats humides (3170-1* et 3120-1) devront être effectués lorsque le régime hydrique est le plus favorable (fin d'hiver – début de printemps)			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les inventaires phytosociologiques menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont débuté tardivement, à une période qui n'a pas permis la pleine expression de certains habitats. Ainsi, l'habitat 3170-1* (mares temporaires méditerranéennes) n'a été découvert sur le site qu'au cours de missions de terrain complémentaires, organisées tardivement, au mois de mars 2010. Il reste ainsi possible que cet habitat soit présent en d'autres points du site sans qu'il n'ait été découvert au cours de ces premières missions d'inventaires, de même que l'habitat 3120-1 (pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline) avec qui il est étroitement imbriqué. Il apparaît donc nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires, à une période adéquate, de façon à établir un diagnostic plus complet de ces habitats humides (cartographie, caractérisation phytosociologique du cortège végétal associé, faune associée, régime hydrique, etc.) L'habitat 5210-4 (Junipéraies littorales à Genévrier turbiné), quant à lui, n'a été que peu observé au cours des inventaires menés en 2009 et 2010, contrairement à ce qui avait été relevé lors de précédents inventaires réalisés par D. GUICHETEAU et M. BARBERO. Les contradictions des résultats issus de ces deux études rendent nécessaire la réalisation d'une étude complémentaire précise.			

Protocole	➤ Prospection systématique de l'intégralité des secteurs de présence potentielle (un itinéraire par bateau peut s'avérer nécessaire pour l'inventaire des junipérais littorales situées dans des secteurs particulièrement difficiles d'accès) ➤ Cartographie des habitats au GPS ➤ Caractérisation phytosociologique du cortège floristique ➤ Relevés réguliers et caractérisation du régime hydrique des habitats humides ➤ Identification et relevé de la faune associée à cet habitat Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	➤ Nombre de journées d'inventaire réalisées ➤ Linéaire parcouru lors des missions d'inventaires				
Indicateurs d'évaluation	➤ Cartographie actualisée des habitats concernés ➤ Superficie actualisée occupée par les habitats concernés ➤ Nouvelle description des habitats concernés et de leurs diverses caractéristiques (cortège floristique, état de conservation, régime hydrique, faune associée, etc.)				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie des habitats humides et des Junipérais littorales				4 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	-	-	-	-
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel des habitats littoraux, humides et herbeux		ACQt 2	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Pré-maquis littoral à Barbe-du-Jupiter (5410-2) ✖ Junipérais littoraux à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des habitats dégradés			
Effets attendus	➡ Amélioration de la connaissance des habitats listés ci-dessus et de leur dynamique (naturelle ou liée à des facteurs anthropiques) ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence	1 – Très forte			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'ensemble des surfaces occupées par les habitats listés ci-dessus (cf. carte n ^{os} 63 et 89 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Afin que l'expression du cortège floristique des habitats concernés soit la meilleure possible, les suivis phytosociologiques devront être effectués préférentiellement au printemps (de mars à juin).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les inventaires naturalistes effectués dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB permettent de rendre compte d'un état initial de la végétation à un moment donné. Afin d'optimiser la gestion de certains habitats d'intérêt communautaire, il convient de connaître la dynamique spatiale et temporelle de leur végétation et de leur richesse floristique, notamment quant au développement des espèces patrimoniales (espèces rares ou protégées) qu'ils abritent, dont la présence est souvent indicatrice d'une bonne fonctionnalité écologique. Sur les habitats de pelouses menacés par l'embroussaillage (6220-1*, 6220*, 3120-1, 3170-1*), il est également important de suivre l'évolution de leur surface et la dynamique de l'implantation des ligneux colonisant ces habitats. Pour certains habitats, l'accès aux zones les plus reculées pourra être envisagé de façon à définir un état de référence. L'habitat 5410-2 (pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter) devra faire l'objet d'un suivi permettant la comparaison des populations de Barbe-de-Jupiter avant et après les interventions visant à limiter le développement des Pins d'Alep.			
Protocole	Le protocole devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site, et si nécessaire, de façon spécifique à chaque habitat d'intérêt communautaire.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études			
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations naturalistes			

SUIVIS						
Indicateurs de suivi	 Nombre de protocoles de suivi mis en œuvre  Nombre de journées d'inventaires réalisées					
Indicateurs d'évaluation	 Mise à jour des informations sur la dynamique des habitats concernés					
COÛT DE LA MESURE						
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense			Quantité	Prix unitaire	Total
	Suivi phytosociologique des habitats cités ci-dessus			tous les 2 ans	5 000 €	15 000 €
	Suivi de la dynamique d'implantation des ligneux sur les milieux ouverts			tous les 2 ans	1 500 €	4 500 €
	Suivi de l'état de conservation des populations de Barbe-de-Jupiter avant/après les abattages de Pins d'Alep			1 avant travaux ; tous les 2 ans ensuite	1 000 €	3 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	7 500 €	-	7 500 €	-	7 500 €	
Total	22 500 € HT, soit 26 910 € TTC					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe		ACQt 3	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèce d'intérêt communautaire : ✖ Phyllodactyle d'Europe (1229) – présence potentielle		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1)	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Amélioration de la connaissance des habitats listés ci-dessus et de leur dynamique (naturelle ou liée à des facteurs anthropiques) ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site. Néanmoins, les inventaires devront être ciblés sur les habitats des falaises côtières (listés ci-dessus), qui sont les plus favorables à cette espèce (cf. carte n°64 de l'atlas cartographique).			
Période d'application	A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement hors période hivernale. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les inventaires faunistiques de terrain menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont été ciblés sur les Chiroptères, les autres espèces ayant fait l'objet uniquement de recherches bibliographiques. Si aucune publication ne mentionne la présence du Phyllodactyle d'Europe (<i>Euleptes europaea</i>) sur le site du Cap Sicié, la présence de cette espèce sur des territoires proches (îles d'Hyères notamment) et le recensement sur le site d'habitats rocheux et bien exposés au rayonnement solaire, fortement favorables au Phyllodactyle d'Europe, rend potentielle sa présence sur le site, et notamment sur les falaises sud du massif. Des prospections spécifiques pourraient donc être organisées sur ces milieux et aux horaires les plus favorables à la détection d'individus de cette espèce nocturne.			
Protocole	🌀 Pré-repérage diurne des secteurs prospectés 🌀 Prospections nocturnes, de 2 heures après le coucher du soleil jusqu'à l'aube, de préférence par temps sec, basées sur l'éclairage des micro-habitats favorables (fissures, failles...) 🌀 Capture éventuelle des individus inventoriés pour la réalisation de mesures biométriques (sexe, poids, taille, classe d'âge, etc.) 🌀 Marquage éventuel (permettant d'éviter de recompter les individus déjà capturés) 🌀 Traitement des données et estimation de la population Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Nombre de sessions d'inventaires réalisées  Superficie des secteurs prospectés				
Indicateurs d'évaluation	 Confirmation ou infirmation de la présence de l'espèce sur les falaises du massif du Cap Sicié				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie des populations de Phyllodactyle d'Europe				4 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	-	-	-	-
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables		ACQt 4	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Minioptère de Schreibers (1310) ✖ Petit Rhinolophe (1303) – <i>présence potentielle</i> ✖ Murin de Bechstein (1323) – <i>présence potentielle</i>		Habitats d'intérêt communautaire : Potentiellement l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, compte-tenu de l'importance du maintien de la mosaïque de milieux pour ces espèces (milieux forestiers, humides et ouverts pour le Minioptère de Schreibers ; milieux semi-ouverts ou humides, lisières et linéaires arborés pour le Petit Rhinolophe ; milieux forestiers et humides pour le Murin de Bechstein).	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire			
Effets attendus	➡ Amélioration de la connaissance de l'utilisation du site par les Chiroptères ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie terrestre du site			
Période d'application	Potentiellement toute l'année. Néanmoins, des sessions de prospections spécifiques devront être fixées de façon à couvrir la période de reproduction (fin du printemps – début de l'été) et la période de migration automnale (fin de l'été – début de l'automne).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Des inventaires chiroptérologiques ont été effectués dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB, mais restent insuffisants pour disposer de connaissances solides sur la fréquentation du site par les Chiroptères d'intérêt communautaire. En effet, seuls deux individus de Minioptère de Schreibers ont été contactés, et deux espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme potentiellement présentes sur le site, compte-tenu des habitats favorables recensés et de leur aire de répartition. Il convient donc d'entreprendre des prospections complémentaires plus exhaustives, afin de disposer de plus de données et de confirmer ou d'infirmer la présence du Petit Rhinolophe et du Murin de Bechstein. Il paraît également nécessaire que soit effectué une cartographie de la répartition des habitats les plus favorables à chaque espèce de Chiroptère d'intérêt communautaire.			
Protocole	🌀 Pré-repérage des habitats les plus favorables à partir des photographies aériennes et de la cartographie des habitats 🌀 Prospections diurnes : inventaires des habitats les plus favorables aux Chiroptères, des arbres remarquables (arbres à cavité, fissurés, présentant un décollement d'écorce, etc.) 🌀 Prospections nocturnes : captures au « filet japonais », points et/ou transects d'écoute ultrasonores,... Le protocole pourra être affiné et/ou modifié par la suite en collaboration avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de journées et de nuits d'inventaires réalisées Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire contactés Nombre de Chiroptères d'intérêt communautaire capturés Nombre d'arbres remarquables localisés				
Indicateurs d'évaluation	Mise à jour des informations sur la fréquentation du site par les Chiroptères d'intérêt communautaire Confirmation ou infirmation de la présence du Petit Rhinolophe et du Murin de Bechstein				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie des Chiroptères et des habitats leur étant favorable				8 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	8 000 €	-	-	-	-
Total	8 000 € HT, soit 9 568 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune		ACQt 5	Priorité 3
Type de mesure		Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Lucane cerf-volant (1083) ✖ Grand Capricorne (1088) Habitats d'intérêt communautaire : Principalement les habitats forestiers, mais potentiellement l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site MAT : Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts			
Effets attendus		➡ Amélioration de la connaissance de la richesse entomologique du site ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence		4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site. Néanmoins, les prospections spécifiques à la détection des insectes saproxylophages pourront être ciblées sur les habitats forestiers, et notamment les secteurs les plus matures des peuplements de feuillus (cf. cartes n^{os} 66 et 91 de l'atlas cartographique). Les inventaires supplémentaires visant à recenser l'entomofaune d'intérêt patrimonial pourront également être réalisés, notamment au niveau des milieux ouverts et/ou humides (cf. carte n^{os} 65 et 90 de l'atlas cartographique).			
Période d'application		A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps et durant l'été. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Les inventaires faunistiques de terrain menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont été ciblés sur les Chiroptères, les autres espèces n'ayant fait l'objet que de recherches bibliographiques. Ainsi, la présence avérée du Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et du Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) serait malgré tout à confirmer par des campagnes d'inventaires spécifiques, afin de pouvoir également estimer l'importance de leur population. De plus, la présence de la sous-espèce remarquable <i>Lucanus tetraodon provincialis</i> mériterait de faire l'objet d'une confirmation scientifique par des relevés de terrain. Il paraîtrait également intéressant d'effectuer un inventaire des insectes patrimoniaux sur l'ensemble du site, et notamment aux alentours des milieux ouverts et/ou humides.			
Protocole		Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons de l'entomofaune, les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Nombre de sessions d'inventaires réalisées  Nombre d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées				
Indicateurs d'évaluation	 Mise à jour des informations sur l'entomofaune présente sur le site  Détermination des espèces d'insectes d'intérêt patrimonial présentes sur le site				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie de l'entomofaune				4 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 000 €	-	-	-	-
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux		ACQt 6	Priorité 4
Type de mesure		Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3)			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectif de gestion correspondant		ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus		➡ Connaissance des effets réels des pollutions sur les habitats d'intérêt communautaire concernés.			
Degré d'urgence		4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. carte n ^{os} 67 et 92 de l'atlas cartographique)			
Période d'application		Potentiellement toute l'année. La période de prospection pourra néanmoins être fixée lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		La pollution atmosphérique peut être à l'origine d'embruns pollués auxquels est sensible une grande partie de la végétation des habitats littoraux d'intérêt communautaire. Les inventaires phytosociologiques menés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB n'ont cependant pas permis de détecter les impacts réels de ce facteur sur les habitats naturels concernés. Cette mesure vise donc à effectuer une étude ciblée et précise sur ces pollutions afin d'en déterminer l'impact réel sur la végétation, ainsi que ses origines, de façon à pouvoir argumenter dans le sens d'une prise de décision générale.			
Protocole		Les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Les experts scientifiques participants aux recherches actuelles menées par l'Institut méditerranéen d'écologie et de paléontologie (IMEP) de Marseille pourront être consultés.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études			
Origine du financement		Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations naturalistes			

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Surfaces faisant l'objet d'un suivi de l'impact des embruns pollués sur la végétation  Surfaces réellement impactées par les embruns pollués				
Indicateurs d'évaluation	 Évaluation et évolution des impacts des embruns pollués sur la végétation				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Étude des impacts de la pollution et des embruns pollués sur les habitats littoraux				1 000 € / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	5 000 € HT, soit 5 980 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses		OUV 4	Priorité 3
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	OUV : Maintenir ou augmenter les surfaces occupées par les milieux ouverts ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation et favoriser la restauration des habitats dégradés			
Effets attendus	➡ Amélioration des connaissances des impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats concernés, et de leur évolution ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. carte n ^{os} 68 et 93 de l'atlas cartographique)			
Période d'application	Potentiellement toute l'année. Les périodes les plus propices à la réalisation du suivi pourront néanmoins être fixées lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Certains facteurs liés aux activités humaines, comme le piétinement et le pâturage, peuvent avoir un impact positif sur les habitats d'intérêt communautaire tels que les milieux de pelouses, notamment par les modifications de la structure de la végétation qu'ils engendrent. Néanmoins, ces impacts positifs peuvent rapidement s'inverser en cas de mauvaise pratique (surpâturage, surfréquentation). Cette mesure consiste donc à suivre sur plusieurs années les impacts de ces activités sur les habitats concernés afin de mieux qualifier leurs effets positifs et de s'assurer qu'ils n'entraînent pas de dégradation sur ces milieux.			
Protocole	Les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études			
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations naturalistes			

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Surfaces faisant l'objet d'un suivi des impacts du pâturage et du piétinement  Nombre de sessions de suivi effectuées				
Indicateurs d'évaluation	 Évaluation et évolution des impacts du pâturage et du piétinement sur la végétation des habitats de pelouses				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Suivi bisannuel des impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouse				1 500 € tous les 2 ans
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 500 €	-	1 500 €	-	1 500 €
Total	4 500 € HT, soit 5 382 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Améliorer la connaissance de la fréquentation du site		FREQ 1	Priorité 1
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Pinèdes littorales de Pin d'Alep (9540-3) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Suveraies (9330-1) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) ✖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220*) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	FREQ : Limiter les impacts de la fréquentation et favoriser la restauration des habitats dégradés ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Connaissance fine de la fréquentation du site ; ➡ Adaptation de la gestion du site et optimisation de l'accueil du public ; ➡ Réduction des dégradations d'origine anthropique subies par les habitats d'intérêt communautaire.			
Degré d'urgence	1 – Très forte			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie terrestre du site			
Période d'application	Toute l'année. Certains points de l'étude devront toutefois être réalisés lors des pics de fréquentation du site, c'est-à-dire au printemps et au début de l'automne, et durant les week-ends, jours fériés et mercredis.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	L'importance de la fréquentation du site Natura 2000 du Cap Sicié peut être à l'origine de nombreux impacts sur les milieux naturels, comme cela a été mis en évidence dans le diagnostic socio-économique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB. Pour minimiser ces impacts, souvent dus à de mauvaises pratiques d'activités sportives ou de loisir, il est nécessaire d'optimiser les aménagements d'accueil du public et d'organiser de façon cohérente la fréquentation à l'échelle du massif. Au préalable, il est donc fondamental de disposer d'une connaissance fine : - des caractéristiques de cette fréquentation (quantification, modes de pratique, répartition spatiale et temporelle, etc.) ; - de la localisation des secteurs les plus dégradés nécessitant une attention particulière ; - des attentes des usagers. Pour cela, il apparaît donc nécessaire de réaliser une étude complète de fréquentation, qui pourra servir de base à l'élaboration d'un programme d'actions visant à optimiser l'accueil du public sur le massif du Cap Sicié (cf. mesure « FREQ 2 », paragraphe 3.1.2.3).			

Protocole	Le protocole devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Il pourra notamment se baser sur : - des comptages de véhicules et du nombre de passagers : - la pose de compteurs visant à quantifier le passage sur les pistes et sentiers principaux ; - la réalisation d'une enquête de fréquentation par questionnaire auprès des différents usagers ; - le relevé et la description de l'ensemble des pistes et sentiers existants (y compris les sentiers « sauvages »). Cette étude devra être réalisée à différentes périodes de l'année, de façon à appréhender les variations qualitatives et quantitatives de la fréquentation.					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études					
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	 Nombre de compteurs installés  Nombre d'usagers interrogés  Nombre de journées de terrain réalisées  Longueur de pistes et de sentiers relevés					
Indicateurs d'évaluation	 Rapport de l'étude de fréquentation					
COÛT DE LA MESURE						
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense			Quantité	Prix unitaire	Total
	Acquisition et installation d'écocompteurs			4	1 500 €	6 000 €
	Récupération et analyse des données			tous les ans à partir de la 2 ^e année	1 000 €	4 000 €
	Réalisation d'une étude de fréquentation			1	20 000 €	20 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	26 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Total	30 000 € HT, soit 35 880 € TTC					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant		EXO 5	Priorité 3
Type de mesure		Études complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2) ✖ Phryganes des pentes littorales (5410-1) ✖ Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2) ✖ Fourrés halophiles à <i>Juncus acutus</i> (1410-2) ✖ Junipéraies littorales à Genévrier turbiné (5210-4) ✖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1) ✖ Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18) ✖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1*) ✖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1) ✖ Yeuseraies thermophiles (9340-2) ✖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0) Espèce d'intérêt communautaire : ✖ <i>Phyllodactyle</i> d'Europe (1229) – <i>présence potentielle</i>		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants		EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus		➡ Amélioration de la connaissance de la dynamique des espèces jugées indésirables ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.		
Degré d'urgence		3 – Moyen		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cf. carte n ^{os} 69 et 94 de l'atlas cartographique)		
Période d'application		Potentiellement toute l'année. Les périodes les plus propices à la réalisation du suivi pourront néanmoins être fixées lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		Les espèces végétales de certains habitats d'intérêt communautaire sont directement concurrencées par des espèces exogènes et/ou à caractère envahissant (Griffe de Sorcière, Agave, Figuier de Barbarie, Mimosa, Pittosporum, Iris, etc.). Outre les actions d'élimination directe et les opérations de communication/sensibilisation, il convient de mettre en œuvre un suivi pluriannuel des populations de ces espèces de façon à mieux connaître leur dynamique de développement et de propagation, et à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité. La réalisation d'un état initial comprenant l'inventaire et la cartographie des secteurs les plus touchés est également nécessaire, préalablement aux opérations d'arrachage ou d'abattage qui seront entreprises.		

Protocole	Les protocoles, pouvant varier selon le type de milieu visé, devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Ils pourront notamment se baser sur (liste non exhaustive) : - la mise en place de placettes permanentes, dans différents secteurs (zones non perturbées, zones en cours de colonisation, zones ayant fait l'objet de travaux d'élimination d'une espèce exogène), au sein desquelles seront effectués les relevés ; - l'identification des espèces présentes ; - les pourcentages de recouvrement respectifs de l'ensemble de la végétation et des espèces exogènes ; - les hauteurs moyennes respectives de la végétation autochtone et de la végétation exogène ; - les caractéristiques phénologiques des différentes espèces présentes (floraison, fructification, etc.) - les paramètres du milieu (conditions topographiques, pédologiques, lumineuses, etc.).				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations naturalistes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Nombre de placettes permanentes mises en place  Nombre de journées d'inventaires et/ou de suivi réalisées				
Indicateurs d'évaluation	 Évolution globale du développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant  Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire après les opérations d'arrachage ou d'abattage d'espèces exogènes				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Suivi annuel de la dynamique des espèces exogènes ou à caractère envahissant à partir de la 2 ^e année ¹				1 000 € / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	4 000 € HT, soit 4 784 € TTC				

¹ En effet, la première année, une étude préalable permettant la cartographie détaillée des espèces exogènes et la planification des opérations de limitation de ces espèces est prévue dans le cadre des contrats Natura 2000 A32320 et F22711 (cf. fiche « EXO 1, EXO 2 »).

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire		RÉGÉ 3	Priorité 3
Type de mesure		Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : * Pinèdes de Pin pignon (9540-2) * Suveraies (9330-1)			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectifs de gestion correspondants		RÉRÉ : Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire ACQt : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus		➡ Évaluation des potentialités de régénération des peuplements par voie naturelle ; ➡ Adaptation de la gestion sylvicole selon les résultats obtenus.			
Degré d'urgence		4 – Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus et par les peuplements forestiers d'intérêt non communautaire (pinèdes pionnières, plantations de résineux et plantation de feuillus exotiques) : cf. cartes n ^{os} 70 et 95 de l'atlas cartographique.			
Période d'application		Potentiellement toute l'année. Les périodes les plus propices à la réalisation du suivi pourront néanmoins être fixées lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Certains peuplements forestiers d'intérêt communautaire ne semblent pas présenter de semis ou de régénération naturelle acquise. Cette mesure vise donc à évaluer les potentialités de régénération de ces peuplements, par la recherche de semis et la mise en place d'un dispositif de suivi. Le cas échéant, cette mesure peut être associée au contrat Natura 2000 F22703 (cf. mesure « RÉGÉ 1 », page 54) visant à dégager et/ou mettre en défens les tâches de semis acquis. Selon les résultats obtenus, cette étude permettra d'aboutir à des propositions de gestion visant à favoriser la régénération de ces peuplements, dont la conservation peut s'avérer compromise sur le long terme en l'absence de régénération naturelle.			
Protocole		Les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice, structure gestionnaire du site, ONF, associations naturalistes, bureaux d'études			
Origine du financement		Financeurs potentiels : Toulon Provence Méditerranée, collectivités territoriales, associations naturalistes			

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	☞ Nombre de journées d'inventaires et/ou de suivi réalisées ☞ Nombre et/ou densité de semis acquis de Chêne liège et de Pin pignon recensés				
Indicateurs d'évaluation	☞ Mise à jour des informations sur la capacité de régénération par voie naturelle des peuplements concernés				
COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Suivi annuel de la régénération naturelle par semis des peuplements forestiers d'intérêt communautaire				2 000 € tous les 2 ans
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2 000 €	-	2 000 €	-	2 000 €
Total	6 000 € HT, soit 7 176 € TTC				

3.2. MILIEU MARIN

3.2.1. Mesures de gestion par objectif

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site		ACTI	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)		Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)	
Objectifs de conservation correspondants		L'ensemble des objectifs de conservation, sauf OCT 1			
Justification		Le site du Cap Sicié est un territoire qui connaît une affluence touristique estivale importante. De nombreuses activités professionnelles, associatives et récréatives y sont exercées. Les inventaires de terrain et le diagnostic socio-économique menés sur le site ont montré que cette fréquentation pouvait engendrer localement des impacts non négligeables sur certains habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple l'action des ancrages sur l'herbier de posidonie, les tombants rocheux ou les roches à coralligène. La limitation des impacts générés par les activités anthropiques passera avant tout par une meilleure connaissance de ces activités. En effet, si le diagnostic socio-économique a permis d'acquérir une connaissance globale de la fréquentation du site, il reste nécessaire de lancer une étude complémentaire spécifique, visant à mieux connaître, quantifier et caractériser certaines de ces activités pratiquées en mer (plaisance, pêche de plaisance...). Enfin, il s'agira de soutenir les actions locales déjà mises en place sur la zone au travers de différents programmes afin de s'inscrire dans une démarche globale permettant de concilier le développement des activités humaines sur le site et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.			
Effets attendus		➤ Limitation des impacts des activités humaines sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales du site ; ➤ Amélioration de la connaissance de la fréquentation maritime du site et de la pratique de certaines activités humaines, et adaptation de la gestion du site ; ➤ Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels.			
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
ACTI 1	Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »			Mission d'animation	1
ACTI 2	Récupérer les filets de pêche enragués			Contrat Natura 2000 expérimental	1
ACTI 3	Étudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site			Mission d'animation	1
ACTI 4	Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds			Contrat Natura 2000	2
ACTI 5	Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié			Mission d'animation	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Favoriser la restauration des secteurs dégradés			REST	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)				
Objectifs de conservation correspondants	OCGM1, OCMP3				
Justification	La gestion passée des effluents de l'agglomération toulonnaise a causé d'importants dommages sur les habitats marins du Cap Sicié. En effet, pendant près de 50 ans, plusieurs milliers de mètres cubes d'effluents bruts ont été rejetés chaque jour, sans aucun traitement, au pied du massif de Sicié. Déchets multiples, vases, ophiures, sont autant de témoignages des agressions subies par le milieu à cette époque. Après avoir engagé de nombreux efforts pour mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur ce secteur, avec notamment la construction de la station d'épuration AmphitriA en 1997, il apparaît aujourd'hui opportun de poursuivre ces efforts engagés en amorçant une réflexion sur la restauration de ce secteur anciennement pollué. Par ailleurs, le diagnostic écologique réalisé en 2009 sur le site du Cap Sicié a montré que certains habitats d'intérêt communautaire présentaient des signes de perturbations, tant au niveau de leur état de conservation qu'au niveau de leur dynamique de développement. Si nombre de ces perturbations sont à attribuer aux impacts des rejets passés, certaines semblent toutefois être en lien direct avec les activités et usages en mer recensés aujourd'hui sur le site, et notamment l'apport conséquent en eau douce et en pollution résiduelle généré par le rejet de la station d'épuration AmphitriA.				
Effets attendus	➡ À terme : favoriser la revitalisation de ce site anciennement pollué et favoriser la dynamique de développement des habitats d'intérêt communautaire présent sur la zone du Cap Sicié.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURE			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
REST 1	Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié			Mission d'animation	2

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Surveiller et anticiper le développement potentiel des espèces à caractère invasif			INV	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)				
Objectifs de conservation correspondants	OCGM2, OCMP1, OCMP3, OCMP4, OCMP5, OCMS1, OCT2				
Justification	Les inventaires biologiques réalisés en 2009 dans le cadre du diagnostic écologique du site n'ont pas révélé la présence à ce jour de macrophytes à caractère invasif. Connaissant leur haut pouvoir de dissémination, il convient toutefois de rester vigilant en raison de leur présence dans les territoires voisins de la Lagune du Brusc et de la Rade de Toulon. L'idée serait donc de mettre en place une veille écologique, en relation avec les professionnels locaux, afin de pouvoir anticiper tout développement de ces espèces envahissantes. <i>Caulerpa taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i> sont en effet les deux espèces de caulerpes introduites en Méditerranée et dont le développement envahissant peut impacter les habitats naturels tels que l'herbier de posidonie, la roche infralittorale à algues photophiles ou encore le coralligène.				
Effets attendus	➡ Absence de développement des espèces envahissantes qui peut gêner celui des habitats naturels ; ➡ Maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés.				
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURE			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
INV 1	Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif			Mission d'animation	2

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		ACQm
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✕ Herbière de posidonie (1120*) ✕ Récifs (1170) ✕ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✕ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✕ Tortue caouanne (1224*) ✕ Grand dauphin (1349)		
Objectifs de conservation correspondants		OCMP1, OCMP2, OCMP3, OCMP4, OCMP5, OCMS1, OCMS2, OCT1		
Justification		Les inventaires biologiques et la cartographie réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB ont permis de dresser en 2009 un bilan initial de l'état écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 du Cap Sicié. Cette étude a également permis de mettre en évidence le manque de données sur certains habitats, concernant notamment leur localisation et leur état de conservation. En effet, certains habitats n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques en 2009 mais sont toutefois potentiellement présents sur le site, et leur connaissance précise nécessiterait des études complémentaires. De plus, la poursuite des campagnes de suivi existants semble pertinente sur le site afin d'évaluer l'évolution dans le temps de la qualité du milieu et des écosystèmes marins. Il s'agit notamment des études menées sur le suivi du rejet de la station d'épuration AmphitriA, ainsi que des suivis mis en place sur la limite inférieure de l'herbière de posidonie et le coralligène lors des inventaires menés en 2009. Enfin, une connaissance plus fine de certaines activités maritimes et de la fréquentation humaine du site permettrait d'améliorer la gestion du site en adaptant au mieux les mesures aux besoins du territoire et aux attentes des acteurs locaux.		
Effets attendus		➡ Utilisation d'indicateurs pour suivre l'évolution de l'état écologique des habitats et des espèces naturelles ; ➡ Développement des connaissances suffisantes pour pouvoir adapter les mesures de gestion du site ; ➡ Évaluation des effets et de la pertinence des mesures de gestion mises en place ; ➡ Évaluation de l'influence de certains facteurs externes comme les changements globaux sur les écosystèmes marins.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES				
CODE	MESURES		TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
ACQm 1	Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire		Études et suivis	2
ACQm 2	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbière de posidonie »		Études et suivis	1
ACQm 3	Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>		Études et suivis	1
ACQm 4	Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques		Études et suivis	2
ACQm 5	Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site des espèces d'intérêt communautaire		Mission d'animation	2
ACQm 6	Étudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers		Études et suivis	4

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Lutter contre les pollutions maritimes et l’altération de la qualité générale des eaux littorales		LPM
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats/espèces concernés	Habitats d’intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonie (1120*) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d’eau marine (1110) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d’intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)		
Objectifs de conservation correspondants	L'ensemble des objectifs de conservation, sauf OCT 1 et OCT 2		
Justification	Le site du Cap Sicié se situe sur une route maritime importante entre les deux grands ports de la région : Toulon et Marseille. Il est également assez fréquenté en saison estivale, même si le plan d’eau du site constitue davantage un bassin de navigation (zone de passage) qu’une zone de mouillage ou d’abri pour les plaisanciers. Par ailleurs, le site du Cap Sicié a la particularité d’intégrer dans ses limites le rejet de la station d’épuration AmphitriA. Il convient donc de suivre l’évolution de la qualité physico-chimique des eaux et des sédiments marins, qui sont intégrateurs de polluants. Une stratégie globale dans ce domaine est déjà mise en place à travers le Contrat de baie de la Rade de Toulon, dont l’objectif principal est la reconquête de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques sur ce secteur. Il convient donc de soutenir et développer les actions menées à ce titre là.		
Effets attendus	➡ Suivi de l’évolution de la qualité des eaux du site ; ➡ Réduction du risque de pollution accidentelle.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES			
CODE	MESURES	TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
LPM 1	Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d’épuration sur la qualité générale des eaux littorales ainsi que les habitats côtiers du site Natura 2000	Mission d’animation	2
LPM 2	Participer au suivi de l’évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d’épuration AmphitriA	Mission d’animation	2
LPM 3	Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la rade de Toulon n°2	Mission d’animation	2
LPM 4	Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	Mission d’animation	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Sensibiliser, informer, communiquer		SICm	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats/espèces concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✕ Herbière de posidonie (1120*) ✕ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✕ Récifs (1170) ✕ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✕ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)	Espèces d'intérêt communautaire : ✕ Tortue caouanne (1224*) ✕ Grand dauphin (1349)		
Objectifs de conservation correspondants		L'ensemble des objectifs de conservation, sauf OCT 1			
Justification		L'importance de la fréquentation en période estivale sur le site du Cap Sicié entraîne localement des dégradations non négligeables sur les milieux naturels. Le diagnostic socio-économique a permis de montrer que certains de ces impacts sont potentiels et pourraient être réduits par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, la réussite de la démarche Natura 2000 sur le site du Cap Sicié et le succès des mesures de gestion retenues sont étroitement liés à l'effort d'information qui les accompagne et à la sensibilisation menée auprès du public. Les lieux et les supports d'information devront être ciblés de manière à s'adapter au mieux à la vie du site et à la pratique des usagers. Ceci permettra ainsi de favoriser leur compréhension, leur acceptation et leur respect par les usagers, les professionnels et les décideurs locaux. Les actions de communication devront bien évidemment être harmonisées avec celles menées sur d'autres sites Natura 2000, en particulier celui de la Lagune du Brus.			
Effets attendus		➡ Réduction des impacts liés à la fréquentation du site ; ➡ Modification du comportement des usagers du site vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➡ Diminution de la pollution liée à l'abandon de déchets ; ➡ Amélioration de la perception et de l'acceptation de la démarche Natura 2000.			
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES					
CODE	MESURES			TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
SICm 1	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public			Mission d'animation	1
SICm 2	Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques			Mission d'animation	3

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site		CONC
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats/espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbière de posidonie (1120*) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)		
Objectifs de conservation correspondants	L'ensemble des objectifs de conservation (OCGM1, OCGM2, OCMP1 à OCMP5, OCMS1, OCMS2, OCT1 à OCT3)		
Justification	Avec la mise en place de Natura 2000 sur le site du Cap Sicié et l'élaboration du DOCOB en concertation avec les usagers, une dynamique d'échange s'est développée. Il s'agit donc de poursuivre en ce sens, non seulement en favorisant les échanges entre l'animateur du site et les acteurs locaux, mais aussi en soutenant les actions et initiatives locales développées par les associations.		
Effets attendus	➡ Maintien d'une gestion concertée sur le site du Cap Sicié ; ➡ Amélioration de la perception et de l'acceptation de la démarche Natura 2000 ; ➡ Appui des acteurs du site pour le relai d'informations sur les mesures de gestion mises en œuvre.		
DESCRIPTION DES MESURES PRÉCONISÉES			
CODE	MESURES	TYPE DE MESURE	PRIORITÉ
CONC 1	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	Mission d'animation	1
CONC 2	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	Mission d'animation	1
CONC 3	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	Mission d'animation	2
CONC 4	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information	Mission d'animation	2
CONC 5	Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Var pour la gestion durable des pêcheries	Mission d'animation	3
CONC 6	Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Brusc et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié	Mission d'animation	3

3.2.2. Mesures de gestion détaillées : fiches « action »

Cette partie présente de façon plus détaillée l'ensemble des mesures de gestion préconisées dans ce document d'objectifs pour la partie marine du site du Cap Sicié, sous la forme de fiches « action ».

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés sont indiqués avec un code couleur, selon leur enjeu de conservation :

Enjeu très fort

Enjeu moyen

Enjeu faible à moyen

3.2.2.1. Les contrats Natura 2000 marins

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	N° de page
ACTI 2	Récupérer les filets de pêche enragués	*	1	121
ACTI 4	Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds	A32327P	2	123

* Contrat Natura 2000 expérimental

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Récupérer les filets de pêche enragués		ACTI 2	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 expérimental			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)		Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➡ Réduction des impacts de la perte de filets de pêche sur les habitats concernés ; ➡ Diminution de la « pêche fantôme » par le retrait des engins de pêche abandonnés.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de site Natura 2000 du Cap Sicié			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Lors des inventaires biologiques réalisés en 2009, plusieurs filets de pêche abandonnés ont été observés sur des massifs de coralligène. En effet, il arrive parfois que les engins de pêche soient accidentellement perdus en mer, sur une roche ou un tombant, pouvant ainsi obstruer des cavités ou endommager les faciès à espèces dressées comme les gorgones ou les grands bryozoaires. Outre les impacts sur ces habitats, ces engins de pêche continuent à « travailler seul ». L'objet de la présente mesure est donc d'inciter les pêcheurs professionnels exerçant sur ce secteur à déclarer la perte de leurs filets de pêche de façon à pouvoir procéder ensuite à leur récupération dans les meilleures conditions. Parfois, l'enlèvement de filets enragués peut s'avérer néfaste pour le milieu et causer d'importants dommages pour les espèces et les habitats naturels si des recommandations préalables à la récupération ne sont pas émises. Une expertise scientifique doit donc être menée au préalable pour déterminer les possibilités et les précautions à prendre en cas d'intervention. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du soutien de la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var pour la gestion durable des pêcheries (cf. mesure CONC 5). Cette mesure s'inscrit également dans le cadre général de l'objectif de gestion CONC (Maintenir la dynamique de concertation et d'échange initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site) et de la Charte Natura 2000 qui affichent une volonté de contribution générale des acteurs. C'est dans ce cadre là que les apnéistes, plongeurs et chasseurs sous-marins pourront être sollicités pour contribution.			

Engagements rémunérés	✍ Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (cf. mesure CONC 1) ✍ Repérage et détermination des modalités de récupération des filets enragués ✍ Ingénierie liée aux interventions de récupération des filets enragués (cf. mesure CONC 1) ✍ Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des interventions ✍ Réalisation d'un rapport annuel technique et financier des interventions				
Engagement non rémunérés	✍ Information par écrit des services de l'État et des professionnels de la pêche des interventions de récupération ✍ Élaboration d'une charte conditionnant les modalités d'information (travail en collaboration avec les pêcheurs)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 expérimental (durée de 5 ans)				
Financement potentiel	État/MAP - Collectivités territoriales - CNPMEM et ses comités régionaux ou départementaux - FEP mesure 3.1.1. de la PCP				
CONTRÔLES					
Points de contrôle	✍ Rapport annuel d'intervention ✍ Respect du cahier des charges ✍ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	✍ Nombre de filets enragués récupérés ✍ Nombre d'adhésions à la charte				
Indicateurs d'évaluation	✍ Évolution de l'état de conservation des faciès à gorgones et à grands bryozoaires				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (TTC)	✍ Intervention pour la récupération des filets enragués signalés (coût unitaire par intervention) : 1 500 €				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Total	7 500 € TTC				
CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUES AU CONTRAT					
Recommandations à prendre en compte : ✍ Les interventions ne pourront être effectuées que par des professionnels et des personnes habilitées à effectuer ce genre de travaux sous-marins. ✍ Toutes les précautions d'usage devront être prises lors de la récupération des filets de pêche enragués de manière à éviter tout dommage sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. ✍ Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales ou à caractère invasif observées devront être signalées à la structure animatrice.					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds		ACTI 4	Priorité 2
Type de mesure		Contrat Natura 2000		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonies (1120*) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant		ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site		
Effets attendus		➡ Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés ; ➡ Optimisation du mode d'ancrage limitant les impacts sur les fonds marins.		
Degré d'urgence		2 - Fort		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Partie marine située entre la Pointe du Bau Rouge et la Pointe de Saint-Selon (cf. carte n°71 de l'atlas cartographique)		
Période d'application		Période de réalisation des travaux : avant la période estivale		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		En raison d'un important risque géologique sur le sentier du littoral entre le Baou Rouge et le Jonquet (commune de La Seyne-sur-Mer) et sur l'ensemble des plages situées en contrebas, une interdiction aux piétons de circuler sur cette portion du sentier et d'accéder aux plages de ce secteur a été prise par l'arrêté municipal du 19 décembre 2008. Aucun balisage des zones de baignade (balisage ZRUB) situées au droit des plages de ce secteur n'est donc installé. Il existe en revanche un balisage matérialisant les limites de la zone des 300 m sur la portion du site Natura 2000 allant de la Pointe du Bau Rouge à la Pointe Saint-Selon. Dix bouées sont ainsi mises en place chaque année avant la période estivale, maintenues sur site entre le 15 juin et le 15 septembre, puis retirées à l'issue de cette période. L'actuel balisage de la zone des 300 m est un balisage sur corps morts. La présente mesure vise donc à remplacer le balisage existant par un balisage dit « écologique », répondant aux normes environnementales en vigueur et surtout adapté à la nature des fonds (herbier de posidonies).		
Engagements rémunérés		⚙ Ingénierie préalable à la mise en place du contrat Natura 2000 (cf. mesure CONC 1) ⚙ Rédaction du cahier des charges précisant les modalités du contrat Natura 2000 (cf. mesure CONC 1) ⚙ Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant ⚙ Mise en place du balisage selon les règles respectueuses des fonds marins (hors période estivale) ⚙ Installation/désinstallation annuelle et entretien des bouées		
Engagement non rémunérés		⚙ Information par écrit des services instructeurs des contrats de la mise en place, du nettoyage et de l'entretien des bouées et ancrages écologiques ⚙ Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des interventions ⚙ Rapport annuel technique et financier des interventions ⚙ Prise de toutes les précautions d'usage pour éviter tous dommages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par le nettoyage, l'entretien et les travaux d'aménagement		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Contrat Natura 2000 – A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »			
Financement potentiel		État – Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Aides publiques complémentaires potentielles : collectivités territoriales (CR-PACA, CG83, communauté d'agglomération TPM, commune de Six-Fours-les-Plages, commune de La Seyne-sur-Mer), institutions (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des aires marines protégées), associations.			
CONTRÔLES					
Points de contrôle		🌀 Réalisation effective des aménagements (photographies à l'appui) 🌀 Respect du cahier des charges 🌀 Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalentes			
SUIVIS (NON INCLUS DANS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi		🌀 Nombre de systèmes d'ancrage écologique implantés			
Indicateurs d'évaluation		🌀 Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés sur les sites aménagés et des espèces associées			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Surcoût de l'équipement par rapport au balisage existant (10 dispositifs : systèmes d'ancrage, flotteur, ligne d'eau, bouée de surface)				5 000 €
	Prestation de service pose/dépose du balisage hors période estivale (coût annuel)				2 000 €
	Suivi de la fiabilité et des incidences de l'ancrage écologique				500 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	7 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Total		17 500 € HT, soit 20 930 € TTC			
CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUES AU CONTRAT					
Recommandations à prendre en compte (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges, d'après Francour <i>et al.</i> , 2006 ¹) :					
🌀 Installer un balisage respectueux de l'environnement 🌀 Prendre toutes les précautions d'usage pour éviter tout dommage sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire 🌀 Mener les travaux hors période estivale					
Autres recommandations à prendre en compte :					
🌀 Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales ou à caractère invasif observées devront être signalées à la structure animatrice.					

¹ Francour P, Marégau J-F, Mannoni P-A, Cottalorda J-M, Gratiot J (2006). Ancrages écologiques permanents. Guide d'Aide à la Gestion des Aires Marines Protégées. Université de Nice-Sophia Antipolis et Parc National de Port-Cros, Nice : 68 pp.

3.2.2.2. Les missions d'animation

Les fiches actions présentées dans ce paragraphe constituent les différentes missions de l'animateur relatives à la partie marine du site du Cap Sicié. Les missions d'animation relatives à la partie terrestre du site sont présentées, quant à elles, dans les fiches « actions » du paragraphe 3.1.2.3 (page 63). La « feuille de route » du chargé de mission, reprenant l'ensemble des missions d'animation et détaillant le temps consacré à chacune, est présentée dans le chapitre 5, page 171.

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	N° de page
ACTI 1	Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	1	126
ACTI 3	Étudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site	1	128
ACTI 5	Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié	3	130
REST 1	Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié	2	132
INV 1	Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif	2	133
LPM 1	Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d'épuration sur la qualité générale des eaux littorales et les habitats côtiers	2	135
LPM 2	Participer au suivi de l'évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration Amphitria	2	137
LPM 3	Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2	2	138
LPM 4	Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	3	140
SICm 1	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	1	142
SICm 2	Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques	3	144
CONC 1	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	1	146
CONC 2	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	1	147
CONC 3	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	2	148
CONC 4	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information	2	150
CONC 5	Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Var pour la gestion durable des pêcheries	3	151
CONC 6	Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR9302001 Lagune du Brusc et FR9301997 Embiez / Cap Sicié	3	152
ACQm 5	Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire	2	153

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »		ACTI 1	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbière de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux et sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site SICm : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➤ Amélioration du respect de la réglementation en vigueur ➤ Amélioration de la compréhension du dispositif Natura 2000 et de la connaissance des mesures de gestion décidées pour le milieu marin ➤ Modification des comportements et prise de conscience des enjeux de conservation			
Degré d'urgence	1 - Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Intégralité de la partie marine du site Natura 2000			
Période d'application	Saison estivale (15 juin - 15 septembre) et week-ends d'affluence au printemps			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	La présente mesure vise à mettre en place une patrouille nautique animée par un « ambassadeur Natura 2000 ». Cette patrouille assurera exclusivement une mission d'information et de sensibilisation auprès des usagers du site. L'intervention des animateurs portera sur : - le rappel de la réglementation en vigueur ; - l'information sur le dispositif Natura 2000 et les mesures de gestion mises en place sur le milieu marin ; - le renforcement du dispositif Ecogestes déjà en place sur la façade est du site pendant la période estivale et l'encouragement à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (incitation au mouillage sur les espaces sableux notamment). La patrouille nautique devra assurer une permanence sur le plan d'eau durant la période estivale (15 juin – 15 septembre) et lors des week-ends d'affluence du printemps. Toutefois, en cas de grave non respect de la réglementation ou de récidives, la patrouille nautique pourra faire remonter les observations aux autorités compétentes (polices, gendarmeries, etc.). Enfin, la patrouille assurera également une partie des mesures correspondant à la fiche ACTI 3 qui vise à suivre la fréquentation et les activités humaines pratiquées sur la partie marine du site Natura 2000 (enquête de fréquentation, comptages spécifiques...).			

Engagements rémunérés	🌀 Location d'une embarcation, assurance et coût du carburant (à mutualiser avec celle de la Lagune du Brusc) 🌀 Participation aux salaires des agents de patrouille en mer (2 agents minimum pour des raisons de sécurité) 🌀 Information et sensibilisation des usagers en mer 🌀 Suivi de la fréquentation de la partie marine du site (en lien avec la mesure ACTI 4)				
Engagement non rémunérés	🌀 Signature d'une convention entre la Délégation Mer et Littoral (DDTM 83), la Préfecture maritime, les mairies de Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-Mer et le futur animateur du site 🌀 Définition avec les autorités maritimes des modalités et du niveau d'intervention de la patrouille nautique sur le périmètre du site Natura 2000 🌀 Information des services instructeurs des périodes de mise en place de la patrouille nautique 🌀 Tenue quotidienne d'un journal de bord pendant les jours de patrouille 🌀 Rapport annuel technique et financier des interventions de la patrouille				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Financement potentiel	Sources de financement à trouver et à discuter avec la DREAL lors de la réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA).				
CONTRÔLES					
Points de contrôle	🌀 Rapport annuel d'interventions (nombre d'heures passées, nombre d'agents mobilisés)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	🌀 Nombre d'heures/jours passés sur le plan d'eau 🌀 Nombre de personnes sensibilisées 🌀 Nombre d'infractions constatées 🌀 Suivi de la fréquentation en mer sur le site (cf. mesure ACTI 4)				
Indicateurs d'évaluation	🌀 Évolution de l'état de conservation général du milieu 🌀 Évolution des comportements et des mentalités (via l'évolution des pratiques constatées : diminution du nombre de mouillages sur l'herbier de Posidonies, augmentation de l'utilisation de produits biodégradables et/ou non toxiques, diminution des nuisances sonores occasionnées, etc.),				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (TTC)	🌀 Embarcation, assurance et coût du carburant (3 mois) : 7 000 € 🌀 Agents de patrouille en mer : 17 000 € / an (pour environ 100 jours travaillés / an)				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Total	120 000 € TTC				
CLAUSE PARTICULIÈRE					
D'une manière générale, la future structure animatrice devra, pour l'application de cette mesure, tenir compte des contraintes techniques imposées par les conditions de navigation sur ce secteur. De plus, elle devra nécessairement répondre à une obligation de coordination et de mutualisation des moyens avec la patrouille nautique mise en place sur le site Natura 2000 de la Lagune du Brusc (mesure REJ01 du DOCOB de la Lagune du Brusc).					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Étudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site		ACTI 3	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➤ Connaissance fine de la fréquentation du site ; ➤ Adaptation de la gestion du site ; ➤ Réduction des dégradations d'origine anthropique subies par les habitats d'intérêt communautaire ; ➤ Appréciation du comportement des usagers.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 du Cap Sicié.			
Période d'application	Toute l'année. Un effort particulier devra être porté sur la saison estivale, notamment lors des pics de fréquentation du site (15 juillet - 30 août), ainsi que lors des week-ends et jours fériés de la belle saison (printemps et début d'automne).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	L'importance de la fréquentation de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié peut être à l'origine de nombreux impacts sur les milieux naturels, comme cela a été mis en évidence dans le diagnostic socio-économique réalisé dans le cadre du Tome 1 du DOCOB. Afin de minimiser ces impacts et ainsi d'adapter au mieux les mesures de gestion à mettre en place, il apparaît essentiel d'avoir une bonne connaissance de l'importance de chacune des activités pratiquées sur le site (quantification, modes de pratiques, répartition spatiale et temporelle...). Malgré de nombreux échanges, les données recueillies en 2010 n'ont pas permis d'apprécier précisément la fréquentation liée à certaines activités sur le site du Cap Sicié, comme la plaisance ou la pêche de loisir qui y est associée. La présente mesure vise donc à compléter les données sur la fréquentation humaine du site, aussi bien quantitativement que qualitativement afin de percevoir au mieux les impacts réels et potentiels des différentes activités pratiquées. Elle permettra ainsi au futur animateur d'adapter les mesures de gestion et pourra permettre des ajustements du DOCOB selon les résultats obtenus.			
Protocole	Le protocole devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Il pourra notamment se baser sur : - la réalisation d'une enquête de fréquentation par questionnaire auprès des différents usagers ; - des comptages spécifiques liés à la fréquentation plaisancière (bateaux au mouillage, pêcheurs plaisanciers...) Cette étude devra être réalisée à différentes périodes de l'année, de façon à appréhender les variations qualitatives et quantitatives de la fréquentation.			

Engagements rémunérés	- Ingénierie liée à la rédaction du questionnaire/protocole d'étude de la fréquentation - Réalisation de l'étude et traitement des données
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER Aides publiques complémentaires potentielles : collectivités territoriales (CR-PACA, CG83, communauté d'agglomération TPM, commune de Six-Fours-les-Plages, commune de La Seyne-sur-Mer), institutions (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des aires marines protégées), associations.
CONTRÔLES	
Points de contrôle	Tenue et mise à jour d'un carnet d'enregistrement du nombre de questionnaires réalisés
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	- Nombre de questionnaires réalisés - Nombre d'usagers interrogés - Nombre de journées de terrain réalisées
Indicateurs d'évaluation	Rapport de l'étude de fréquentation
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels (TTC)	- Réalisation de l'étude, traitement des données, compte-rendu : cf. feuille de route de l'animateur - Comptages spécifiques (mouillage, pêche de plaisance...) : coût pris en compte dans la fiche ACTI 1
CLAUDE PARTICULIÈRE	
Le programme PAMPA et l'étude de la fréquentation humaine menée à travers la campagne Ecogestes sur le site du Cap Sicié peuvent servir de base de réflexion et de travail pour cette étude.	

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié		ACTI 5	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site			
Effets attendus	➡ Réduction des impacts liés à l'ancrage des bateaux supports d'activités nautiques sur les habitats d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement les sites de plongée les plus fréquentés			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	D'une manière générale, les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites fréquentés par les plongeurs sous-marins peuvent subir des dommages en raison notamment de l'action des ancrages répétés. Le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC et sa mise en œuvre locale pilotée par la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a déjà permis de mettre en place une dizaine de dispositifs d'amarrage écologique en 2006 et en 2010 sur les sites des Deux Frères, de la Pointe des Jonquiers, de la Sèche de Sicié et de l'épave de l'Arroyo. Un règlement d'utilisation de ces dispositifs d'amarrage est actuellement en cours de rédaction et doit être finalisé prochainement. Le pilotage du programme par la communauté d'agglomération TPM en termes de prise en charge technique des dispositifs existants (pose et entretien) s'achève en 2014. La présente mesure vise à accompagner et à pérenniser ce programme sur le site Natura 2000 du Cap Sicié et non à le substituer. Dans l'éventualité d'une non-reconduction de ce programme, il conviendra de mener une révision du DOCOB en y intégrant une nouvelle fiche action visant à maintenir ces dispositifs qui se révèlent positifs pour le maintien d'un bon état écologique des habitats et espèces naturels. Cette nouvelle fiche action devra être élaborée en concertation avec les usagers de la mer et les administrations compétentes.			
Engagements rémunérés	🔗 Participation aux réunions du comité de pilotage et de concertation du programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🔗 Comptes-rendus des réunions			

SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Nombre de réunions de travail
Indicateurs d'évaluation	☞ Nombre de comptes-rendus de réunions de travail
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié		REST 1	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Herbiers de posidonie (1120*) * Récifs (1170) * Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	REST : Favoriser la restauration des secteurs dégradés			
Effets attendus	➡ Revitalisation des fonds marins de la baie de Sicié			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Baie de Sicié			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Pendant près de 50 ans, les effluents de l'agglomération toulonnaise ont été rejetés à l'état brut au niveau de la baie de Sicié, causant de profondes dégradations de la qualité de l'eau de ce secteur et des fonds marins. L'herbier de posidonies a ainsi largement régressé à cet endroit, ne formant plus aujourd'hui qu'une vaste ceinture de matte morte entre 20 et 30 mètres de profondeur. Les petits fonds rocheux présentent également encore aujourd'hui des signes de perturbation (faible diversité des algues photophiles, prolifération d'ulves, d'oursins noirs <i>Arbacia lixula</i>...). Si l'on constate depuis la dernière décennie une lente revitalisation de ce site anciennement pollué, il apparaît aujourd'hui important d'engager une réflexion sur les moyens possibles permettant d'accélérer le processus de restauration écologique de ce secteur. La présente mesure vise donc à soutenir et encourager tout projet pertinent qui irait en ce sens (exemple : immersion de récifs artificiels).			
Engagements rémunérés	👉 Participation aux réunions de concertation et/ou réunions de travail sur les projets de restauration écologique de la baie de Sicié			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	👉 Comptes-rendus des réunions de concertation et/ou réunions de travail			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	👉 Nombre de réunions de travail			
Indicateurs d'évaluation	👉 Propositions émises			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif		INV 1	Priorité 2
Type de mesure		Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants		INV : Surveiller et anticiper le développement potentiel des espèces à caractère invasif CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site		
Effets attendus		➡ Prévention de toute apparition de nouvelles espèces à caractère invasif ; ➡ Suivi de l'évolution des macrophytes à caractère invasif.		
Degré de priorité		3 - Moyen		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Pour <i>Caulerpa racemosa</i> , les zones concernées sont potentiellement toute la limite inférieure de l'herbier de posidonie, et les zones de mattes mortes d'herbier de posidonie. Pour <i>Womersleyella setacea</i> , potentiellement tous les herbiers de posidonie, les fonds rocheux et les roches à coralligène		
Période d'application		La période la plus propice pour la réalisation du suivi correspond à la saison automnale (de septembre à décembre).		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		Lors des inventaires naturalistes réalisés en 2009 par la société Andromède Océanologie, les algues vertes <i>Caulerpa taxifolia</i> et <i>Caulerpa racemosa</i> n'ont pas été observées sur le site du Cap Sicié. Cette zone reste toutefois vulnérable en raison de sa fréquentation par les embarcations de pêche et de plaisance et de la présence de ces algues dans des sites géographiquement proches (Rade de Toulon et Lagune du Brusc). Les espèces <i>Acrothamnion preisseii</i> et <i>Womersleyella setacea</i> n'ont pas non plus été observées sur le site lors des inventaires réalisés en 2009. La présente mesure vise donc à mettre en place une veille continue sur le milieu marin de manière à prévenir et contenir toute apparition d'espèces à caractère invasif sur le site du Cap Sicié. Cette veille pourra être assurée en partenariat avec les usagers du site, notamment les clubs de plongée locaux et les pêcheurs professionnels qui fréquentent quotidiennement le site. Ces « sentinelles de la mer » pourront alors faire remonter leurs observations à la structure animatrice en cas de présence de ces espèces.		
Engagements rémunérés		🔗 Prospection des zones éventuellement atteintes (relai avec les professionnels évoluant quotidiennement sur le site, clauses particulières aux contrats Natura 2000)		
Engagement non rémunérés		🔗 Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / Structure animatrice)		
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice		
Financement potentiel		Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER		

CONTRÔLES	
Points de contrôle	☞ Tenue et mise à jour d'un carnet d'enregistrement
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Témoignages des usagers ☞ Nombre de signalements effectués
Indicateurs d'évaluation	☞ Surface colonisée par les algues à caractère invasif
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur
CLAUSE PARTICULIÈRE	
En cas d'apparition d'espèces à caractère invasif sur le site, un avenant au DOCOB visant à demander une expertise scientifique complémentaire ainsi qu'une éventuelle campagne d'éradication pourra être envisagé. Le cas échéant, cette demande devra être validée par le COPIL.	

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d'épuration sur la qualité générale des eaux littorales et les habitats côtiers		LPM 1	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Herbiers de posidonie (1120*) * Récifs (1170) * Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110) Espèces d'intérêt communautaire : * Tortue caouanne (1224*) * Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	LPM : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site REST : Favoriser la restauration des secteurs dégradés			
Effets attendus	➡ Limitation des impacts du rejet de la station d'épuration sur les habitats côtiers ; ➡ Reconquête de la qualité de l'eau sur ce secteur.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Zone sous influence du rejet de la station d'épuration AmphitriA (baie de Sicié et alentours).			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Depuis 1997, année de mise en service de la station d'épuration AmphitriA, la qualité générale des eaux et des milieux sur la zone du cap Sicié s'est considérablement améliorée. Toutefois, le rejet à la côte et en surface qui s'effectue quotidiennement continue de créer des perturbations, déstabilisant notamment les habitats côtiers et peu profonds de ce secteur. En effet, le travail réalisé lors de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB a permis de mettre en évidence la forte influence de plusieurs paramètres sur la vitalité de ces habitats (apport conséquent en eau douce, température de l'effluent, charge polluante résiduelle). Ainsi, si ces impacts actuels ne sont sans commune mesure comparables aux impacts liés à la gestion passée, ils continuent néanmoins à perturber le milieu. La présente mesure vise donc, en relation avec les partenaires compétents (communauté d'agglomération, Agence de l'eau...), à participer à une réflexion sur les solutions qui pourraient être mises en place pour limiter les impacts de ce rejet sur les milieux naturels.			
Engagements rémunérés	🔗 Participation aux réunions de concertation et/ou réunions de travail			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🔗 Comptes-rendus des réunions de concertation et/ou réunions de travail			

SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Nombre de réunions de concertation et/ou réunions de travail
Indicateurs d'évaluation	☞ Propositions émises
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Participer au suivi de l'évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration AmphitriA		LPM 2	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : * Herbiers de posidonie (1120*) * Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110) * Récifs (1170)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	LPM : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales			
Effets attendus	➡ Évaluation de l'impact du rejet de la station d'épuration sur les différents compartiments du milieu marin.			
Degré d'urgence	2 - Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 (points d'échantillonnage répartis sur la totalité du site)			
Période d'application	Durée de la campagne de suivi			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Parallèlement à la construction et la mise en service de la station d'épuration AmphitriA en 1997, un suivi de la qualité du milieu marin autour du rejet a été mis en place. Quatre campagnes d'échantillonnage ont ainsi été réalisées (1997, 2000, 2002 et 2006) et ont permis d'apprécier l'évolution de la qualité des différents compartiments (sédiments superficiels, colonne d'eau et peuplements benthiques). Si les résultats de ces différentes campagnes s'avèrent encourageants, il convient de poursuivre cette dynamique afin de suivre l'évolution de la qualité du milieu sur ce secteur encore sous pression. L'objet de cette mesure est donc de participer au futur comité technique pour le suivi des campagnes ultérieures, la prochaine étant programmée en 2012. La participation de l'animateur à ces réunions devra évidemment être subordonnée à l'accord de la structure présidant ce comité technique.			
Engagements rémunérés	🔗 Participation aux réunions du comité technique pilotant le suivi de cette étude			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice et communauté d'agglomération TPM			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🔗 Comptes-rendus des réunions du comité technique			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🔗 Nombre de réunions de travail			
Indicateurs d'évaluation	🔗 Évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2		LPM 3	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux et sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	LPM : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➡ Amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le site Natura 2000 ➡ Amélioration générale de la vitalité des habitats d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	2 - Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Le Contrat de baie est un outil de gestion intégrée des zones côtières visant sur un territoire donné la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Si le Contrat de baie de la Rade de Toulon n°1 (2002-2009) a essentiellement porté sur la réduction des flux de pollution à la Rade, notamment à travers l'amélioration de l'assainissement collectif, le Contrat de baie n°2, qui devrait être signé d'ici 2013, portera ses efforts sur : ☐ La lutte contre les inondations, ☐ La préservation des biocénoses marines, ☐ La lutte contre les pollutions chimiques. Dans un souci de cohérence avec le SDAGE et la délimitation des masses d'eau côtières, le périmètre du second contrat sera élargi à l'ouest et intégrera donc l'ensemble du périmètre du site Natura 2000 du Cap Sicié. L'objet de la présente mesure est donc de soutenir les actions menées dans le cadre de ce contrat et notamment celles pouvant favoriser l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, en particulier l'herbier de posidonie, la roche infralittorale à algues photophiles, le coralligène et les biocénoses de substrat meuble.			
Engagements rémunérés	🔗 Participation aux réunions de concertation 🔗 Suivi des études intéressant les biocénoses marines sur le territoire du site Natura 2000 du Cap Sicié			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER
CONTRÔLES	
Points de contrôle	☞ Participation au comité technique des études concernant le périmètre du site Natura 2000 du Cap Sicié
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Nombre de réunions de concertation
Indicateurs d'évaluation	☞ Mise en place de mesures visant à améliorer la qualité des eaux côtières et celle des fonds marins environnants
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site		LPM 4	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiere de posidonie (1120*) ✖ Bance de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	LPM : Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales SICm : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➡ Réduction des rejets portuaires en mer ➡ Amélioration générale des biocénoses marines			
Degré d'urgence	3 - Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Périphérie immédiate du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Aucun port n'est présent à ce jour dans le périmètre strict du site Natura 2000 du Cap Sicié. Toutefois, certaines infrastructures portuaires se situent en périphérie immédiate de ce site et de nombreux plaisanciers évoluent sur le site du Cap Sicié depuis ces ports d'attache ou de passage. Se situant à proximité d'un site retenu pour la qualité de son environnement et sa richesse biologique, il apparaît donc important de soutenir les démarches de type Port propre, témoignant d'une bonne qualité environnementale. Parmi les ports pouvant influencer la fréquentation plaisancière du site Natura 2000 du Cap Sicié, celui de Saint Pierre des Embiez et celui de La Coudoulière sont actuellement labellisés Port propre, le premier ayant également reçu la certification ISO 14001. Quant au port du Brusc, le projet actuel de réaménagement veut s'inscrire dans une logique de développement durable. Le lancement de la démarche Port propre a donc été initié sur ce port et un diagnostic basé sur ce travail est en cours. Enfin, le port de Saint-Elme, situé à l'est du site du Cap Sicié, sur la commune de La Seyne-sur-Mer, doit faire l'objet d'une prochaine requalification permettant d'une part d'y améliorer la circulation des eaux, et d'autre part de mettre en place des équipements spécifiques limitant les rejets portuaires en mer ou favorisant le traitement de ces effluents. Un diagnostic dressé dans le cadre du lancement de la démarche Port propre sur ce site est également en cours.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER			

CONTRÔLES	
Points de contrôle	☞ Obtention et maintien du label Port propre
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Obtention et maintien du label Port propre
Indicateurs d'évaluation	☞ État de conservation des biocénoses marines
	☞ Évaluation globale de la sensibilité des plaisanciers face à la fragilité du milieu marin
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public		SICm 1	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	SICm : Sensibiliser, informer, communiquer ACTI : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site INV : Surveiller et anticiper le développement des espèces à caractère invasif CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➤ Prise de conscience et modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels ; ➤ Respect des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des mesures définies dans le DOCOB et optimisation de leur efficacité ; ➤ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Cette mesure vise à informer et sensibiliser le public de façon à limiter les perturbations et dégradations d'origine anthropique sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs grandes thématiques pourront être abordées (liste non exhaustive) : - Richesse biologique et patrimoniale du site ; - Fragilité des espaces naturels et facteurs menaçant ces milieux ; - Pratiques à adopter pour limiter l'impact des activités humaines sur les milieux naturels ; - Mesures de gestion mises en œuvre pour la préservation des milieux naturels ; - Règlementation en vigueur sur le site ; - Espèces exogènes et/ou envahissantes. Pour toucher le plus grand nombre d'usagers possible et augmenter l'efficacité de cette mesure, cette politique de communication et de sensibilisation pourra se décliner sous plusieurs formes : - Installation de panneaux d'information aux endroits stratégiques du site ; - Production et diffusion de documents d'information à destination du grand public et des acteurs concernés par la démarche (capitaineries, loueurs de bateaux...) : fascicules, plaquettes, affiches, newsletter... - Création d'une exposition itinérante : kakémonos pouvant être présentés au cours de divers évènements ou manifestations (journées du patrimoine, forums des espaces naturels, journées portes-ouvertes AmphitriA, divers évènements sportifs, de loisir ou sur la thématique de l'environnement...) ; - Utilisation des médias locaux et des sites Internet des différentes structures comme moyen de diffusion des informations liées à la démarche Natura 2000 (TPM, communes, offices de tourisme, associations...) ; - Participation à des réunions publiques (forums, conférences...) sur la thématique des milieux naturels. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000 (cf. fiche terrestre SICt 2, POL 2).			

Engagements rémunérés	✎ Conception, fabrication, pose et entretien de panneaux d'information sur les thématiques évoquées ci-dessus ✎ Conception, édition et diffusion de plaquettes, fascicules et/ou affiches d'information et de sensibilisation ✎ Conception et mise en place d'une exposition itinérante (kakémonos et supports) ✎ Ingénierie liée à la production et à la diffusion d'une newsletter ✎ Ingénierie liée à la réalisation d'opérations ponctuelles de communication (médias, articles de presse, etc.)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice D'autres structures pourront néanmoins jouer un rôle de relai pour la diffusion des documents produits par l'animateur (collectivités, offices de tourisme, associations, professionnels, etc.)			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	✎ Tenue et mise à jour d'un registre des actions de communication réalisées ✎ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	✎ Nombre de panneaux d'information produits et mis en place ✎ Nombre de documents de communication édités et distribués ✎ Nombre de jours de présentation de l'exposition itinérante ✎ Nombre de lieux et/ou d'évènements concernés par l'exposition itinérante ✎ Nombre d'articles parus ou mis en ligne dans les médias			
Indicateurs d'évaluation	✎ Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels ✎ Évolution globale de la compréhension et du respect des mesures de gestion par les usagers ✎ Nombre de dégradations subies par les ouvrages installés.			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense	Quantité	Prix unitaire	Total
	Ingénierie liée à la conception des documents et panneaux, à la rédaction et l'envoi d'une newsletter et à la réalisation d'actions de communication par le chargé de mission	12 jours	cf. feuille de route de l'animateur	cf. feuille de route de l'animateur
	Fourniture et pose de panneaux d'information et de sensibilisation aux endroits stratégiques	10	1 000 €	10 000 €
	Entretien des équipements	1 fois / an sur 4 ans	500 € / an	2 000 €
	Édition de plaquettes d'information	4 000 tous les 2 ans	0,50 €	6 000 €
	Fourniture de kakémonos dans le cadre d'une exposition itinérante	6	150 €	900 €
	Ingénierie, sensibilisation et animation (externe aux missions de l'animateur) les week-ends et jours fériés	100 jours / an pendant 5 ans	95 € / jour	47 500 €
Total	Cf. fiche terrestre correspondante (SICt 2, POL 2)			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques		SICm 2	Priorité 3
Type de mesure		Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbières de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux et sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants		SICm : Sensibiliser, informer, communiquer CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site		
Effets attendus		➡ Modification des comportements et prise en compte de la fragilité du milieu marin		
Degré d'urgence		3 - Moyen		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Potentiellement l'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié mais préférentiellement la façade est du massif de Sicié.		
Période d'application		Toute l'année		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		Depuis plusieurs années, les structures de plongée locales situées à proximité immédiate du site Natura 2000 développent des randonnées subaquatiques autour des Deux Frères et du Cap Sicié. De manière à faciliter les observations, une plaquette d'information est parfois distribuée aux plongeurs préalablement à la randonnée. La présente action vise à encourager le développement de cette activité afin de sensibiliser les usagers à la richesse et la fragilité du milieu naturel de ce secteur. Un support de communication plastifié présentant les grands types de milieux observés et les bons comportements à adopter pourrait ainsi être conçu et distribué aux clubs de plongée locaux, qui pourraient alors mettre ce document à disposition de leur public lors des randonnées subaquatiques qu'ils organisent.		
Engagements rémunérés		✂ Conception d'un support de communication ✂ Edition du support plastifié		
Engagement non rémunérés		✂ Distribution aux structures de plongée		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / Structure animatrice)		
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice et clubs de plongée locaux		
Financement potentiel		Au titre de la convention d'animation : État et Europe - FEDER		

CONTRÔLES					
Points de contrôle	 Bilan annuel des randonnées subaquatiques				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Nombre de randonnées subaquatiques  Nombre de supports distribués				
Indicateurs d'évaluation	 Évaluation globale de la sensibilité des usagers du site face à la fragilité du milieu marin				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Conception du support de communication				cf. feuille de route de l'animateur
	Édition du support plastifié encapsulé (format A5) : 300 exemplaires				2 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	2 000 €	-	-	-
Total	2 000 € HT, soit 2 392 € TTC				

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000		CONC 1	Priorité 1
Type de mesure	Mission d’animation			
Habitats et espèces d’intérêt communautaire concernés	L’ensemble des habitats et des espèces d’intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l’ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➡ Mise en œuvre du document d’objectifs ; ➡ Engagement d’actions de gestion favorables aux habitats et aux espèces d’intérêt communautaire ; ➡ Amélioration des pratiques vers un meilleur respect des milieux naturels.			
Degré d’urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D’APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d’application	L’intégralité du site Natura 2000			
Période d’application	Toute l’année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Fondement de l’animation du site Natura 2000 du Cap Sicié, cette mesure prévoit la mise en œuvre du DOCOB par la structure animatrice. Elle comprend notamment le lancement du processus de contractualisation (recensement des bénéficiaires potentiels des contrats, assistance technique et administrative pour le montage des dossiers, suivi des opérations contractualisées, etc.) et la promotion de la charte Natura 2000 auprès des adhérents potentiels. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000.			
Engagements rémunérés	🌀 Ingénierie liée au montage des contrats et à la promotion de la charte Natura 2000 (30 jours)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d’animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d’œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d’animation : État et Europe – FEDER			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🌀 Nombre de contrats mis en œuvre 🌀 Surface du site concernée par des actions de gestion mise en œuvre dans le cadre d’un contrat 🌀 Habitats d’intérêt communautaires favorisés par une mesure de gestion contractuelle 🌀 Nombre de signataires de la charte Natura 2000			
Indicateurs d’évaluation	🌀 Évolution de l’état de conservation des habitats et espèces d’intérêt communautaire 🌀 Diminution des dégradations constatées sur les milieux naturels			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l’animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000		CONC 2	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire.			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SICm : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➤ Maintien de la dynamique de concertation ; ➤ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 du Cap Sicié			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Instance de concertation, de débat et de décision, le comité de pilotage du site Natura 2000 du Cap Sicié assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, il convient d'organiser chaque année une réunion du COPIL dans le but de : - dresser et présenter le bilan des actions engagées par la structure animatrice ; - s'assurer que celles-ci répondent aux objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB ; - planifier les actions à venir. Cette mesure sera mise en œuvre de façon conjointe sur les parties terrestre et marine du site Natura 2000.			
Engagements rémunérés	🔗 Assistance administrative pour l'organisation des réunions de COPIL (préparation des réunions, secrétariat...) : 2 jours			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la Convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🔗 Comptes-rendus des réunions du COPIL			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🔗 Nombre de réunions du COPIL			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire		CONC 3	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➤ Maintien de la dynamique de concertation ➤ Amélioration de la communication entre les différents acteurs intervenant dans la gestion du site ; ➤ Optimisation de l'efficacité et de l'organisation des acteurs et de la gestion du site ; ➤ Validation de la proposition d'extension du site Natura 2000.			
Degré d'urgence	2 – Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 du Cap Sicié			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	À travers cette mesure, l'animateur aura pour objectif d'assurer l'animation du réseau d'acteurs intervenant sur le site du Cap Sicié, en facilitant les échanges d'information au sein de celui-ci. Les principaux acteurs concernés sont la communauté d'agglomération TPM, les communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, les services de l'État (au regard de leurs compétences en mer), les associations naturalistes, les professionnels de la mer... Ces échanges pourront notamment porter sur toute observation faite sur l'évolution des fonds marins, la perte d'engins de pêche, les pollutions accidentelles, l'apparition et la prolifération d'espèces à caractère invasif sur le site, etc. Cette mesure vise également à favoriser les échanges et la concertation avec les acteurs du territoire au cours de la procédure visant à modifier le périmètre du site Natura 2000. En effet, le travail réalisé pour l'élaboration du Tome 1 du DOCOB a permis de mettre en évidence la nécessité d'étendre le périmètre actuel aux limites du site classé au nord de la partie seynoise du site, en y incluant une partie de l'anse de Fabrégas (cf. carte n°72 de l'atlas cartographique) de façon à améliorer la cohérence entre les différents périmètres de protection existants sur le site. En outre, cela permettrait d'intégrer l'habitat de la roche infralittorale à algues photophiles, bien représenté sur la zone côtière à cet endroit, ainsi que la zone de sables fins bien calibrés et l'herbier de posidonie dont la limite inférieure est en légère régression sur ce secteur, comme en témoigne la présence de matte morte entre 25 et 30 m de profondeur. Enfin, cette extension aux limites du site classé en mer serait ainsi en adéquation avec l'extension proposée sur la partie terrestre du site et permettrait la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire, tout en améliorant de façon significative la cohérence entre les différents zonages réglementaires s'appliquant sur le site. Cette mesure sera également mise en œuvre sur le milieu terrestre (cf. fiche correspondante, page 71).			
Engagements rémunérés	✎ Consignation des témoignages ✎ Ingénierie et secrétariat liés aux échanges entre les différents acteurs (6 jours)			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Financement potentiel	Au titre de la Convention d'animation : État et Europe / FEDER
CONTRÔLES	
Points de contrôle	✎ Tenue et mise à jour d'un carnet d'enregistrement
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	✎ Témoignages des usagers ✎ Nombre de contacts et d'échanges entrepris avec les acteurs du site
Indicateurs d'évaluation	✎ Évaluation globale de l'efficacité et de la complémentarité des actions mises en œuvre par les différents acteurs
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information		CONC 4	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectifs de gestion correspondants	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site SICm : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	➤ Maintien de la dynamique de concertation ; ➤ Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000.			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Comme cela a été effectué à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du DOCOB, il convient d'organiser régulièrement des réunions publiques d'information auxquelles sont conviés l'ensemble des acteurs du site (ou leur représentants), afin de communiquer et de débattre sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la démarche Natura 2000.			
Engagements rémunérés	🔗 Organisation et gestion administrative des réunions (1 jour)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : État et Europe – FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🔗 Comptes-rendus des réunions publiques d'information			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🔗 Nombre de réunions organisées			
COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Var pour la gestion durable des pêcheries		CONC 5	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus	➡ Gestion durable des pêcheries dans les eaux prud'homales du Brusc et de La Seyne-sur-Mer			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié			
Période d'application	Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	La mesure vise à soutenir la démarche du comité départemental des pêches du Var visant à valoriser les techniques de pêche professionnelle au travers du guide de bonnes pratiques pour la gestion durable des pêcheries et l'organisation de la récupération de filets de pêche enragués (cf. mesure ACTI 2).			
Engagements rémunérés	🌀 Participation aux assemblées générales des prud'homies et aux réunions du comité local des pêches maritimes et élevages marins du Var			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Dispositif administratif	Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Financement potentiel	Au titre de la Convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES				
Points de contrôle	🌀 Comptes-rendus des réunions			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🌀 Nombre de réunions de travail et d'assemblées générales			
Indicateurs d'évaluation	🌀 Mise en place de mesures visant à gérer durablement les pêcheries			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE				
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Brusc et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié		CONC 6	Priorité 3
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbiers de posidonie (1120*) ✖ Récifs (1170) ✖ Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330) ✖ Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) ✖ Replats boueux et sableux exondés à marée basse (1140) Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectif de gestion correspondant		CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site			
Effets attendus		🔄 Homogénéité de la gestion des sites Natura 2000 FR9301610 Cap Sicié / Six-Fours, FR9302001 Lagune du Brusc et FR9301997 Embiez / Cap Sicié.			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié et des sites de la Lagune du Brusc et « Embiez / Cap Sicié ».			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Le site du Cap Sicié est voisin des sites Lagune du Brusc et Embiez / Cap Sicié. La mesure vise à favoriser la coordination des actions de gestion qui figureront dans les DOCOB.			
Engagements rémunérés		🔄 Participation aux réunions de concertation et aux réunions de COPIL des sites Natura 2000 Lagune du Brusc et Embiez / Cap Sicié			
Engagement non rémunérés		🔄 Fédérer les actions entre les 3 sites Natura 2000			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice			
Financement potentiel		Au titre de la Convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES					
Points de contrôle		🔄 Comptes-rendus des réunions de concertation et des réunions de COPIL 🔄 Homogénéité des mesures de gestion entre les 3 documents d'objectifs			
SUIVIS					
Indicateurs de suivi		🔄 Nombre de participations aux réunions de concertation et aux réunions de COPIL			
Indicateurs d'évaluation		🔄 Adéquation des mesures de gestion entre les sites			
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels		Cf. feuille de route de l'animateur			

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ		Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire		ACQm 5	Priorité 2
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Espèces d'intérêt communautaire : ✖ Tortue caouanne (1224*) ✖ Grand dauphin (1349)			
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectif de gestion correspondant		ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus		➡ Amélioration de la connaissance sur la fréquentation du site Natura 2000 par les espèces concernées ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.			
Degré d'urgence		3 - Moyen			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE					
Périmètre d'application		L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié			
Période d'application		Toute l'année			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS					
Description		Les résultats des inventaires biologiques menés en 2009 et la rareté des observations de la Tortue caouanne et du Grand dauphin n'ont pas permis de caractériser précisément leur fréquentation du site du Cap Sicié. S'il est possible que ces espèces pélagiques puissent fréquenter la bande côtière incluse dans le site Natura 2000 concerné, elles fréquentent davantage les eaux plus profondes. De plus, le site Natura 2000 du Cap Sicié ne présentant pas de larges plages sableuses, il ne paraît pas être un site propice à la ponte des tortues caouannes. La présente mesure vise donc à mettre en place une veille écologique sur le milieu marin, de manière à noter les observations de Grand dauphin ou de Tortue caouanne effectuées sur ce secteur. Ce travail pourra s'appuyer sur les données disponibles recueillies par les organismes concernés (GECM notamment). Une étude scientifique précise pourra en revanche être lancée dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 en mer « Embiez / Cap Sicié ».			
Protocole		Mise en place d'une veille écologique, en partenariat avec les usagers professionnel du site. Action en relation avec la mesure CONC 3.			
Engagements rémunérés		📝 Consignation des observations			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Dispositif administratif		Convention d'animation (État / Structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre		Structure animatrice			
Financement potentiel		Au titre de la Convention d'animation : État et Europe - FEDER			
CONTRÔLES					
Points de contrôle		📝 Tenue et mise à jour d'un carnet d'enregistrement			

SUIVIS	
Indicateurs de suivi	☞ Nombre de signalements effectués
Indicateurs d'évaluation	☞ Évolution du nombre d'observations d'espèces d'intérêt communautaire
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels	Cf. feuille de route de l'animateur

3.2.2.3. Les études complémentaires et suivis scientifiques

Code de la mesure de gestion	Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	N° de page
ACQm 1	Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire	2	156
ACQm 2	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonie »	1	158
ACQm 3	Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>	1	160
ACQm 4	Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques	2	162
ACQm 6	Étudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers	4	164

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire		ACQm 1	Priorité 2
Type de mesure		Études complémentaires et suivis scientifiques		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✖ RÉCIFS (1170) ▪ Roche supralittorale (1170-10) ▪ Roche médiolittorale supérieure (1170-11) ✖ BANCS DE SABLE À FAIBLE COUVERTURE PERMANENTE D'EAU MARINE (1110) ▪ Sables fins de haut niveau (1110-5) ✖ REPLATS BOUEUX OU SABLEUX EXONDÉS À MARÉE BASSE (1140) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (1140-10)		
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant		ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site		
Effets attendus		➡ Amélioration de la connaissance des habitats concernés, de leur répartition géographique, de leurs caractéristiques et de leur état de conservation ; ➡ Adaptation de la gestion du site en fonction de ces connaissances.		
Degré d'urgence		2 - Fort		
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application		Potentiellement l'intégralité de la partie marine du site Natura 2000.		
Période d'application		A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.		
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description		Les inventaires biologiques menés en 2009 n'ont pas permis de cartographier précisément les habitats listés ci-dessus. S'ils sont potentiellement présents sur le site Natura 2000 du Cap Sicié selon certains experts scientifiques, leurs caractéristiques locales ne sont à ce jour pas déterminées. Afin d'améliorer la connaissance de ces derniers, tant au niveau de leur répartition sur le site que de leur état de conservation, il convient de mener des études complémentaires. La présente mesure vise donc à cartographier précisément le milieu littoral, et notamment ces habitats de plage qui constituent une zone fortement fréquentée en période estivale. D'une manière générale, le but est d'améliorer la connaissance sur ces habitats afin d'adapter les mesures de gestion à mettre en place sur le site pour les préserver.		
Protocole		Le protocole devra être défini précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site, et si nécessaire, de façon spécifique à chaque habitat d'intérêt communautaire.		

Engagements rémunérés	 Rédaction du cahier des charges précisant les modalités des études et suivis scientifiques menés  Réalisation de l'étude				
Engagements non rémunérés	 Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, bureaux d'études				
Financement potentiel	Collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, communauté d'agglomération TPM, communes concernées), institutions (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des Aires Marines Protégées), associations naturalistes, DREAL PACA				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	 Localisation sur le site et dynamique des habitats concernés				
Indicateurs d'évaluation	 Cartographie effective des habitats des étages supra et médiolittoraux sur la totalité du site				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	 Inventaire et cartographie des habitats  Prélèvements dans les sédiments meubles et analyse de la macrofaune benthique  Rédaction du rapport d'étude				15 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	15 000 €	-	-	-
Total	15 000 € HT, soit 17 940 € TTC				
CLAUSE PARTICULIÈRE					
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces à caractère invasif observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonie »		ACQm 2	Priorité 1
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ Herbier de posidonies (1120-1*)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Évaluation de l'état de conservation et la dynamique de l'habitat prioritaire <i>Herbier de posidonies</i> (1120-1*) ; ➡ Mise en évidence de la vulnérabilité de l'herbier de posidonies face aux pressions anthropiques ; ➡ Évaluation de la mise en place et de l'efficacité des mesures INV 1, ACTI 1, ACTI 6, LPM 3, LPM 4, SIC _m 1, SIC _m 2, CONC 1, CONC 3, CONC 5.			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Zones occupées par les herbiers de posidonies sur le site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Un suivi par télémétrie acoustique de la limite inférieure de l'herbier de posidonie a été mis en place en 2009 sur l'aire du Contrat de Baie de la rade de Toulon. Cette première campagne a concerné trois points, dont un situé à l'ouest de la Pointe du Cap Vieux, à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 du Cap Sicié. De manière à apprécier la dynamique de l'herbier sur ce secteur, d'autres campagnes de suivi devront être réalisées dans le cadre de cette fiche. D'autres points de mesures pourront également être déterminés en coordination avec l'animateur et le rapporteur scientifique du site de manière à étendre ce suivi. Au regard des préconisations formulées par le bureau d'étude ayant réalisé les inventaires biologiques en 2009, des points de suivi supplémentaires pourraient être mis en place dans les secteurs suivants : Pointe du Bau Rouge (limite inférieure de l'herbier), Pointe du Mal Dormi (limite inférieure de l'herbier) ou Pointe du Cap Vieux (limite supérieure de l'herbier). D'une manière générale, le suivi de l'état de conservation et de la dynamique des herbiers de posidonies permettra d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et le cas échéant, une modification ou une adaptation de celles-ci.			
Protocole	Microcartographie par télémétrie acoustique des limites inférieure et supérieure de l'herbier de posidonies ; Analyse des paramètres de vitalité selon le protocole RSP (densité, recouvrement, déchaussement des rhizomes, proportion de rhizomes plagiotropes...) Retour sur la zone d'étude à N+3 pour apprécier la dynamique de l'herbier et l'évolution de ses limites de répartition.			
Engagements rémunérés	🌀 Ingénierie liée aux suivis 🌀 Rédaction du cahier des charges précisant les modalités des études et suivis scientifiques menés 🌀 Réalisation des suivis 🌀 Tenue d'un cahier des interventions pour les études et suivis scientifiques menés 🌀 Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, bureaux d'études				
Financement potentiel	Collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, communauté d'agglomération TPM, communes), institutions (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des Aires Marines Protégées), associations				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	🌀 Suivi de l'état de conservation de l'herbier de posidonies et caractéristiques de sa dynamique aux années N et N+3				
Indicateurs d'évaluation	🌀 Évolution de l'état de conservation de l'herbier de posidonies				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	🌀 Micro-cartographie et application du protocole de suivi RSP (paramètres de vitalité) 🌀 Rédaction du rapport d'étude				} 10 000 € pour 3 points de suivi (1 en limite supérieure et 2 en limites inférieure)
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	
	10 000 €	-	-	10 000 €	-
Total	20 000 € HT, soit 23 920 € TTC				
CLAUDE PARTICULIÈRE					
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces à caractère invasif observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>		ACQm 3	Priorité 1
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : × RÉCIFS (1170) ▪ Roche médiolittorale inférieure (1170-12) ▪ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Évaluation de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira</i> spp. caractéristiques de l'habitat 1170-13 « Roche infralittorale à algues photophiles » et de <i>Lithophyllum lichenoides</i> (= <i>L. byssoides</i>) caractéristiques de l'habitat 1170-12 « Roche médiolittorale inférieure »			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Les peuplements de cystoseires (<i>Cystoseira</i> spp.) et de <i>Lithophyllum byssoides</i> constituent des peuplements algaux à forte valeur patrimoniale et dont l'état de vitalité est indicateur de la qualité des masses d'eau et de la diversité biologique d'un site. Les conclusions du diagnostic écologique mené dans le cadre de l'élaboration du DOCOB montrent que, sur le site du Cap Sicié, les deux macrophytes sont présentes, principalement réparties à l'ouest de la Pointe du Cap Vieux et à l'est du Cap Sicié, leur absence au niveau de la baie de Sicié traduisant l'existence d'un milieu encore perturbé. La présente mesure a pour objet une actualisation des données de répartition de ces deux types de peuplements aux années N et N+3. Ces données serviront de base de travail lors de l'actualisation du DOCOB. Le suivi de ces peuplements algaux est d'autant plus important qu'il s'agit d'habitats soumis à de fortes pressions sur le site, notamment dans la baie de Sicié où, comme cela a été précisé dans le Tome 1 du DOCOB, l'apport conséquent en eau douce et la charge polluante résiduelle générés par le rejet de la station d'épuration AmphitriA altèrent l'état de vitalité de ces peuplements.			
Protocole	↻ Réactualisation de la répartition, de l'état de conservation et des caractéristiques de la dynamique des peuplements de Cystoseires et de <i>Lithophyllum byssoides</i> selon la méthode CARLIT ¹ .			
Engagements rémunérés	↻ Rédaction du cahier des charges précisant les modalités des études et suivis scientifiques menés ↻ Réalisation des suivis ↻ Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des études scientifiques menées			
Engagements non rémunérés	↻ Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés			

¹ Ballesteros E., Torras X., Pinedo S., Garcia M., Mangialajo L., de Torres M. (2007). A new methodology based on littoral community cartography dominated by macroalgae for the implementation of the European Water Framework Directive. Marine Pollution Bulletin 55 : 172-180.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, bureaux d'études				
Financement potentiel	Collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, communauté d'agglomération TPM, communes), institutions (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des Aires Marines Protégées), associations				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	☞ Suivi de l'état de conservation des cystoseires de l'infralittoral aux années N et N+3 ☞ Suivi de la répartition de <i>Lithophyllum byssoides</i> de la roche médiolittorale inférieure aux années N et N+3				
Indicateurs d'évaluation	☞ Évolution de la répartition et de l'état de conservation des cystoseires de l'infralittoral inférieur ☞ Évolution de la répartition et de l'état de conservation des peuplements de <i>Lithophyllum byssoides</i> de la roche médiolittorale inférieure				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	☞ Acquisition des données de terrain (2 jours) ☞ Actualisation des données cartographiques sous SIG ☞ Rédaction du rapport d'étude } 5 000 € / campagne de suivi				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 000 €	-	-	5 000 €	-
Total	10 000 € HT, soit 11 960 € TTC				
CLAUDE PARTICULIÈRE					
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces à caractère invasif observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques		ACQm 4	Priorité 2
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ RÉCIFS (1170) ▪ Coralligène (1170-14)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Évaluation de l'état de conservation des peuplements de gorgones face aux pressions anthropiques et aux changements climatiques ➡ Évaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 sur ces espèces			
Degré d'urgence	2 - Fort			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Les zones à coralligène du site Natura 2000 (cf. carte n°37 de l'atlas cartogr aphique)			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Lors des inventaires biologiques réalisés en 2009 par la société Andromède Océanologie (Tome 0 du DOCOB), deux stations ont été définies pour le suivi de l'état de vitalité du coralligène : l'une au niveau de l'Arroyo, l'autre au niveau de la sèche de Sicié, ces deux sites étant particulièrement fréquentés par les plongeurs sous-marins. L'état de vitalité a ainsi été évalué à partir de la présence des gorgonaires qui sont susceptibles de subir des dégâts importants en cas de réchauffement des eaux, de prolifération d'algues filamenteuses ou de pollutions chimiques. Pour chaque gorgone observée sur la station étudiée, plusieurs paramètres ont été analysés : taux de nécrose, colonisation par des organismes vivants et classe de taille. Depuis mai 2010, un protocole visant à établir un recueil d'indices de vitalité des peuplements de coralligène est en cours d'élaboration en partenariat avec l'Agence de l'Eau (RECOR). Il s'agit d'une méthode objective et facile à mettre en œuvre permettant la comparaison inter-site, le suivi temporel et <i>in fine</i> l'évaluation de la qualité de l'habitat coralligène. La méthode prévoit trois types de mesures sur chaque site étudié (description générale, quadrats photographiques et démographie des espèces érigées). La mesure visée par la présente fiche consiste à effectuer une nouvelle campagne d'évaluation de l'état de vitalité des gorgonaires sur les deux stations ayant fait l'objet d'une analyse écologique précise en 2009. Un suivi par la méthode RECOR sera également effectué sur ces deux sites d'échantillonnage, avec la réalisation de quadrats photographiques permettant de suivre dans le temps la dynamique de ces peuplements face aux pressions subies et notamment face aux changements climatiques.			
Protocole	Évaluation de l'état de vitalité du coralligène sur deux stations d'échantillonnage, à travers : ➤ le taux de nécrose ➤ la colonisation des axes dénudés des gorgones par des organismes vivants, ce qui permet d'avoir une estimation de la date de la nécrose ➤ la classe de taille Suivi de la dynamique des peuplements de gorgones sur ces deux sites selon le protocole RECOR et sur la base de quadrats photographiques. Retour sur la zone d'étude à l'année N+3 pour apprécier la dynamique des peuplements de coralligène et l'évolution de leur état de vitalité.			

Engagements rémunérés	✍ Rédaction du cahier des charges précisant les modalités d'études et de suivis scientifiques menés ✍ Réalisation des suivis ✍ Tenue d'un cahier des interventions des études et suivis scientifiques menés ✍ Rapport annuel technique et financier des études et suivis scientifiques menés				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, bureaux d'études				
Financement potentiel	Collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, communauté d'agglomération TPM, communes), institutions (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des Aires Marines Protégées), associations				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	✍ Suivi de l'état de conservation des peuplements de gorgones				
Indicateurs d'évaluation	✍ Évolution de l'état de conservation des peuplements de gorgones face aux changements climatiques				
ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE					
Détail des coûts prévisionnels (HT)	✍ Évaluation de l'état de vitalité des gorgones sur 2 stations d'échantillonnage ✍ Suivi de la dynamique des peuplements de gorgones sur ces 2 stations d'échantillonnage par la réalisation de quadrats photographiques selon le protocole RECOR ✍ Rédaction du rapport d'étude				7 000 € / campagne de suivi (2 stations)
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	
	7 000 €	-	-	7 000 €	-
Total	14 000 € HT, soit 16 744 € TTC				
CLAUDE PARTICULIÈRE					
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces à caractère invasif observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.					

SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ	Étudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers		ACQm 6	Priorité 4
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✖ RÉCIFS (1170) ▪ Roche médiolittorale inférieure (1170-12) ▪ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13) ▪ Coralligène (1170-14)			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif de gestion correspondant	ACQm : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site			
Effets attendus	➡ Quantification des impacts générés par le retour des vagues d'étrave sur la zone littorale			
Degré d'urgence	4 - Faible			
PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE D'APPLICATION DE LA MESURE				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité de la partie marine du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS				
Description	Qu'il s'agisse de navires de commerce, de croisière ou de plaisance, chacun d'entre eux génère des vagues d'étrave plus ou moins importantes lorsqu'ils naviguent au large, et dont le retour peut potentiellement impacter la zone littorale. Dans le cadre du diagnostic socio-économique réalisé en 2010 et des informations recueillies, aucune donnée précise n'a permis à ce jour de caractériser les impacts générés par ces phénomènes sur les espèces et les habitats côtiers ou de savoir si ces impacts sont plus importants que ceux induits par l'agitation naturelle du plan d'eau. Une expertise scientifique permettant d'apporter des éléments de réponse sur l'importance de ces effets et les spécificités de ces impacts pourrait alors être envisagée dans le cadre de la présente fiche. Cette expertise devra conclure sur la nécessité et la pertinence de mener des investigations complémentaires (modélisation).			
Engagements rémunérés	🔗 Appel à des experts scientifiques 🔗 Rédaction d'un rapport			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER				
Financement potentiel	Collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, communauté d'agglomération TPM, communes), institutions (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Agence des Aires Marines Protégées), associations			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	🔗 Rapport d'expertise			
Indicateurs d'évaluation	🔗 Propositions émises			

ESTIMATION DU COÛT DE LA MESURE	
Détail des coûts prévisionnels (HT)	🔗 Expertise scientifique : 5 000 €
Total	5 000 € HT, soit 5 980 € TTC
CLAUSE PARTICULIÈRE	
Toutes les espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et autres espèces à caractère invasif observées lors de ces campagnes de suivi devront être signalées à la structure animatrice.	

4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Cette partie présente de façon synthétique les **coûts**, les **sources de financement** et la **répartition chronologique** des mesures de gestion de la partie terrestre du site Natura 2000 sous la forme d'un **tableau prévisionnel récapitulatif** budgétaire.

L'échelonnement de la mise en œuvre des actions dans le temps et le fait que leur coût est calculé sur une durée de 5 ans conduisent à prendre en compte les années N+5, N+6 et N+7 (l'année N représentant la première année de la phase d'animation) dans le coût total de chaque mesure. Néanmoins, il est convenu que les coûts totaux annuels (tableaux 16 à 19) ne sont présentés que pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB (de l'année N à l'année N+4)

En outre, les chiffres présentés dans ce chapitre sont à considérer avec prudence. En effet, une fois la structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA) sera organisée avec les services de l'État, afin d'établir plus précisément 3 ans le plan de financement de l'animation sur 3 ans, à partir de ces éléments chiffrés.

Intitulé de la mesure	Code	Type de mesure	Financeurs	Priorité	Programmation								Coût total HT	Coût total TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7		
Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	SICt 3	Contrat N2000	Etat - Europe	2	5 000 €	5 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €				13 500 €	16 146,00 €
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV 1	Contrat N2000	Etat - Europe	2		1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €			7 000 €	8 372,00 €
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	OUV 2, OUV 3	Contrat N2000	Etat - Europe	1	30 000 €		5 000 €		5 000 €				40 000 €	47 840,00 €
Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles	FREQ 4	Contrat N2000	Etat - Europe	2	7 500 €	800 €	800 €	800 €	800 €				24 700 €	29 541,20 €
							10 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €			
Mener des campagnes d'arrachage ou d'abattage des espèces jugées indésirables	EXO 1, EXO 2	Contrat N2000	Etat - Europe	1	17 976 €	500 €	500 €	500 €	500 €				47 436 €	56 733,46 €
								25 460 €	500 €	500 €	500 €	500 €		
Abattre les arbres pouvant gêner la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	MAT 1, MAT 6	Contrat N2000	Etat - Europe	2		27 400 €	27 400 €	27 400 €	27 400 €	27 400 €			165 080 €	197 435,68 €
						14 040 €		14 040 €						
Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les taches de semis acquis	RÉGÉ 1	Contrat N2000	Etat - Europe	3			1 664 €	1 064 €	1 064 €	1 664 €	1 064 €		6 520 €	7 797,92 €
Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site	POL 1	MAE	Etat - Europe	3			1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €		-	6 375 €
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV 1	MAE	Etat - Europe	2		1 480 €	1 480 €	1 480 €	1 480 €	1 480 €			-	7 400 €
Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	FREQ 6	Bonnes pratiques	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mettre en place une charte avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces potentiellement invasives afin de limiter leur emploi	EXO 4	Bonnes pratiques	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles	MAT 2	Bonnes pratiques	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public	MAT 3	Bonnes pratiques	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire	MAT 4	Bonnes pratiques	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussaillage	RÉGÉ 2	Bonnes pratiques	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement	SICt 7	Bonnes pratiques	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertir progressivement les peuplements forestiers d'intérêt communautaire en futaie irrégulière	RÉGÉ 4	Bonnes pratiques	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 8 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion sur la partie terrestre du site (contrats Natura 2000, MAE et bonnes pratiques)

Le scindement des coûts prévisionnels de certaines mesures (« FREQ 4 », « EXO 1, EXO 2 », « MAT 1, MAT 6 ») sur deux lignes correspond à la mise en œuvre différée de deux parties de la mesure (impliquant donc la création de deux contrats Natura 2000 distincts).

Intitulé de la mesure	Code	Type de mesure	Financiers	Priorité	Programmation								Coût total HT	Coût total TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7		
Renforcer la surveillance du site	SICt 1, REGL 1, FREQ 3	Animation	Etat - Europe Organismes publics	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif	RÈGL 2	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Informers et sensibiliser les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur	RÈGL 3	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation sur le site	FREQ 2	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés	FREQ 5	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes potentiellement envahissantes	EXO 3	Animation	Etat - Europe	3	-	-	1 000 €	-	-	-	-	-	1 000 €	1 196 €
Suivre l'état sanitaire des peuplements	MAT 5	Animation	Etat - Europe	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipéraies littorales	ACQt 1	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	1		4 000 €							4 000 €	4 784,00 €
Mettre en œuvre un suivi pluriannuel des habitats littoraux, humides et herbeux	ACQt 2	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	2		7 500 €		7 500 €		7 500 €			22 500 €	26 910,00 €
Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe	ACQt 3	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	2		4 000 €							4 000 €	4 784,00 €
Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables	ACQt 4	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	2			8 000 €						8 000 €	9 568,00 €
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	ACQt 5	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	3			4 000 €						4 000 €	4 784,00 €
Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux	ACQt 6	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	4				1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	5 980,00 €
Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses	OUV 4	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	3			1 500 €		1 500 €		1 500 €		4 500 €	5 382,00 €
Améliorer la connaissance de la fréquentation du site	FREQ 1	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	1		26 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €			30 000 €	35 880,00 €
Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	EXO 5	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	3		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €				4 000 €	4 784,00 €
Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire	RÉGÉ 3	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	3				2 000 €		2 000 €		2 000 €	6 000 €	7 176,00 €

Tableau 9 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion sur la partie terrestre du site (missions d'animation, études et suivis)

Le coût du salaire du chargé de mission, correspondant à 25 000 € par an, est pris en compte dans le tableau 10 ci-dessous, ce qui explique l'absence de coût des missions d'animation spécifiques au milieu terrestre présentées dans le tableau 9 ci-dessus.

Le coût de la mesure « SICt 1, REGL 1, FREQ 3 » n'a pas été estimé, car il dépend fortement du système choisi par la structure compétente pour le renforcement de la surveillance du site.

Intitulé de la mesure	Code	Type de mesure	Financiers	Priorité	Programmation								Coût total HT	Coût total TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7		
Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	SICt 2, POL 2 SICm 1	Animation	Etat - Europe	1	-	21 500 €	10 900 €	12 000 €	10 000 €	12 000 €			66 400 €	79 414,40 €
Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	CONC 1	Animation	Etat - Europe	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €				-	125 000 €
Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	CONC 2	Animation	Etat - Europe	1										
Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	CONC 3	Animation	Etat - Europe	2										
Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunions publiques d'information	CONC 4	Animation	Etat - Europe	2										

Tableau 10 : Récapitulatif financier prévisionnel des mesures de gestion communes aux parties terrestre et marine du site

Cette partie présente de façon synthétique les coûts prévisionnels, les sources de financement et la répartition chronologique des mesures de gestion de la partie marine du site Natura 2000 sous la forme d'un tableau récapitulatif budgétaire.

Intitulé de la mesure	Code	Type de mesure	Financeurs	Priorité	Programmation					Coût total HT	Coût total TTC
					N	N+1	N+2	N+3	N+4		
Récupérer les filets de pêche enragués	ACTI 2	Contrat N2000	Etat	1	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-	7 500,00 €
Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds	ACTI 5	Contrat N2000	Etat - Europe Organismes publics	2	7 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	17 500 €	20 930,00 €
Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	ACTI 1	Animation	Etat - Europe Organismes publics ou privés	1	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	-	120 000,00 €
Etudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site	ACTI 4	Animation	Etat - Europe	1	-	-	-	-	-	-	-
Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié	ACTI 6	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié	REST 1	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif	INV 1	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d'épuration sur la qualité générale des eaux littorales et les habitats côtiers	LPM 1	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Participer au suivi de l'évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration Amphitria	LPM 2	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2	LPM 3	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	LPM 4	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques	SICm 2	Animation	Etat - Europe	3		2 000 €				2 000 €	2 392,00 €
Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CDPMEM) pour la gestion durable des pêcheries	CONC 5	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Brusc et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié	CONC 6	Animation	Etat - Europe	3	-	-	-	-	-	-	-
Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire	ACQm 5	Animation	Etat - Europe	2	-	-	-	-	-	-	-
Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire	ACQm 1	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	2		15 000 €				15 000 €	17 940,00 €
Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonie »	ACQm 2	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	1	10 000 €			10 000 €		20 000 €	23 920,00 €
Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>	ACQm 3	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	1	5 000 €			5 000 €		10 000 €	11 960,00 €
Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques	ACQm 4	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	2	7 000 €			7 000 €		14 000 €	16 744,00 €
Etudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers	ACQm 6	Etudes et suivis	Organismes publics ou privés	4			5 000 €			5 000 €	5 980,00 €

Tableau 11 : Récapitulatif financier des mesures de gestion sur la partie marine du site

Le coût du salaire du chargé de mission, correspondant à 25 000 € par an, est pris en compte dans le tableau 10 présenté à la page précédente, ce qui explique l'absence de coût des missions d'animation spécifiques au milieu marin présentées dans le tableau 11 ci-dessus (excepté pour les mesures ACTI 1 et SICm 2, qui comportent des frais supplémentaires en sus du salaire du chargé de mission).

Type de mesure	Total TTC
Contrats Natura 2000	363 866,26 €
Mesures agro-environnementales	13 775,00 €
Missions d'animation	1 196,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	110 032,00 €
TOTAL	488 869,26 €

Tableau 12 : Coût total par type de mesures spécifiques à la partie terrestre

Type de mesure	Total TTC
Contrats Natura 2000	28 430,00 €
Missions d'animation	122 392,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	76 544,00 €
TOTAL	227 366,00 €

Tableau 13 : Coût total par type de mesures spécifiques à la partie marine

Missions d'animation	Total TTC
Salaire du chargé de mission	125 000,00 €
Missions d'animation (actions SICt2, POL 2 et SICm 1)	79 414,40 €
TOTAL	204 414,40 €

Tableau 14 : Coût total des missions d'animation communes aux milieux terrestre et marin

Type de mesure	Total TTC
Contrats Natura 2000	392 296,26 €
Mesures agro-environnementales	13 775,00 €
Missions d'animation (dont salaire du chargé de mission et frais de communication)	328 002,40 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	186 576,00 €
TOTAL	920 649,66 €

Tableau 15 : Coût global par type de mesure (parties terrestre et marine)

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total TTC sur 5 ans
Contrats Natura 2000		72 329,30 €	58 891,04 €	57 245,34 €	87 025,74 €	46 361,74 €	321 853,17 €
Mesures agro-environnementales		0,00 €	1 480,00 €	2 755,00 €	2 755,00 €	2 755,00 €	9 745,00 €
Missions d'animation		0,00 €	0,00 €	1 196,00 €	0,00 €	0,00 €	1 196,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques		0,00 €	50 830,00 €	18 538,00 €	14 950,00 €	5 382,00 €	89 700,00 €
TOTAL		72 329,30 €	111 201,04 €	79 734,34 €	104 730,74 €	54 498,74 €	422 494,17 €

Tableau 16 : Coût total annualisé sur 5 ans par type de mesures spécifiques la partie terrestre

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total TTC sur 5 ans
Contrats Natura 2000		10 470,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	28 430,00 €
Missions d'animation		24 000,00 €	26 392,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	122 392,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques		26 312,00 €	17 940,00 €	5 980,00 €	26 312,00 €	0,00 €	76 544,00 €
TOTAL		60 782,00 €	48 822,00 €	34 470,00 €	54 802,00 €	28 490,00 €	227 366,00 €

Tableau 17 : Coût total annualisé sur 5 ans par type de mesures spécifiques à la partie marine

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total TTC sur 5 ans
Salaire du chargé de mission		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €
Missions d'animation		0,00 €	25 714,00 €	13 036,40 €	14 352,00 €	11 960,00 €	65 062,40 €
TOTAL		25 000,00 €	50 714,00 €	38 036,40 €	39 352,00 €	36 960,00 €	190 062,40 €

Tableau 18 : Coût total annualisé sur 5 ans des missions d'animation communes aux milieux terrestre et marin

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total TTC sur 5 ans
Contrats Natura 2000		82 799,30 €	63 381,04 €	61 735,34 €	91 515,74 €	50 851,74 €	350 283,17 €
Mesures agro-environnementales		0,00 €	1 480,00 €	2 755,00 €	2 755,00 €	2 755,00 €	9 745,00 €
Missions d'animation (dont salaire du chargé de mission et frais de communication)		49 000,00 €	77 106,00 €	63 232,40 €	63 352,00 €	60 960,00 €	313 650,40 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques		26 312,00 €	68 770,00 €	24 518,00 €	41 262,00 €	5 382,00 €	166 244,00 €
TOTAL		158 111,30 €	210 737,04 €	152 240,74 €	198 884,74 €	119 948,74 €	839 922,57 €

Tableau 19 : Coût total global annualisé sur 5 ans par type de mesure (parties terrestre et marine)

NB : en raison de l'échelonnement chronologique des mesures de gestion, les coûts totaux présentés dans les tableaux 12, 14 et 15, prenant en compte le coût total des mesures sur l'intégralité de leur durée de mise en œuvre, diffèrent de ceux présentés dans les tableaux 16, 18 et 19, ne présentant le coût total des mesures que sur une durée de 5 ans.

5. FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR

Le tableau suivant synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000. Il présente un estimatif prévisionnel de la part du temps et du coût que chacune d'elle qu'elle représentera, sachant que l'animation du site Natura 2000 du Cap Sicié requiert au minimum un emploi à mi-temps, soit 109 jours travaillés annuellement, pour un coût estimé à environ 25 000 € par an.

Missions de l'animateur	Code action	Intitulé de l'action	Degré de priorité	Nb jours	% temps	Coût estimé
Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation	SICt 1, REGL 1, FREQ 3	Surveillance, communication, sensibilisation sur le terrain	1	10	9,2%	2 294 €
	SICt 2, POL 2, SICm 1	Conception de documents d'information et de sensibilisation	1	12	11,0%	2 752 €
	CONC 3	Echange et communication au sein du réseau d'acteurs	2	6	5,5%	1 376 €
	CONC 4	Réunion publiques d'informations	2	1	0,9%	229 €
	REGL 3	Information et sensibilisation des propriétaires privés	3	1,5	1,4%	344 €
	EXO 3	Sensibilisation à la problématique de l'emploi d'espèces exogènes	3	5	4,6%	1 147 €
	ACTI 1	Participation à la patrouille nautique	1	15	13,8%	3 440 €
	LPM 4	Appui à la démarche Port propre	3	1	0,9%	229 €
	SICm 2	Sensibilisation par la randonnée subaquatique	3	2	1,8%	459 €
	LPM 3	Soutien des actions du Contrat de Baie n°2	2	2	1,8%	459 €
	CONC 5	Soutien de la démarche du CDPMEM	3	1	0,9%	229 €
	TOTAL				56,5	51,8%
Veille et conseil	REGL 2	Veille à la cohérence des actions DFCl	3	1	0,9%	229 €
	FREQ 2	Accompagnement d'une réflexion sur l'organisation de la fréquentation	1	2	1,8%	459 €
	ACTI 5	Accompagnement du programme SUBMED	3	0,5	0,5%	115 €
	REST 1	Réflexion sur la restauration écologique de la Baie de Sicié	2	2	1,8%	459 €
	LPM 1	Reflexion sur la limitation des impacts de la station d'épuration	2	1,5	1,4%	344 €
	TOTAL				7	6,4%
Gestion et contractualisation	CONC 1	Instruction des chartes et des contrats Natura 2000	1	30	27,5%	6 881 €
	CONC 2	Réunion annuelle du COPIL	1	2	1,8%	459 €
	CONC 6	Gestion en lien avec les sites Natura 2000 voisins	3	2	1,8%	459 €
	TOTAL				34	31,2%
Suivi, bilan et évaluation	FREQ 5	Veille à l'absence de perturbations sur les milieux	3	2	1,8%	459 €
	MAT 5	Suivi sanitaire des peuplements forestiers	4	1,5	1,4%	344 €
	ACTI 3	Suivi des activités humaines sur la partie marine	1	5	4,6%	1 147 €
	INV 1	Suivi des algues macrophytes invasives	2	1	0,9%	229 €
	LPM 2	Participation au suivi de la qualité des eaux autour du rejet	2	1	0,9%	229 €
	ACQm 5	Amélioration de la connaissance sur la présence des espèces d'intérêt communautaire	2	1	0,9%	229 €
	TOTAL				11,5	10,6%
TOTAL				109	100%	25 000 €

Tableau 20 : Synthèse des missions de l'animateur et répartition prévisionnelle de sa charge de travail

6. COHÉRENCE ENTRE PRIORITÉ DES MESURES ET ENJEUX DE CONSERVATION

Code	Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés	Observations, remarques
MESURES DE GESTION DU MILIEU TERRESTRE				
SICt 3	Accompagner les mesures de gestion par la pose de panneaux d'information et de sensibilisation	2	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
OUV 1	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	2	6220-1*, 3120-1, 1310, 1303 (présence potentielle)	
OUV 2, OUV 3	Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	1	6220-1*, 3170-1*, 3120-1, 1310, 1303 (présence potentielle)	
FREQ 4	Canaliser la fréquentation et mettre en défens les secteurs sensibles	2	1240-2, 5410-1, 5210-4, 9320-1, 9540-3, 9340-2, 9330-1, 91B0, 3120-1, 3170-1*, 6220*, 1410-2	
EXO 1, EXO 2	Mener des campagnes d'arrachage ou d'abattage des espèces jugées indésirables	1	1240-2, 5410-1, 5410-2, 1410-2, 5210-4, 9320-1, 8220-18, 3170-1*, 3120-1, 9340-2, 91B0, 1229 (présence potentielle)	
MAT 1, MAT 6	Abattre les arbres pouvant gêner la maturation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	2	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	Bonne faisabilité de cette mesure (contractant potentiel : TPM, gestionnaire du massif communal)
RÉGÉ 1	Favoriser l'apparition de semis naturels et dégager et/ou mettre en défens les tâches de semis acquis	3	9540-2, 9330-1, 1323 (présence potentielle)	
OUV 1	Maintenir, voire augmenter, le nombre de ruchers installés sur le site	3	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Effet de la mesure indirecte, et faisabilité mauvaise (forte fréquentation du site).
POL 1	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	2	6220-1*, 3120-1, 1310, 1303 (présence potentielle)	
SICt1, RÉGL 1, FREQ 3	Renforcer la surveillance du site	1	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
RÉGL 2	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif	3	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 9540-2, 9540-1, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	
RÉGL 3	Informier et sensibiliser les propriétaires privés sur la réglementation en vigueur	3	9340-2, 9540-3, 9330-1, 91B0, 1240-2, 5210-4, 9320-1, 8220-18, 6220-1*, 6220*, 1410-2, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	Faible surface relative des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu dans les propriétés privées
FREQ 2	Accompagner une réflexion visant à optimiser l'organisation de la fréquentation du site	1	1240-2, 5410-1, 5210-4, 9320-1, 9540-3 ; 9340-2, 9330-1, 91B0 ; 6220*, 3170-1*, 3120-1	
FREQ 5	Veiller au maintien de l'absence de perturbation anthropique sur les milieux non dégradés	3	1240-2, 5410-1, 5210-4, 6220*, 3170-1*, 3120-1, 9540-3, 9540-2, 5410-2, 9320-1	Habitats concernés quasiment inaccessibles, donc peu menacés
EXO 3	Sensibiliser les usagers, les riverains, les professionnels et les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi de plantes envahissantes	3	1240-2, 5410-1, 5410-2, 1410-2, 5210-4, 9320-1, 8220-18, 3170-1*, 3120-1, 9340-2, 91B0, 1229 (présence potentielle)	Méthode de prévention non prioritaire, mise en œuvre parallèlement aux travaux d'élimination
MAT 5	Suivre l'état sanitaire des peuplements	4	9540-3, 9540-2, 9540-1	
FREQ 6	Mettre en place une charte avec les pratiquants des activités de pleine nature	3	1240-2, 5410-1, 5210-4, 9320-1, 9340-2, 9540-3, 9330-1, 91B0, 6220*, 3170-1*, 3120-1, 1410-2	Mise en œuvre non prioritaire, par rapport aux mesures « FREQ 2 », « FREQ 4 » et « SICt2, POL 2 ».
EXO 4	Mettre en place une charte avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et les revendeurs d'espèces invasives afin de limiter leur emploi	3	1240-2, 5410-1, 1410-2, 5210-4, 9320-1, 8220-18, 3170-1*, 3120 1, 9340-2, 91B0, 1229 (présence potentielle)	Méthode de prévention non prioritaire, mise en œuvre parallèlement aux travaux d'élimination
MAT 2	Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles	1	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 9540-2, 9540-1, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	Mesure pouvant être facilement mise en œuvre, par un simple respect de certaines pratiques
MAT 3	Maintenir les arbres morts en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public	2	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 9540-2, 9540-1, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	Mesure pouvant être facilement mise en œuvre lors de la définition des programmes de travaux sylvicoles
MAT 4	Favoriser la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire	2	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 9540-2, 9540-1, 1083, 1088, 1323 (présence potentielle)	Mesure pouvant être facilement mise en œuvre lors de la définition des orientations sylvicoles sur le massif (plan d'aménagement forestier)
RÉGÉ 2	Préserver la régénération naturelle lors des opérations de débroussaillage	2	9340-2, 9330-1, 91B0, 9540-3, 9540-2, 9540-1	Mesure pouvant être facilement mise en œuvre par un simple respect de certaines pratiques
SICt 4	Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement	4	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Niveau de risque globalement faible
RÉGÉ 4	Adopter une sylviculture visant la conversion des peuplements forestiers en futaie irrégulière	4	9540-3, 9540-2, 9540-1, 9330-1, 9340-2, 91B0, 1323 (présence potentielle)	
ACQt 1	Affiner la connaissance et la cartographie des habitats humides et des Junipérais littorales	1	3170-1*, 3120-1, 5210-4	
ACQt 2	Mettre en œuvre un suivi pluriannuel des habitats littoraux, humides et herbeux	2	1240-2, 5410-1, 5410-2, 5210-4, 9320-1, 6220-1*, 6220*, 3170-1*, 3120-1	
ACQt 3	Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllocladus d'Europe	2	1229 (présence potentielle), 8220-18, 1240-2, 5410-1	
ACQt 4	Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables	2	1310, 1303 (présence potentielle), 1323 (présence potentielle) et potentiellement l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	

Code	Intitulé de la mesure	Priorité	Habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés	Observations, remarques
ACQt 5	Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	3	1083, 1088, et potentiellement l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
ACQt 6	Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux	4	1240-2, 5410-1, 5210-4, 9320-1, 9540-3	Menace potentielle liée à une pollution à une échelle plus large que celle du site
OUV 4	Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouses	3	6220-1*, 3120-1	Pâturage et piétinement <i>a priori</i> favorables aux habitats de pelouses, et faisabilité de l'action limitée (mise en œuvre préalable d'un pastoralisme)
FREQ 1	Améliorer la connaissance de la fréquentation du site	1	1240-2, 5410-1, 5210-4, 9320-1, 9540-3, 9340-2, 9330-1, 91B0, 6220*, 3170-1*, 3120-1, 1410-2	
EXO 5	Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	3	1240-2, 5410-1, 5410-2, 1410-2, 5210-4, 9320-1, 8220-18, 3170-1*, 3120-1, 9340-2, 91B0, 1229 (présence potentielle)	Suivi non prioritaire, mis en œuvre parallèlement aux travaux d'élimination
RÉGÉ 3	Suivre les potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire	3	9540-2, 9330-1	
MESURES DE GESTION DU MILIEU MARIN				
ACTI 2	Récupérer les filets de pêche enragués	1	1170, 8330, 1224*, 1349	
ACTI 4	Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds	2	1120*, 1110	
ACTI 1	Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 »	1	1120*, 1170, 8330, 1110, 1140, 1224*, 1349	
ACTI 3	Étudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site	1	1120*, 1170, 8330, 1110, 1140, 1224*, 1349	
ACTI 5	Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié	3	1120*, 1170, 8330	Simple accompagnement du programme, porté par TPM
REST 1	Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié	2	1120*, 1170, 1110	
INV 1	Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif	2	1120*, 1170, 1110	
LPM 1	Accompagner une réflexion sur les moyens permettant de limiter les impacts du rejet de la station d'épuration sur al qualité générale des eaux littorales et les habitats côtiers	2	1120*, 1170, 1110, 1224*, 1349	
LPM 2	Participer au suivi de l'évolution de la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration AmphitriA	2	1120*, 1170, 1110	
LPM 3	Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de Baie de la Rade de Toulon n°2	2	1120*, 1170, 8330, 1110, 1140, 1224*, 1349	
LPM 4	Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	3	1120*, 1170, 8330, 1110, 1224*, 1349	Aucun port présent sur le site (effet indirect)
SICm 2	Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques	3	1120*, 1170, 8330, 1110, 1140, 1224*, 1349	Public touché relativement restreint
CONC 5	Soutenir la démarche du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Var pour la gestion durable des pêcheries	3	1120*, 1170, 8330, 1110	Simple accompagnement de la démarche, portée par le CDPMEM
CONC 6	Animer et gérer le site en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Bruscat et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié	3	1120*, 1170, 8330, 1110, 1140, 1224*, 1349	Effet indirect, par la cohérence de la gestion des 2 sites concernés
ACQm 5	Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire	2	1224*, 1349	
ACQm 1	Compléter les inventaires des habitats d'intérêt communautaire	2	1170-10, 1170-11, 1110-5, 1140-7, 1140-8, 1140-9, 1140-10	
ACQm 2	Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonie »	1	1120*	
ACQm 3	Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseria ssp.</i> et de <i>Lithophyllum byssoides</i>	1	1170-12, 170-13	
ACQm 4	Suivre la dynamique du coralligène vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques	2	1170-14	
ACQm 6	Étudier l'impact du retour des vagues d'étraves sur les habitats côtiers	4	1170-12, 1170-13, 1170-14	Impact potentiel peu probable
MESURES DE GESTION COMMUNES AUX MILIEUX TERRESTRE ET MARIN				
SICt 2, POL 2 SICm 1	Mettre en œuvre une politique globale de communication et de sensibilisation du public	1	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
CONC 1	Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	1	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
CONC 2	Réunir annuellement le comité de pilotage du site Natura 2000	1	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
CONC 3	Renforcer les échanges et la communication entre les différents acteurs du territoire	2	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
CONC 4	Présenter régulièrement les actions mises en œuvre lors de réunion publiques d'information	2	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	

Tableau 21 : Cohérence entre le degré de priorité des mesures de gestion et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés

7. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : ÉVALUATION DES INCIDENCES

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la Directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 7). Depuis peu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1 ») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000 (cf. annexe 8). Pour la partie marine, cette liste est a été publiée par l'arrêté préfectoral n°108/2011 du 20 juillet 2011 (cf. annexe 9).

De plus, un second décret, paru le 16 août 2011 (cf. annexe 10), propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Ces listes locales 2 sont actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ces impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont *a priori* négligeables, un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès de la DREAL PACA et de la DDTM du Var) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude. Enfin, le site Internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>, rubriques biodiversité \ Natura 2000) met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et du public des informations techniques, des textes réglementaires et des outils méthodologiques visant à faciliter la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences.

Sur le site Natura 2000 du Cap Sicié, il n'existe pas à ce jour de projets susceptibles d'affecter de manière significative les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, donc nécessitant la réalisation d'une évaluation des incidences.

Néanmoins, quelques plans et projets en cours de validation, de rédaction ou d'étude ont fait (ou devront faire) l'objet d'une évaluation des incidences :

- Le PIDAF des massifs communaux de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages est actuellement en cours de validation par les services de l'État (DREAL).
- Le document d'aménagement forestier des massifs communaux de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages est actuellement en cours de révision. Ce nouvel aménagement forestier devra faire l'objet d'une évaluation des incidences préalablement à sa validation par les services de l'État. Néanmoins, ce nouvel aménagement forestier, élaboré par l'ONF en concertation avec les communes propriétaires et la communauté d'agglomération TPM, est d'ores et déjà rédigé de façon à prendre en compte les enjeux et les objectifs de conservation et de gestion définis dans le DOCOB.
- Suite à des effondrements au niveau des falaises littorales à l'est du massif, un projet de déport du sentier du littoral entre les parkings du Bœuf et du Jonquet est porté par la communauté d'agglomération TPM. Il conviendra donc ici de prendre en compte en amont du projet la localisation des habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu sur ce secteur, afin d'éviter leur dégradation ou leur destruction lors du choix du tracé du sentier.

8. LEXIQUE DES SIGLES ET ACRONYMES

BCAE :	bonnes conditions agricoles et environnementales
CAD :	contrat d'agriculture durable
CBPS :	code de bonnes pratiques sylvicoles
CCFF :	comité communal feux de forêt
CNPMEM :	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
COPIL :	comité de pilotage
CTE :	contrats territoriaux d'exploitation
CSRPN :	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI :	défense des forêts contre les incendies
DOCOB :	document d'objectifs
DREAL :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBC :	espace boisé classé
FEADER :	Fond européen agricole pour le développement rural
FEDER :	Fonds européen de développement régional
FEP :	Fonds européen pour la pêche
GECEM :	Groupe d'étude des Cétacés de Méditerranée
IMEP :	Institut méditerranéen d'écologie et de paléontologie
MAAPRAT :	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MAE :	mesure agro-environnementale
OLAE :	opérations locales agri-environnementales
ONF :	Office national des forêts
PACA :	Provence Alpes Côte d'Azur
PAMPA (projet) :	indicateurs de la performance d'aires marines protégées par la gestion des écosystèmes côtiers, des ressources et de leurs usages
PCP :	politique commune de la pêche
PDRH :	programme de développement rural hexagonal
PIDAF :	plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
PSG :	plan simple de gestion
PSPR :	Plan de sauvegarde et de prévention des risques
RCPA :	réunion de cadrage préalable à l'animation
RECOR :	Réseau Coralligène
RSP :	Réseau de surveillance des Posidonies
RTG :	règlement type de gestion
SDAGE :	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC :	site d'importance communautaire
TPM :	Toulon Provence Méditerranée
UGB :	unité gros bétail
ZRUB :	zone réservée uniquement à la baignade

9. ANNEXES

Annexe 1 : Observations sur le Tome 2 du DOCOB formulées par Madame BELLAN-SANTINI, rapporteur scientifique du CSRPN pour la partie marine du site

Annexe 2 : Comptes-rendus du groupe de travail CSRPN du 17 mars 2011

Annexe 3 : Compte-rendu du COPIL de validation du Tome 1

Annexe 4 : Comptes-rendus des groupes de travail thématiques pour la définition des objectifs et des mesures de gestion

Annexe 5 : Fiche d'information technique du DSF sur le scolyte

Annexe 6 : Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Var

Annexe 7 : Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Annexe 8 : Arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Annexe 9 : Arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade maritime méditerranéenne

Annexe 10 : Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

D. BELLAN-SANTINI

Institut Méditerranéen de Biodiversité
et d'Ecologie marine et continentale (IMBE)
Station marine d'Endoume
Rue Batterie des Lions
13007 Marseille
Tel .04 91 04 16 33
Fax. 04 91 04 16 35
E-mail. denise.bellan@univ-amu.fr

Rapport sur le site Natura 2000 FR 9301610 « Cap Sicié-Six Fours »
DOCOB Tome 2 (partie marine)

Pour la partie marine, le document proposé est de bonne tenue et correspond en ce qui concerne le contenu à ce que l'on peut souhaiter pour ce site. Sous réserve des remarques des services de la DREAL et de celles concernant la partie terrestre et des corrections suivantes, je suis d'avis de valider ce document.

Corrections à apporter à la partie marine

1. Note de synthèse :

p16 : Diagnostic de l'Herbier de Posidonie, compte tenu des observations sur le site, il me paraît nécessaire d'apporter les modifications suivantes:

secteur ouest : état moyen

secteur Baie de Sicié : état mauvais

p 17 : en ce qui concerne la colonne menaces, il est nécessaire de mettre aussi pour la Roche médiolittorale et la Roche Supralittorale : Urbanisation et Aménagements côtiers.

p19 : diagnostic du Coralligène : celui ci n'est pas très cohérent entre l'avis général qui donne : médiocre pour le secteur , puis ensuite bon. En fait je crois que c'est médiocre à mauvais .

p24 : ligne Rejet des effluents urbains dans la colonne impact, il faut ajouter partiel après reconquête.

Ligne plongée sous marine, colonne impact, il faut ajouter comme impact négatif : ancrage des bateaux ne respectant pas l'usage des Bouées.

p25 : ligne Pêche maritime de loisir, il faut rajouter comme impact négatif : mouillage des bateaux non respectueux.

p27 : pour Coralligène et Grottes sous-marines, le rejet des effluents urbains a un impact négatif.

Pour les Grottes sous-marines la pêche de loisir a un impact négatif

p28 : la qualité des rejets urbains est préjudiciable pour les espèces d'intérêt communautaire, donc impact négatif.

p29 : le lessivage des sols et l'urbanisation sont préjudiciables à tous les habitats marins à cause des sédiments rejetés dans l'eau donc impact négatif,

pareil pour les macrodéchets,

par contre la surveillance et la sensibilisation sont positifs pour tous les habitats.

p36 : OCMP2, il vaut mieux mettre « encourager le respect des encorbellements » car leur développement est une question de très long terme et ne dépend pas entièrement d'un problème de gestion.

2. Plan d'action

Il paraîtrait intéressant à propos des invasives (p.32), de la rédaction de panneaux (p36), de la mise en place de defens dans les secteurs sensibles 43), de missions d'animation (p.60) d'associer milieu terrestre et milieu marin. Ce serait plus pédagogique et plus performant.

P113 : remplacer la dernière ligne par « Suivre l'apparition et l'évolution des espèces à caractère invasif ».

p.116 : pour les effets et les mesures, il est important de prendre explicitement en compte dans le problème des déchets liés la fréquentation.

p.131 : dans les habitats, il faut prendre en compte aussi les substrats meubles qui peuvent être envahis par *Caulerpa racemosa*.

p.140 : dans le descriptif des mesures, il faut prendre en compte les réunions publiques telles que forum, conférences...

p.162 : il semble que dans le contexte le CONC 4, réunion publique devrait plutôt être priorité 2 comme le CONC 3.

3. Charte

p 30 : corriger la 2^e ligne des Principaux impacts potentiels qui est incompréhensible.

p.36 : dans les recommandations, il serait bon d'indiquer de ne pas débarquer sur les rochers (ce que fait souvent la petite plaisance lorsqu'il y a un peu de trottoir)

Annexes : il manque une fiche sur les espèces protégées, tant les communautaires que les autres. Il est utile que l'on connaisse le statut de la *Pinna nobilis*, del'hippocampe, de la grande cigale....

4. Atlas

carte 32 : compte tenu de l'étude réalisée je me demande toujours si le SGCF (1110-7) n'est pas mélangé avec du Détritique côtier . Je pense qu'il serait plus prudent compte

tenu de l'absence de vraie caractérisation de cet habitat que l'on mette » substrats meubles dont taches de SGCF » j'avais fait déjà cette remarque au cabinet d'étude.

Carte 38 : Ici aussi j'avais fait remarquer au cabinet d'étude que ça n'est pas « Observations des espèces patrimoniales.... » mais « Observation des zones de présence des espèces..... ». (On a coutume pour les espèces et en particulier pour *Pinna nobilis* de fournir des densités ce qui n'a pas été le cas. Ce type de donnée purement indicative ne permet pas de renseigner les fiches d'évaluation demandées par l'Europe pour cette espèce.).

Fait à Marseille le 15 mai 2012



*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Biodiversité
Pôle Natura 2000*

Aix en Provence, le 20 Avril 2011

Compte-rendu de la réunion partie terrestre

Affaire suivie par : I. VIDAL et JM. SALLES
scientifique.natura@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 42 66 65 37

Objet : Site Natura 2000 Cap Sicié – Six Fours (FR9301610)

Compte rendu du groupe de travail d'examen du Tome 1 «Cap Sicié – Six Fours» partie terrestre le 17/03/2011 dans les locaux de la DREAL PACA (Aix en Provence).

Présents : Baptiste Algoët (TPM Environnement, chargé de mission N2000 partie terrestre), Magali Roux (TPM Environnement, chargée de mission N2000 partie marine), Julien Baret (BIODIV), Benjamin Allegrini (Naturalia), Mathieu Faure (Naturalia), Marcel Barbero (rapporteur scientifique du DOCOB partie terrestre, président CSRPN), Marc Verlaque (rapporteur scientifique du DOCOB partie marine, membre CSRPN), Stéphane Thollon (DDTM83), Jean-Marc Salles (équipe N2000, DREAL PACA), Soline Coucoureux (équipe N2000, DREAL PACA), Martine Gendre (équipe N2000, Natura en mer, DREAL PACA).

Contexte

L'objet de la réunion est de préparer la validation par les rapporteurs scientifiques, le CSRPN, et les services de l'Etat du DOCOB «Cap Sicié – Six Fours» – partie terrestre du Tome 1 relative au diagnostic, aux enjeux et objectifs de conservation.

Une version du Tome 1 a été transmise aux membres du groupe de travail le 15 février 2011. Le Tome 0 et l'atlas cartographique ont également été mis à disposition des membres.

Baptiste Algoët, chargé de mission N200 pour la partie terrestre de ce site, présente le diagnostic écologique et socio-économique du site ainsi que la définition des enjeux et objectifs de conservation (présentation ppt).

**Présent
pour
l'avenir**

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Les rapporteurs scientifiques et les services de l'Etat exposent leurs principales remarques sur les documents transmis. Le détail des remarques figure dans la grille d'évaluation du DOCOB.

Principales remarques discutées en séance :

-Généralités / Présentation du site :

D'après l'avis général des membres de ce groupe de travail, il est souligné que ce DOCOB est de très bonne qualité.

Il faut bien faire ressortir le système insulaire auquel s'apparente ce site.

- Le diagnostic socio-économique :

Les principales activités humaines présentes sur le site sont bien décrites, ainsi que leurs impacts avérés, potentiels, présents et futurs.

Certains documents de planification (PIDAF, etc.) sont à fournir.

D'autres remarques de la DDTM83 seront intégrées dans la grille d'évaluation du DOCOB.

- Le diagnostic écologique :

➤ Habitats:

L'habitat 92A0 est en réalité le 91B0.

➤ Insectes:

Il serait intéressant de rechercher des informations concernant le potentiel saproxylophage du massif, car il y a de nombreux vieux arbres et bois morts. Il faudrait notamment se pencher sur la présence et la sympatrie des deux espèces de Lucane. Pour cela il est proposé à l'opérateur de se rapprocher d'Eric Serre. L'exemple du massif des Maures peut également être pris en compte.

➤ Chiroptères:

Beaucoup d'espèces sont potentielles, trois colonies ont été repérées à proximité du site, de plus le massif de Saint Mandrier présente de nombreux forts abandonnés pouvant potentiellement accueillir des colonies, des inventaires supplémentaires pourraient être envisagés. Il y a également de vieux arbres qui pourraient être utilisés par le M. de Bechstein.

➤ Espèces invasives

Il y a quelques points de colonisation mais ils sont encore maîtrisables pour certaines espèces, des actions sont donc à mener dans ce sens.

Analyse écologique et fonctionnelle

Cette partie est globalement satisfaisante, sous réserve de quelques compléments, notamment concernant les corridors biologiques. Il faudrait préciser que le site est isolé ce qui lui confère une certaine fragilité. A l'intérieur de celui-ci, tout est connecté, cela va dans l'idée que le site est un « îlot continental », point à faire ressortir.

Enjeux

Certains enjeux ont été rediscutés :

- Phyllodactyle : enjeu inconnu potentiellement moyen,
- Murin de Bechstein : enjeu inconnu potentiellement fort.

L'ensemble des enjeux doivent être accompagnés d'un commentaire justificatif.

Objectifs de conservation :

Au regard de la faible superficie du site, il pourrait être envisagé de réaliser des sous-objectifs opérationnels afin d'identifier certains secteurs préférentiels pour mener certaines actions.

Par exemple OCTP1 : priorité à la conservation des milieux ouverts existants; augmentation de l'ouverture du milieu sur certaines zones à l'intérieur du massif (DFCI, pâturage...)

Il faut penser à bien argumenter la nécessité scientifique d'extension du site, notamment pour la partie concernant le site classé.

Cartes :

Cartes très satisfaisantes, certaines sont à ajouter :

- carte des habitats/espèces sensibles sur lesquels la gestion doit être précautionneuse (ex : gîte à chiroptères, zone humide...),
- carte des anciens incendies qui ont touchés le site,
- M. Barbero se propose de faire parvenir à l'opérateur des cartes anciennes concernant la répartition du Pin maritime.

Conclusion :

Le tome 1 de ce DOCOB est jugé très satisfaisant du point de vue scientifique, il est validé sous réserve de la prise en compte des remarques du CSRPN et des services de l'Etat.



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence, le 17 mars 2011

Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Biodiversité
Pôle Natura 2000

Compte-rendu de la réunion partie marine

Affaire suivie par : J-M SALLES, S COUCOUREUX et M. GENDRE

scientifique.natura@developpement-durable.gouv.fr

appui1.natura@developpement-durable.gouv.fr

martine.gendre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 42 66 65 42

Objet : Site Natura 2000 Cap Sicié – Six Fours (FR9301610)

Compte rendu du groupe de travail d'examen du Tome 1 «Cap Sicié – Six Fours» partie marine le 17/03/2011 dans les locaux de la DREAL PACA (Aix en Provence).

Présents : Magali Roux (TPM Environnement, chargée de mission N2000 partie marine), Baptiste Algoët (TPM Environnement, chargé de mission N2000 partie terrestre), Denise Bellan-Santini (rapporteur scientifique du DOCOB partie marine, membre CSRPN), Marcel Barbero (rapporteur scientifique du DOCOB partie terrestre, président CSRPN), Marc Verlaque (membre du CSRPN), Stéphane Thollon (DDTM83), Jean-Marc Salles (équipe N2000, DREAL PACA), Soline Coucoureux (équipe N2000, DREAL PACA), Martine Gendre (équipe N2000, Natura en mer, DREAL PACA) et Pierre Descamp (Andromède Océanologie).

Contexte

L'objet de la réunion est d'examiner en vue de préparer la validation par les rapporteurs scientifiques, le CSRPN et les services de l'Etat du DOCOB «Cap Sicié – Six Fours» – la partie marine du Tome 1 relative au diagnostic, aux enjeux et objectifs de conservation.

Une version du Tome 1 a été transmise aux membres du groupe de travail le 15 février 2011. Le Tome 0 et l'atlas cartographique ont également été mis à disposition des membres.

Magali Roux, chargée de mission N2000 pour la partie marine de ce site, présente le diagnostic écologique et socio-économique du site ainsi que la définition des enjeux et objectifs de conservation (présentation ppt).

Les rapporteurs scientifiques et les services de l'État exposent leurs principales remarques sur

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

les documents transmis. Le détail des remarques figure dans la grille d'évaluation du DOCOB.

Principales remarques discutées en séance :

-Généralités / Présentation du site :

Quelques lacunes dans la partie étapes de validation du DOCOB, à revoir.

- Le diagnostic socio-économique :

Cette partie est globalement satisfaisante, sous réserve de quelques compléments.

Il faut notamment insister sur le fait que les rejets de la STEP se font à une faible profondeur et près de la côte. Il s'agit de développer un objectif de restauration/réhabilitation de cette zone. Il faut souligner également les épisodes où la STEP s'arrête et le fait qu'il faut vraiment prolonger l'émissaire plus au large.

Il faut bien faire ressortir que la STEP est un point noir du site. Comme l'enjeu de conservation de l'herbier de posidonie pour le secteur de l'émissaire est estimé faible, il faudra rajouter dans le paragraphe « 7.5 Stratégie conservatoire : priorités d'intervention », un point relatif à la restauration de la biodiversité dans les zones dégradées et notamment ce secteur.

L'herbier de posidonie n'est pas restaurable mais, par contre la biodiversité du site peut être partiellement reconstituée : par exemple, il faut réfléchir à la possibilité de récifs artificiels, même si l'herbier ne reviendra pas sur des récifs artificiels.

Il faudrait rajouter au Tome 0 le rapport de synthèse de Créocéan de 1997-2000-2002-2006 et en mettre une synthèse en annexe du Tome 1.

Pour les sites de plongée, modifier la fiche : ils sont situés à l'Est du site.

Il faudrait également vérifier pourquoi l'herbier de Posidonie est à certains endroits très morcelés ou coupés sur 100 m de large, voir grâce aux données sonar si l'on n'observe pas des marques anciennes de chalutage, d'ancrage ou d'activité militaire sur ces herbiers. Peut-être est-ce dû à l'hydrodynamisme sur cette zone ? Il s'agira donc d'ajouter dans le T1 un paragraphe pour attirer l'attention sur ce morcellement, même si on n'a pas de réponse sur l'exactitude des causes à ce jour.

Pour les espèces observées ponctuellement sur le site, il faut préciser que le Mérou est une espèce protégée par un moratoire et ne fait pas partie des espèces cibles de la chasse.

- Le diagnostic écologique :

Il n'y a pas eu d'inventaires spécifiques concernant le médio-littoral supérieur (1170-11) et le supra-littoral (1170-10), mais pourtant ce sont des zones très importantes, on ne peut pas avoir de « trous » entre le terrestre et le marin. Cette demande a déjà été faite lors des comités techniques précédents. Ces inventaires sont donc à prévoir. Il faut également faire attention aux autres habitats qui n'ont pas été inventoriés mais qui sont peut-être présents, notamment les sables fins de haut niveau puisqu'il y a des plages... Il faut se référer à la carte géologique du site et la croiser avec le trait de côte.

Des compléments sont à envisager en ce qui concerne les substrats meubles de haut niveau, les laisses de mer et les banquettes.

Les fiches habitats relatives à ces habitats seront rédigées et un avis des experts scientifiques sera sollicité pour les plages.



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Pour le *Lithophyllum byssoides* donner uniquement la carte des encorbellements (type III). La méthode utilisée (Carlit) ne permet pas de cartographier les types I et II. Préciser que les pourcentages correspondent à du linéaire et non pas à un pourcentage de surface. Il faudrait bien localiser les encorbellements intéressants pour N2000. Etant donné que l'emprise du *Lithophyllum* est très réduite, il faudrait avoir des cartes par secteur.

Supprimer "type 1" sur la carte des Ulvales.

Pour la partie méthodologie, il faudrait développer les techniques d'étude du médio et de l'infra littoral.

Les scientifiques posent la question de savoir pourquoi il n'y a pas d'encorbellement de type 3 vivant ?

Le bureau d'études explique que T. Thibaut a indiqué que tous les encorbellements de type 3 sont morts : ce qui est particulièrement prouvé s'ils sont colonisés par la *Corallina elongata*. De plus, dans les comités techniques précédents, il y avait eu un accord pour ne pas cartographier le type III s'il était mort.

Les scientifiques indiquent qu'il est dangereux de s'engager sur la vitalité du *Lithophyllum* car on ne peut pas être sûr qu'il soit mort ou vivant. L'interprétation est très délicate : il peut mourir et être très rapidement recolonisé car seule une fine couche superficielle est vivante. Les observations sont uniquement interprétables à un temps T. Il faut plutôt apprécier leur développement (bourrelets, anastomose, trottoir) que leur vitalité. Il faut prendre des précautions dans l'interprétation, lorsque un site subit une forte pression barométrique durant plusieurs jours, les encorbellements "blanchissent", mais le *Lithophyllum* reprend rapidement sa couleur lorsque le niveau de l'eau revient à la normale.

Une comparaison avec la carte des encorbellements de 2001 (13 de type III) serait très intéressante (étude du Gis Posidonie). A cette fin, le bureau d'étude propose de les positionner sur la carte.

Il faudrait préciser pourquoi la couverture radar a été interrompue au niveau du cap Sicié : le bureau d'études explique qu'étant donné que le travail a été commandé en hiver, du fait des conditions météorologiques, l'inventaire n'a pas été simple à mener face au Cap Sicié. Il faut mettre dans les actions du tome 2 que cette zone doit être complétée. Il faut laisser ce secteur non cartographié, ne pas trop extrapoler. Les mattes mortes sont peut-être sous estimées notamment si elles sont sous une couche sableuse. La zone présente un hydrodynamisme très fort et même des carottages ne permettraient pas de mettre en évidence la présence des mattes mortes car face à l'émissaire, les effluents ont pu dissoudre la matte morte après avoir tué l'herbier. La solution serait d'extrapoler par rapport à la largeur de l'herbier de chaque côté. Utiliser les données du CRIGE, données aériennes d'avant les émissions de rejets bruts (1954).

Analyse écologique et fonctionnelle

Cette partie est satisfaisante, sous réserve de quelques compléments.

Tableau valeur patrimoniale : il faut rajouter la convention de Barcelone.

Enjeux

Cette partie est satisfaisante, quelques points sont à compléter :

- la menace de mouillage est bien présente sur les herbiers, elle n'est pas potentielle.

Dans le bilan des enjeux, il faudrait remettre le tableau récapitulatif p 165 des habitats/espèces marins nommant clairement les habitats et espèces (voir power point) avec les codes N2000 pour chaque entité.

Des commentaires concernant les enjeux de conservation des habitats/espèces sont à rajouter dans le tableau des enjeux.

Dans le tableau 25 p159, enlever « ancrage répété des bateaux »

Objectifs de conservation :

Partie satisfaisante, quelques modifications sont à prévoir :

- OCMS 2 devient OCGM 2 ; en ce qui concerne le mouillage de grandes unités ou de navires de guerre, il pourra être proposé de mettre des interdictions concernant ces mouillages dans le site Natura 2000.
- OCMP3 : « favoriser le maintien et la restauration... »,
- Penser à proposer un éloignement du point de rejet de la STEP au large.

Cartes :

Cartes globalement satisfaisantes sur la forme. Toutefois :

- il faut refaire des cartes ciblées sur le trait de côte en faisant apparaître les lieux dits pour pouvoir se repérer,
- carte peuplement médiolittoral « L. byssoïdes », corriger le y de byssoides.
- carte encorbellement 2001 à rajouter, voir géographe Christophe Morhange (Aix),
- cartes lithophyllum, donner uniquement le type III. Donner les cartes du GIS et de T. Thibaut qui ne considère que le type III.
- cartes espèces patrimoniales : vérifier qu'elle n'est pas trop précise, le titre doit être modifié : « Observation d'espèces patrimoniales », et préciser dans un encart « données sans valeur exhaustive ». Il faut bien expliquer ce qui est indiqué : observations lors de plongées, zones de présence de l'espèce.
- rajouter les cartes de vérités terrain dans le tome 0 et dans l'atlas cartographique.
- carte 7 : il manque la légende des couleurs de la couverture bathymétrique. Rajouter aussi les lieudits.
- voir si il existe une carte avec l'extension de la nappe de rejets,
- rajouter une carte topographique et hydrologique, faisant apparaître les bassins versants et le chevelu hydrologique temporaire,
- certaines cartes doivent faire l'objet de zooms par secteur, par exemple pour le Lithophyllum, Cystoseire ou la Posidonie car elles manquent sinon de lisibilité.
- faire une carte des enjeux de conservation des habitats marins.
- Carte 14 : modifier le titre : peuplements de Cystoseires (enlever « du médiolittoral »)
- Carte 1 : indiquer aussi le site Natura 2000 : Embiez-Cap Sicié au large du site de Cap Sicié-Six Fours.
- Carte 2 : indiquer le n° des znieff

Fiches habitats/espèces:

- faire des fiches pour le supralittoral et le médiolittoral supérieur qui correspondent aux sables fins/substrats meubles de haut niveau (plages), aux habitats rocheux et aux laisses de mer. Si Andromède Océanologie ne traite pas de ce secteur qui n'était pas a priori dans son cahier des charges, l'opérateur propose de se charger de ce complément avec l'aide du rapporteur scientifique afin que le tome 1 puisse être validé : pour l'état de conservation, on indiquera inconnu ou non estimé.
- P108, Cystoseire : n'est pas une espèce à croissance lente,

- P126 : Tortue caouanne : signaler les tentatives de pontes de 2006 à St Tropez et 2008 à Porto Vecchio et l'observation au large du site.
- P107 : pour les espèces, il faut mettre aussi la convention de Barcelone. Il faut prendre les espèces des listes Znieff, des conventions de Berne et de Barcelone.
- Mme Bellan-Santini donnera ses remarques par écrit sur les fiches Habitat.

Généralités sur Natura 2000 p 11 à 13 :

Elles seront relues et corrigées par la Dreal.

Conclusion :

Le tome 1 de ce DOCOB est jugé globalement satisfaisant du point de vue scientifique, mais sous réserve de la prise en compte des remarques du CSRPN et des services de l'Etat. Compte-tenu des lacunes importantes notées sur certains points, le rapporteur scientifique devra faire une vérification détaillée avant de signer l'attestation CSRPN.

ANNEXE 3 : COMPTE-RENDU DU COPIL DE VALIDATION DU TOME 1



COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ 12 MAI 2011 – SIX-FOURS-LES-PLAGES



Étaient présents :	
M. ANDREINI	DDTM du Var – Délégation Mer et Littoral
M. ARA	Fédération départementale des chasseurs du Var
M. BALDET	Comité départemental du Var de la Fédération française de randonnée pédestre
M. BARBERO	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Mme BELLAN-SANTINI	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Mme BRODY	Association « Les amis de Janas et du Cap Sicié »
Mme CHICHARRO	Service de l'urbanisme, La Seyne-sur-Mer
M. DURAND	Six-Fours-les-Plages, Association « Environnement Méditerranée »
M. FABRE	Conseiller municipal, Six-Fours-les-Plages
M. FERAL	Association « Les Amis de la Nature Seynois »
M. FERAUD	Prud'homie de pêche du Brusc
Mme GENDRE	DREAL PACA
Mme LEGUEN	Première adjointe, La Seyne-sur-Mer
M. MAILHAN	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
M. MEDAUN	Comité régional de la FFESSM
Mme MOTTO	Direction de la Communication, Six-Fours-les-Plages
M. MOUTARDE	Office National des Forêts
M. MOUTHON	Office National des Forêts
Mme OBINO	Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques, La Seyne-sur-Mer
M. RANC	Prud'homie de pêche de La Seyne-sur-Mer
Mme REBOULEAU	Préfecture maritime de la Méditerranée
M. ROMAN	Service Transport, Moyens, Propreté, Ordures ménagères, La Seyne-sur-Mer
Mlle ROUANET	Institut Océanographique Paul Ricard
Mme ROUQUETTE	Direction de l'Environnement, Six-Fours-les-Plages
M. ROUSSEAU	Association « Les amis de Janas et du Cap Sicié »
M. SELLIER	DDTM du Var – Délégation Mer et Littoral
M. SERRES	Fédération Chasse Sous-Marine Passion
M. THOLLON	Service Environnement et Forêt, DDTM du Var
Mme ZUCCONI-GIL	Six-Fours-les-Plages, Conservatoire du Littoral

Étaient également présents :	
M. ALGOËT	Service Environnement, Toulon Provence Méditerranée
Mlle PERRACHON	Service Environnement, Toulon Provence Méditerranée
Mlle ROUX	Service Environnement, Toulon Provence Méditerranée

Absents excusés :	
M. AMANDIER	Centre Régional de la Propriété Forestière
M. BURTIN	Office National des Forêts
M. CHAZALMARTIN	Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var
M. MATHIEU	Fédération Chasse Sous-Marine Passion
M. NAUDY	Service Espaces verts, La Seyne-sur-Mer
M. TAINGUY	Préfet maritime de la Méditerranée
M. VIALATTE	Député-Maire de Six-Fours-les-Plages, Président du Comité de pilotage
M. VINCENT	Président de la Commission Environnement, TPM ; Conseiller général du Var
M. VERHEYDEN	Comité départemental du Var de la Fédération française de cyclotourisme

Après avoir excusé M. VIALATTE, Président du Comité de Pilotage, et M. VINCENT, Président de la Commission Environnement de Toulon Provence Méditerranée, M. FABRE introduit la séance et remercie l'ensemble des membres pour leur participation à cette réunion de validation du tome 1 du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Cap Sicié.

M. ALGOËT et Mlle ROUX, respectivement chargés de mission pour la partie terrestre et la partie marine du site, présentent ensuite le contenu du tome 1 du DOCOB en abordant les 3 volets suivants :

- ❖ *Inventaires des richesses naturelles du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ;*
- ❖ *Diagnostic socio-économique du site ;*
- ❖ *Enjeux et objectifs de conservation.*

Présentation des inventaires biologiques, du diagnostic socio-économique, et des enjeux et objectifs de conservation pour le milieu terrestre (diaporama présenté par M. ALGOËT) :

Après un débat concernant les enjeux de conservation des espèces dont la présence est potentielle sur le site (Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein et Phyllodactyle d'Europe), il a été décidé :

- de **définir l'enjeu de conservation de ces 3 espèces comme « Non documenté à ce jour »**.
- d'ajouter en commentaire que **des prospections complémentaires sont nécessaires** pour **préciser les enjeux de conservation** de ces espèces, compte-tenu de la **présence de milieux fortement favorables** à ces espèces sur le site du Cap Sicié, notamment pour le Murin de Bechstein et le Phyllodactyle d'Europe.

Suite à une remarque de Mme BRODY, le sentier de BellePierre sera renommé « sentier **de découverte** de BellePierre » dans le DOCOB. Mme LEGUEN propose également, sur la base des éléments fournis par Mme BRODY, d'adresser un courrier à l'office de tourisme de La Seyne-sur-Mer afin qu'il prenne en compte ces modifications pour la prochaine édition de leur brochure touristique.

M. ARA s'interroge sur la prise en compte d'espèces dont la présence n'est pas certaine, et sur l'absence des associations de chasse au sein du comité de pilotage.

M. ALGOËT répond que les inventaires faunistiques n'ont pas pu être suffisamment précis pour s'assurer de la présence ou de l'absence des 3 espèces « potentielles », en raison notamment de la difficulté à les repérer. Cependant, il est avéré que le site présente des habitats très favorables à ces espèces, ce qui rend leur présence probable. Il convient donc pour le moment de prendre en compte le fait qu'elles soient potentiellement présentes sur le site, et d'affiner par la suite les inventaires naturalistes pour confirmer ou infirmer la présence de ces espèces.

Concernant la question sur les associations de chasse et le COPIL, M. ALGOËT répond que la composition de ce dernier est **fixée par Arrêté préfectoral**, de façon à ce que l'ensemble des acteurs et usagers du site soient représentés. Ainsi, les chasseurs sont représentés au sein du COPIL par la Fédération départementale des chasseurs du Var. Chaque association ne peut être intégrée au COPIL, afin d'éviter que ses membres ne soient trop nombreux. Cependant, c'est pour cette raison qu'**une réunion publique**, à laquelle l'ensemble des acteurs du site (dont les associations de chasse) a été convié, **avait été organisée** en novembre 2010, afin de présenter les résultats des études et de discuter des enjeux et des objectifs de conservation.

Présentation des inventaires biologiques, du diagnostic socio-économique, et des enjeux et objectifs de conservation pour le milieu marin (diaporama présenté par Mlle ROUX) :

Des divergences de point de vue entre les élus présents et les rapporteurs scientifiques ont conduit à une discussion concernant les enjeux de conservation des espèces marines d'intérêt communautaire (Tortue caouanne, Grand dauphin), ayant été validés comme « Fort » lors du groupe de travail CSRPN, de façon à correspondre à l'enjeu de conservation régional.

Mme LEGUEN, représentant la Commission Environnement de TPM, souhaite néanmoins que l'enjeu soit réévalué comme « inconnu », en raison de l'absence d'observations avérées de ces espèces sur le site et de leur très faible fréquentation des zones côtières. Elle indique que si la présence d'une ponte de Tortue Caouanne était avérée sur le site, l'opérateur prendrait tout de suite les mesures correspondantes pour sa protection.

M. BARBERO mentionne cependant des observations sur le site, et assure que la présence du Grand dauphin est avérée à l'intérieur du périmètre Natura 2000, entre le Cap Sicié et les rochers des Deux Frères.

Mme BELLAN-SANTINI ajoute que le changement climatique entraîne des modifications de comportement de ces espèces, impliquant une fréquentation potentielle des zones proches du rivage. Elle souhaiterait que soit indiqué au moins un enjeu moyen à fort pour commentaire que la présence est à documenter. Elle signale également que pour la roche supralittorale et la roche médiolittorale supérieure, les laisses sont extrêmement importantes pour la faune qui transite.

Les habitats ainsi présents faisant partie du domaine vital de ces espèces, **les rapporteurs scientifiques du site estiment que la définition d'un enjeu « inconnu » n'est pas envisageable.**

M. SELLIER ajoute qu'il est nécessaire de conserver une cohérence non seulement spatiale, mais également temporelle. La partie marine du site ayant en grande partie été intégrée au réseau Natura 2000 en raison de la présence de ces deux espèces, **la Commission Européenne risquerait de refuser un DOCOB proposant des enjeux de conservation « inconnus »**. Il est donc nécessaire de définir un enjeu malgré les fortes incertitudes liées au caractère migratoire et erratique de ces espèces, afin de pouvoir affiner ultérieurement les connaissances sur la fréquentation de ce site par ces espèces.

M. SELLIER ajoute qu'il est néanmoins très important de préciser que **l'attribution d'un enjeu, même fort, n'implique pas d'interdiction des activités humaines**, ce qui serait contraire avec la logique de la démarche Natura 2000.

M. SERRES se dit surpris par les impacts négatifs recensés pour la chasse sous-marine sur certains habitats, notamment le coralligène et la roche infralittorale.

Mlle ROUX répond qu'il s'agit principalement de l'impact **potentiel** du mouillage des bateaux des plongeurs. Toutefois, cette activité a été intégrée à la fiche « Pêche maritime de loisir », qui comprend également d'autres types de pêche, comme la pêche de plaisance. Dans les tableaux présentant les impacts des activités sur les habitats et les espèces, les impacts de ces différentes pratiques n'ont pu être séparés, dans un souci de synthèse. De plus, certains de ces impacts sont potentiels, mais peuvent être importants s'ils s'avéraient réels. Enfin, le tableau quantifiant les impacts des activités permet également de comparer les impacts de ces différentes activités, et de faire ainsi ressortir que la pêche maritime de loisir n'est pas celle qui a les impacts les plus forts sur les habitats cités (le rejet des effluents urbains ayant un impact plus important sur la roche infralittorale, et la plongée sous-marine sur le coralligène).

M. DURAND souhaite que soit envisagé le prolongement de l'émissaire de la station d'épuration AmphitriA.

M. ALGOËT répond que cela pourra effectivement faire partie des discussions lors des groupes de travail à venir, **au moment de la définition des mesures de gestion** (élaboration du Tome 2), mais que le présent COPIL a pour objectif de valider le Tome 1.

Suite à l'ensemble des discussions concernant la partie marine du site, il est décidé :

- de définir un **enjeu de conservation « moyen » pour le Grand dauphin et la Tortue caouanne**, et d'inscrire que **la présence de ces espèces sur le site est « à préciser/documenter »**.

- **d'ajouter une fiche sur l'habitat des Sables Fins de Haut Niveau**, en précisant que l'état de conservation pour cet habitat sera défini comme « non évalué » et **l'enjeu de conservation défini comme « faible à moyen », au même titre que celui attribué à l'habitat** des Sables Fins Bien Calibrés. Il faudra indiquer également dans la fiche que les Sables Fins de Haut Niveau n'ont pas été identifiés spécifiquement car ils n'ont pas pu être distingués des Sables Fins Bien Calibrés étant donné que la détermination de la faune n'a pas été effectuée assez précisément par le bureau d'études.

Rappel sur le rôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel concernant l'évaluation scientifique et la validation des DOCOB :

M. BARBERO rappelle que **le CSRPN détient seul le pouvoir de validation scientifique du contenu des Documents d'objectifs**, conformément à l'article R411-23ⁱ du Code de l'Environnement et au décret correspondant. Des modifications d'ordre scientifique ne peuvent être apportées au DOCOB par d'autres instances. Dans le cas où le COPIL de validation souhaite apporter des modifications au DOCOB, un nouveau passage en groupe de travail CSRPN est nécessaire avant la signature par les rapporteurs scientifiques de l'attestation validant la qualité scientifique des documents produits.

Proposition d'extension du site :

À la fin de la phase d'élaboration du DOCOB, le COPIL pourra se prononcer en faveur d'une demande de modification du périmètre du site.

L'argumentaire pour une telle modification devant figurer dans le Tome 1 du DOCOB, M. ALGOËT présente au COPIL une proposition d'extension du périmètre de **la partie terrestre du site Natura 2000 aux limites du site classé, au nord du site**, en raison de la présence d'habitats d'intérêt communautaire dans ce secteur et de l'amélioration de la cohérence et de la lisibilité des deux dispositifs de protection que cela engendrerait.

M. BARBERO ajoute qu'il souhaite que **la partie marine du périmètre Natura 2000 soit également étendue aux limites du site classé au nord de la partie seynoise du site**, de façon à être prolongé jusqu'à l'anse de Fabrégas.

Il est important de noter que les extensions de périmètres présentées lors des diaporamas sont des extensions de zone d'étude, et non des extensions du périmètre officiel. **Les demandes de modification de périmètre n'interviendront qu'à la fin de l'élaboration du DOCOB** et nécessitent des démarches particulièrement longues à effectuer auprès de l'Union Européenne.

Suite de la démarche :

La suite de la démarche consistera en **l'élaboration du Tome 2 du DOCOB**. Des groupes de travail avec les acteurs du site seront organisés afin de traduire les enjeux et les objectifs de conservation en mesures de gestion.

Ainsi, **3 groupes de travail thématiques seront constitués pour le milieu terrestre** (gestion forestière, DFCI et milieux naturels ; sports de nature et milieux naturels ; accueil du public, aménagements de loisir et milieux naturels), tandis qu'**un seul groupe de travail « multi-usages » sera réuni pour le milieu marin.**

➡ *L'ensemble des membres du COPIL approuve cette organisation.*

Validation du DOCOB :

➡ *Le COPIL valide à l'unanimité le Tome 1 du DOCOB, sous réserve d'apporter les corrections mentionnées, synthétisées dans ce compte-rendu.*

M. FABRE remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

**ANNEXE 4 : COMPTES-RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES POUR LA DÉFINITION DES
OBJECTIFS ET DES MESURES DE GESTION**



↻ SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ ↻

COMPTE-RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES



Rappel sur l'avancement de la démarche :

Le Tome 1 du Document d'objectifs (DOCOB), reprenant les inventaires biologiques, le diagnostic socio-économique, et définissant les enjeux et les objectifs de conservation, est achevé et a été validé par le comité de pilotage (COPI) le 12 mai 2011.

Les groupes de travail thématiques, organisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 2 du DOCOB, avaient pour but de traduire ces enjeux et objectifs de conservation en mesures de gestion en concertation avec les acteurs du site.

Trois groupes de travail thématiques ont ainsi été organisés :

- Groupe « Gestion forestière, défense des forêts contre les incendies (DFCI) et milieux naturels », le mercredi 24 août 2011, à Six-Fours-les-Plages ;
- Groupe « Sports de nature et milieux naturels », le lundi 29 août, à La Seyne-sur-Mer ;
- Groupe « Accueil du public, activités de loisir et milieux naturels », le mercredi 31 août, à La Seyne-sur-Mer.

La liste des personnes présentes et excusées à chacune de ces réunions est présentée dans les tableaux suivants :

Groupe « Forêt »

NOM - Prénom	Structure / Organisme
<i>Présents</i>	
ALGOËT Baptiste	TPM – Service Environnement
ARROU-VIGNOD Jean-Noël	Association Tremplin
BRIFFAZ Gèneviève	Six-Fours-les-Plages – Adjointe au Maire déléguée à l'environnement
DUBOURG Katherine	LPO
LASCÈVE Matthieu	TPM – Service Environnement
MAÎTRE Hervé (ONF)	ONF
NAUDY Jean	La Seyne-sur-Mer – Service Espaces Verts
ODER Marc	La Seyne-sur-Mer – Service PSPP
ROMAN Alain	La Seyne-sur-Mer – Service Propreté
ROUQUETTE Hélène	Six-Fours-les-Plages – Directrice de l'Environnement
ROUX Magali	TPM – Service Environnement
THOLLON Stéphane	DDTM 83 – Service Environnement et Forêt
<i>Excusés</i>	
AMANDIER Louis	CRPF
BELLON Marc	DDTM 83
FABRE Hervé	Six-Fours-les-Plages – Conseiller municipal
LE GUEN Raphaële	La Seyne-sur-Mer – Première adjointe au Maire
MATHIEU Daniel	ONCFS
PARCINEAU Sylvie	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Groupe « Sport »

NOM - Prénom	Structure / Organisme
<i>Présents</i>	
ABRAN Christian	CSMS cyclotourisme
ALGOËT Baptiste	TPM – Service Environnement
BALTHAZARD Jacques	FFCT – Comité départemental du Var
BRET Sébastien	CG 83 – Service Activités de pleine nature
BRODY Marie-Rose	Les Amis de Janas et du Cap Sicié
COULOMB Michel	CDOS 83
DOSDA François	Scouts et Guides de France
DURAND Robert	Six-Fours-les-Plages
GALLAY Christian	UTAN La Seyne-sur-Mer
GUÉRIN Rémy	ASPAT Saint-Anastasie
LASCÈVE Matthieu	TPM – Service Environnement
LAURENT Frédéric	La Seyne-sur-Mer – Maison de pleine nature de Janas
MAÎTRE Hervé	ONF
SEITZ Fanny	CG 83
SORZANA Claude	CSMS athlétisme
THOLLON Stéphane	DDTM 83 – Service Environnement et Forêt
<i>Excusés</i>	
FABRE Hervé	Six-Fours-les-Plages – Conseiller municipal
LE GUEN Raphaële	La Seyne-sur-Mer – Première adjointe au Maire
PARCINEAU Sylvie	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
ROUQUETTE Hélène	Six-Fours-les-Plages – Directrice de l'Environnement
VERHEYDEN Daniel	FFCT – Président du Comité départemental du Var

Groupe « Loisirs »

NOM - Prénom	Structure / Organisme
<i>Présents</i>	
ALGOËT Baptiste	TPM – Service Environnement
ARA Gérard	Société de chasse de Six-Fours
BARDELLI Jean-Claude	CIL La Seyne Ouest et Sud
BISCOS Adrien	CIL La Seyne Ouest et Sud
BLASCO Sandra	Environnement Méditerranée
BRODY Marie-Rose	Les Amis de Janas et du Cap Sicié
CHOUPAY Marc	Pratiquant de l'aéromodélisme
CODACCIONI Toussaint	La Seyne-sur-Mer – Adjoint au Maire chargé du Sport
DURAND Robert	Six-Fours-les-Plages
FABRE Hervé	Six-Fours-les-Plages – Conseiller municipal
FERRÉ Christophe	La Seyne-sur-Mer – Direction des Sports
FERRI Michel	Union des chasseurs seynois
GALLAY Christian	UTAN La Seyne-sur-Mer
GIANELLI Joël	Association Military Group Conservation
LASCÈVE Matthieu	TPM – Service Environnement
LAURENT Frédéric	La Seyne-sur-Mer – Maison de pleine nature de Janas
LEPAGE Ludovic	Association « À l'orée du bois »
MAÎTRE Hervé	ONF
POURCHIER Francis	CIL La Seyne Ouest et Sud
ROUMIEU Éric	Union des apiculteurs du Var
ROUQUETTE Hélène	Six-Fours-les-Plages – Directrice de l'Environnement
SCHEFFER Marie	Communauté d'agglomération Dracénoise
STEGER Daniel	Union des chasseurs seynois – SICOV
THOLLON Stéphane	DDTM 83 – Service Environnement et Forêt
VALÉRIEN Claude	Apiculteur
<i>Excusés</i>	
AMANDIER Louis	CRPF
LE GUEN Raphaële	La Seyne-sur-Mer – Première adjointe au Maire
PARCINEAU Sylvie	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
SPERANDIO Philippe	Janas Aventure – SARL Accro-Sud
TERUEL Régine	Apicultrice

Déroulement des groupes de travail :

Lors de chacune de ces réunions, les enjeux de conservation du site définis dans le Tome 1 du DOCOB ont dans un premier temps été rappelés.

Les différentes formes de mesures de gestion pouvant être incluses dans le DOCOB ont ensuite été présentées :

- les contrats Natura 2000 ;
- les bonnes pratiques (charte Natura 2000) ;
- les missions d'animation ;
- les études complémentaires et suivis scientifiques ;
- les mesures réglementaires.

Ces dernières doivent néanmoins toujours être reliées à un objectif de conservation, et donc à un habitat ou à une espèce d'intérêt communautaire.

Enfin, chaque objectif de conservation, également défini dans le Tome 1 du DOCOB, a été détaillé afin d'alimenter la discussion et d'aboutir à des propositions de mesures de gestion pouvant participer à l'atteinte de cet objectif.

Les propositions, notées au fur et à mesure de la réunion, ont finalement été regroupées au sein d'objectifs de gestion.

Les résultats de la concertation des trois groupes de travaux sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Objectifs de gestion		Code
Objectifs directement liés à la conservation des habitats et des espèces	Maintenir ou augmenter la superficie occupée par les milieux ouverts	OUV
	Limiter les impacts de la fréquentation humaine et favoriser la restauration des secteurs dégradés	FREQ
	Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant	EXO
	Augmenter la superficie occupée par les peuplements forestiers matures	MAT
	Favoriser la régénération des peuplements forestiers d'intérêt communautaire	RÉGÉ
Objectifs transversaux, favorables à l'ensemble des habitats et des espèces	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site	ACQ
	Sensibiliser, informer, communiquer	SIC
	Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats et le risque d'incendie	RÈGL
	Maintenir la dynamique de concertation et d'échange initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	CONC
	Améliorer le potentiel de pollinisation sur le site	POL

Mesures de gestion	Obj. de gestion correspondant(s)
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	OUV
Entretenir les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	OUV
Débroussailler manuellement les espèces ligneuses gênant le développement des mares temporaires et des pelouses à Sérapias	OUV
Restaurer par débroussaillage d'anciens milieux ouverts récemment embroussaillés	OUV
Suivre la dynamique naturelle des milieux ouverts et/ou humides	OUV, ACQ
Suivre les impacts du pâturage et du piétinement sur les habitats de pelouse	OUV, ACQ
Améliorer la canalisation de la fréquentation, notamment dans les secteurs les plus sensibles (accès aux plages)	FREQ
Sensibiliser les usagers par l'amélioration de la surveillance et la mise en place d'une signalétique adéquate	FREQ, SIC, RÈGL
Mettre en défens les secteurs les plus dégradés	FREQ
Améliorer la connaissance de la fréquentation du site par le lancement d'une étude spécifique	FREQ, ACQ
Veiller au maintien de l'absence de perturbations anthropiques sur les milieux préservés	FREQ
Mettre en place une charte en concertation avec les pratiquants des activités de pleine nature	FREQ
Accompagner les réflexions visant à optimiser l'organisation de la fréquentation humaine	FREQ, CONC
Mener des campagnes d'arrachage ou de coupes des espèces exogènes	EXO
Limiter l'implantation progressive des Pins d'Alep dans le pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter	EXO
Sensibiliser les usagers, les professionnels et les décideurs à la problématique de l'utilisation des espèces exogènes	EXO, SIC
Mettre en place une charte avec les riverains, les communes et les revendeurs d'espèces potentiellement invasives	EXO
Suivre l'évolution des populations d'espèces exogènes ou à caractère envahissant	EXO, ACQ
Protéger le massif contre les incendies par la sensibilisation du public et le maintien des milieux ouverts	MAT, SIC, OUV
Limiter les travaux sylvicoles et leurs impacts	MAT
Maintenir les arbres morts sur pied en dehors des secteurs les plus fréquentés par le public	MAT
Favoriser la maturation des peuplements d'intérêt communautaire, notamment des peuplements de feuillus	MAT

Mesures de gestion	Obj. de gestion correspondant(s)
Suivre l'état sanitaire des peuplements de Pins vis-à-vis du scolyte et de la cochenille	MAT, ACQ
Le cas échéant, mener des campagnes d'abattage des individus touchés par le scolyte ou la cochenille	MAT
Abattre progressivement les Pins d'Alep surétageant les peuplements de feuillus	MAT, RÉGÉ
Veiller à la cohérence des mesures DFCl sur l'ensemble du site, en termes d'affichage du risque d'incendie et de fermeture du massif	MAT, RÉGL
Effectuer un suivi des potentialités de régénération naturelle des habitats forestiers	RÉGÉ, ACQ
Dégager et/ou mettre en défens les tâches de semis acquis	RÉGÉ
Préserver la régénération naturelle lors de la réalisation des débroussailllements	RÉGÉ
Convertir progressivement les peuplements forestiers en futaie irrégulière	RÉGÉ
Affiner la cartographie des habitats « mares temporaires méditerranéennes », « pelouses mésophiles à Sérapias » et « Junipéraies littorales à Genévrier turbiné »	ACQ
Suivre l'implantation des ligneux sur les milieux de pelouse et le pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter	ACQ
Réaliser des inventaires spécifiques au Phyllodactyle d'Europe	ACQ
Affiner l'inventaire des Chiroptères et des habitats leur étant favorables	ACQ
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	ACQ
Étudier les impacts de la pollution et des embruns pollués sur la végétation des habitats littoraux	ACQ
Installer des panneaux de sensibilisation aux endroits stratégiques du site	SIC, FREQ
Renforcer la surveillance du site afin de permettre une communication directe entre gestionnaire et usagers	SIC, FREQ
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre	SIC
Créer et mettre à disposition du public des fascicules d'information	SIC
Sensibiliser les acteurs du site quant aux impacts sur les milieux des produits nocifs pour l'environnement	SIC
Concevoir et mettre en place une exposition itinérante	SIC
S'appuyer sur les médias et les sites Internet des différentes structures pour améliorer la communication autour de la démarche Natura 2000	SIC

Mesures de gestion	Obj. de gestion correspondant(s)
Renforcer la surveillance du site de façon à sensibiliser le public et, le cas échéant, à verbaliser les contrevenants	RÈGL, SIC, FREQ
Installer des panneaux aux endroits stratégiques du site pour informer le public de la réglementation en vigueur	RÈGL, SIC
Communiquer auprès des propriétaires privés en périphérie du massif pour limiter le phénomène de cabanisation	RÈGL, SIC, MAT
Instruire les chartes et les contrats Natura 2000	CONC
Réunir annuellement de comité de pilotage	CONC
Assurer l'animation et la communication au sein du réseau d'acteurs intervenants sur le site	CONC
Organiser des réunions publiques d'information pour présenter les mesures de gestion mises en œuvre	CONC, SIC
Maintenir, voire développer l'activité d'apiculture sur le site	POL
Installer des panneaux à proximité des ruchers pour sensibiliser le public à l'importance de leur rôle dans le maintien de la biodiversité	POL, SIC

Remarques :

- Les échanges ayant été différents lors de chaque réunion, il reste possible que certains des points abordés lors d'un groupe de travail ne l'aient pas été lors d'un autre. Certaines des mesures listées ci-dessus peuvent ainsi ne pas avoir été discutées lors de certaines réunions.
- Les modalités d'application des mesures décrites ci-dessus seront détaillées lors de la rédaction du Tome 2. Certains de ces points, néanmoins abordés lors des réunions, ne seront ainsi intégrés dans le DOCOB qu'ultérieurement.
- Au cours de l'élaboration du Tome 2, un degré de priorité sera également attribué à chacune de ces mesures, en fonction des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés et de leur enjeu de conservation (défini dans le Tome 1).

ÉLABORATION DU TOME 2 DU DOCOB

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Mer » du 30 août 2011

L'objectif de cette réunion était de définir, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur le site, les mesures de gestion pouvant être mises en place sur la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié.

La liste des personnes présentes à cette réunion et celles qui se sont excusées figurent dans le tableau ci-dessous.

PARTICIPANTS	
NOM - PRÉNOM	STRUCTURE - ORGANISME
CEI Jean-Michel	Prud'homie de pêche de Sanary-sur-Mer
TEMPIER Élisabeth	Prud'homie de pêche de Sanary-sur-Mer
RANC Didier	Prud'homie de pêche de La Seyne-sur-Mer
SGHEIZ Julien	Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CLPMEM)
DELACOURTIE Fabienne	Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CLPMEM)
FERAUD Eric	Prud'homie de pêche du Brusc
BINDEWALD Cédric	Prud'homie de pêche
BONNEFONT Jean-Luc	Institut Océanographique Paul Ricard
AUMAGY Patrice	Fédération de chasse sous-marine Passion (FCSMP)
RUELLO Yann	Fédération Française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
VILLARD Luc	Club nautique La Méduse
CORIGLIAMO Daniel	Club nautique La Méduse
FIORETTI Jean	Club nautique La Méduse (Président)
PUJOL Frédéric	EURL Eauzone
VENEL Pascal	Société nautique de Saint-Elme (Président)
DUBRUEL Marie-France	Yacht club des Sablettes (Président)
LEGUEN Raphaëlle	Ville de La Seyne-sur-Mer (Première adjointe à M. le Maire)
SIBILOTTE Myriam	DDTM du Var (Délégation Mer et littoral)
ANDREINI Patrick	DDTM du Var (Délégation Mer et littoral) / Préfecture maritime
LANGER Sylvain	TPM - Service Tourisme
GLEYROUX Aude	TPM - Service Assainissement
ALBEROLA Éric	Club Saint-Mandrier Plongée / SNEPL

PARTICIPANTS	
NOM - PRÉNOM	STRUCTURE - ORGANISME
LESCURE Pascale	Club « Au marin plongeur »
COULOMB Michel	Comité départemental olympique et sportif du Var (CDOS)
ZISSWILLER Damien	Chambre de commerce et d'industrie du Var
DURAND Robert	Ville de Six-Fours-les-Plages
LEROY Yann	Association Environnement Méditerranée
DURAND Michèle	Association Environnement Méditerranée
ANNIBAL Jean-Louis	UDVN 83 / URVN
ECOCHARD Jean	Fédération MART
ARROU-VIGNOD Jean-Noël	Association Tremplin
GENDRE Martine	DREAL PACA
QUEFFEULOU Guirec	TPM - Service Environnement
ALGOËT Baptiste	TPM - Service Environnement (DOCOB Sicié - Volet Terre)
ROUX Magali	TPM - Service Environnement (DOCOB Sicié - Volet Mer)

EXCUSÉS	
NOM - PRÉNOM	STRUCTURE - ORGANISME
REBOULEAU Aurore	Préfecture maritime de Méditerranée
GIORGETTI Gilles	Conseil Régional PACA
BELLAN-SANTINI Denise	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
FABRE Hervé	Ville de Six-Fours-les-Plages

Rappel sur l'avancement de la démarche :

Le Tome 1 du Document d'objectifs (DOCOB), reprenant les inventaires biologiques et le diagnostic socio-économique, et définissant les enjeux et les objectifs de conservation, est achevé, et a été validé par le comité de pilotage (COPIL) le 12 mai 2011.

Cette réunion du groupe de travail « mer », organisée dans le cadre de l'élaboration du Tome 2 du DOCOB, avait pour but de traduire ces enjeux et objectifs de conservation en mesures de gestion opérationnelles et ce, en concertation avec les acteurs du site.

Déroulement de la réunion :

Préalablement à la réunion, un rappel sur les grandes étapes de l'élaboration du DOCOB a été présenté par Mlle ROUX. Mlle ROUX souligne que, parallèlement à cette élaboration, une dynamique de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur la partie marine du site du Cap Sicié a été mise en place. Plusieurs réunions d'information et de mobilisation des acteurs ont ainsi été organisées depuis janvier 2010.

Mlle ROUX présente ensuite les enjeux et objectifs de conservation qui ont été définis et validés dans le Tome 1 du DOCOB pour chacun des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Ces objectifs de conservation ont ensuite été traduits en objectifs de gestion, lesquels doivent être déclinés ce jour en mesures de gestion opérationnelles.

Mlle ROUX présente les différentes formes de mesures de gestion pouvant être incluses dans le DOCOB :

- Les mesures contractuelles
 - o **Le contrat Natura 2000** : conclu pour une durée de 5 ans entre l'utilisateur des espaces marins et le Préfet, il est financé sur les fonds du Ministère (MDDTL) uniquement et concerne des actions de conservation et de restauration à vocation non productive et indispensable à l'atteinte des objectifs du site. Contrairement au volet terrestre, il n'existe à ce jour aucune liste prédéfinie de contrats marins possibles et des actions innovantes peuvent ainsi être expérimentées.
- Les mesures non contractuelles
 - o **Les mesures règlementaires** : elles permettent de faire respecter les législations communautaires ou nationales en vigueur et peuvent également, le cas échéant, renforcer un dispositif de gestion existant.
 - o **Les études complémentaires et les suivis scientifiques** : ils permettent à la fois d'améliorer la connaissance du milieu naturel et des activités humaines pratiquées sur le site et également de suivre la mise en œuvre du DOCOB et l'efficacité des mesures mises place.
 - o **Les missions d'animation** : il s'agit d'actions de suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion, de coordination, d'animation ou d'information non directement liées à la gestion des habitats et des espèces.
- **La charte Natura 2000** : il s'agit d'un outil d'adhésion volontaire marquant l'engagement du signataire pour l'adoption de bonnes pratiques et d'un comportement respectueux des habitats naturels et des espèces. Elle est spécifique au site Natura 2000 concerné.

Les objectifs de gestion retenus pour le site du Cap Sicié sont donc :

Objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et des espèces	Code
▪ Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines sur le site	ACTI
▪ Favoriser la restauration des secteurs dégradés	REST
▪ Surveiller et anticiper le développement des espèces à caractère invasif	INV
▪ Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site	ACQ
Objectifs de gestion transversaux	Code
▪ Lutter contre les pollutions maritimes et l'altération de la qualité générale des eaux littorales	LPM
▪ Sensibiliser, informer, communiquer	SIC
▪ Maintenir la dynamique de concertation et d'échange initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site	CONC

Les mesures de gestion proposées en séance par les acteurs du site sont reprises dans le tableau synthétique suivant. Un complément des propositions a été effectué, notamment concernant les actions de sensibilisation et les suivis scientifiques à mettre en place au regard des conclusions émises dans le rapport des inventaires biologiques.

Les modalités d'application des mesures listées ci-dessous seront détaillées lors de la rédaction du Tome 2. Certains de ces points, néanmoins abordés lors de la réunion, ne seront ainsi intégrés dans le DOCOB qu'ultérieurement.

Au cours de l'élaboration du Tome 2, un degré de priorité sera également attribué à chacune de ces mesures, en fonction des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés et de leurs enjeux de conservation.

Mesures de gestion proposées	Objectif(s) de gestion associés
☐ Animer un comité technique afin d'étudier l'opportunité et la pertinence de prolonger l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration AmphitriA	ACTI, LPM
☐ Accompagner le programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC sur le site du Cap Sicié	ACTI
☐ Mettre en place une patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 » pour promouvoir l'information et la sensibilisation des usagers du site	ACTI, SIC
☐ Mettre en place un balisage respectueux de la nature des fonds	ACTI
☐ Inciter à la déclaration des filets de pêche enragués et faciliter leur récupération	ACTI
☐ Étudier l'impact du retour des vagues d'étrave sur les habitats côtiers	ACTI, ACQ
☐ Suivre la qualité du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration AmphitriA	LPM, ACQ
☐ Suivre l'évolution des macrophytes à caractère invasif, en relation avec les professionnels locaux (pêcheurs, plongeurs...)	INV
☐ Limiter le mouillage aux espaces sableux	ACTI, SIC
☐ Etudier et suivre la fréquentation et les activités humaines du site	ACTI, ACQ, CONC
☐ Concevoir et mettre en place une exposition itinérante (en lien avec la partie terrestre)	SIC
☐ Promouvoir la sensibilisation par le biais des randonnées subaquatiques, en relation directe avec les clubs de plongée locaux	SIC
☐ Informer les usagers sur les mesures de gestion du milieu marin	SIC, CONC
☐ Poursuivre la sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus à travers l'organisation de conférences, de sorties pédagogiques, de participations à des événements liés à cette thématique	SIC
☐ Instruire les chartes et les contrats Natura 2000 pour le milieu marin	CONC
☐ Renforcer la collaboration entre l'animateur Natura 2000 et les acteurs du territoire	CONC
☐ Soutenir la démarche du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Var (CLPMEM) pour la gestion durable des pêcheries	CONC

Mesures de gestion proposées	Objectif(s) de gestion associés
☐ Soutenir et promouvoir le carnet de prélèvement des pêches maritimes de loisir mis en place par la FCSMP	CONC
☐ Réunir annuellement le COPIL du site Natura 2000 du Cap Sicié	CONC
☐ Animer et gérer le site Natura 2000 FR 9301610 Cap Sicié / Six-Fours en lien avec les sites Natura 2000 FR 9302001 Lagune du Brusc et FR 9301997 Embiez / Cap Sicié	CONC
☐ Soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2	LPM, CONC
☐ Accompagner une réflexion sur la restauration écologique de la baie de Sicié	REST
☐ Encourager la démarche Port propre des ports voisins du site	LPM
☐ Inventorier et déterminer l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire « Replats boueux et sableux exondés à marée basse » (1140)	ACQ
☐ Inventorier et déterminer l'état de conservation des habitats à substrat dur « Roche supralittorale » (1170-10) et « Roche médiolittorale supérieure » (1170-11)	ACQ
☐ Suivre la dynamique de l'habitat « Coralligène » (1170-14) vis-à-vis des activités anthropiques et des changements climatiques	ACQ
☐ Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat prioritaire « Herbier de posidonies » (1120-1)	ACQ
☐ Suivre l'évolution de l'état de conservation des peuplements de <i>Cystoseira ssp.</i> de la roche infralittorale à algues photophiles et des peuplements de <i>Lithophyllum byssoides</i> de la roche médiolittorale inférieure	ACQ
☐ Approfondir les connaissances sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales	ACQ
☐ Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site des espèces d'intérêt communautaire (Grand dauphin et Tortue caouanne)	ACQ



Département de la santé des forêts
Echelon technique Sud - Est

Information technique N° 58
Juin 2008

RÉGIONS PACA, LANGUEDOC-ROUSSILLON ET CORSE

Dégâts d'hylésine destructeur, coléoptère sous-cortical, sur les pins d'Alep en région méditerranéenne

DIAGNOSTIC, PREVENTION ET LUTTE

Depuis le début de l'année 2008, des mortalités isolées ou en îlots de quelques arbres sont observées dans les peuplements de pin d'Alep, notamment dans la région Provence-Alpes-Cote d'azur : départements des Alpes-maritimes, du Var, des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

Ces mortalités sont dues à la colonisation du tronc des pins par un insecte coléoptère de 4 à 5 mm de long, vivant entre l'écorce et le bois (insecte sous-cortical) : l'hylésine destructeur (*Tomicus destruens*, famille des scolytides). Cet insecte présent dans le sud de l'Europe et en Afrique du Nord, a pu se reproduire en masse sur les arbres affaiblis par 5 années de déficit pluviométrique.

Des éléments biologiques concernant cet insecte sont présentés dans la présente fiche ainsi que des mesures de prévention et de lutte.



Photo n° 1 : DSF - avril 2008 – CARNOUX (13)

Photo n°1 :
Vue sur un versant
de pins d'Alep
touchés par des
dégâts d'hylésine
destructeur.

Au premier plan,
des arbres morts
de l'année
précédente et, plus
loin, des arbres en
cours de mortalité
(arbres jaunes et
rouges)

1 – les peuplements de pins d'Alep sont affaiblis par 5 années de déficit pluviométrique

Comme la plupart des scolytes, l'hylésine destructeur est un insecte qui se nourrit des arbres très affaiblis, tombés ou abattus. Ces arbres, parce qu'ils sont sans défense, permettent la réussite des attaques à très faible densité d'insecte (état endémique).

Le passage à l'épidémie s'effectue généralement de 2 façons : soit une grande quantité d'arbres sans résistance est mise à

disposition des scolytes (cas des chablis de tempête), soit un affaiblissement important des peuplements provoque un abaissement très significatif du niveau de résistance des arbres. Dans ce cas, les insectes s'installent et se multiplient en quantité sur ces arbres faibles, ce qui leur permet, la génération suivante, de réussir leurs attaques sur des arbres de niveau de résistance plus élevé (INRA 2000).



En région provençale, il est bien évident que les 5 dernières années de déficit pluviométrique (cf. tableau ci-dessous) ont été un facteur d'affaiblissement important du pin d'Alep. L'année 2007 a d'ailleurs été l'année la plus sèche dans la région depuis 1989 (309 mm de pluviométrie annuelle et 8 mois secs pour la station de Marignane)

Bien que le pin d'Alep soit adapté aux sécheresses estivales, les peuplements installés sur les sols les plus superficiels (calanques des Bouches-du-Rhône....) ont subi un fort stress hydrique consécutif aux faibles pluviosités annuelles (à l'instar du chêne vert dans les mêmes conditions).

Station météorologique de Marignane (13)

Pluviométrie
normale : 545 mm

Années	P (mm)	% normale
2002	814	150 %
2003	534	98 %
2004	313	57 %
2005	480	88 %
2006	316	58 %
2007	309	57 %

Nombre de mois secs (P mm < 2 T°C)
N. normal : 3 (juin, juillet et août)

Années	N. mois secs	Ecart
2002	1 mois	- 1 mois
2003	5 mois	+ 3 mois
2004	7 mois	+ 4 mois
2005	6 mois	+ 3 mois
2006	7 mois	+ 4 mois
2007	8 mois	+ 5 mois

2 - Symptômes des attaques sur le tronc et dans les pousses



Photo DSF



Photo DSF



Photo DSF

Photo n° 2 : petite praline de résine correspondant au trou d'entrée de l'insecte (présence non systématique)

Photo n° 3 : trois galeries maternelles de 5 à 10 cm de long sous l'écorce, verminure due à l'activité des larves

Photo n° 4 : dégâts sur pousse : galerie médullaire effectuée lors du repas de maturation sexuelle

- Symptômes visibles d'octobre à avril :
l'hylésine destructeur est un scolyte qui fore des galeries de ponte dans le liber des arbres, c'est-à-dire dans la couche située entre l'écorce et l'aubier. Les larves s'alimentent en creusant d'autres galeries, dont l'insertion est perpendiculaire aux précédentes (cf. photo n°3).

Le forage du trou d'entrée des adultes entraîne une réaction de l'arbre qui émet de la résine suite à la section des canaux résinifères (cf photo n° 2). La présence de cette praline de résine n'est pas systématique, le trou d'entrée pouvant être très discret sous les crevasses de l'écorce.

- Symptômes visibles de mai à septembre :

A l'issue de son cycle sous-cortical, l'insecte adulte immature s'envole vers les pousses des pins pour effectuer son repas de maturation sexuelle : il fore alors une galerie médullaire (cf photo n°4), entraînant le rougissement de celles-ci et/ou leur chute. Les pousses rouges présentes dans le houppier ou les pousses vertes ou rouges (avec une galerie médullaire) jonchant le sol, de la fin du printemps et pendant l'été, sont donc des indices de présence de l'insecte dans le peuplement.



3 - Biologie : un des rares scolytes ayant une activité hivernale

Cycle biologique simplifié de *Tomicus destruens* (d'après «la forêt et ses ennemis» CEMAGREF 1991)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
(1)----	-----	-----	-----								
			nymphes	envol	adultes						
				---	---	---	---	---	---	---	(1)
DDDD	DDDD	DDDD	DDD	DD	DDDD	DDDD	DDDD	DDD	DDD	DDDD	DDDD

----- : larves dans galeries sous-corticales sur le tronc

--- : adultes dans les pousses (maturation)

DDDD : dégâts sur tronc

DDDD : dégâts sur pousses

L'hylésine destructeur pond de la fin de l'été jusqu'au printemps des oeufs qui sont à l'origine de «trois générations soeurs». L'émergence des jeunes adultes se fait en deux vagues peu distinctes, de fin avril à fin juin (un blocage de développement avant la nymphose permet aux insectes de se retrouver au printemps, au même stade de développement).

Ces adultes s'envolent ensuite vers les pousses dans lesquelles ils forent des galeries médullaires (repas de maturation sexuelle) et où ils passeront l'été.

Les pins pignon et maritime peuvent être également touchés :

l'hylésine destructeur colonise également les autres pins : quelques cas ont été observés dans les Bouches-du-Rhône sur pin pignon. Sur pin maritime, l'hylésine colonise généralement les arbres affaiblis par la présence de cochenille du tronc (*Matsucoccus feytaudi*) et/ou de pyrale du tronc (*Dioryctria sylvestrella*) dans le Var, dans le Vaucluse ou en Corse.

En Languedoc-Roussillon, quelques sites ont également été notés sur pin maritime en plaine du Roussillon (Pyrénées-Orientales).

4 - Prévention : évacuer hors forêt les bois abattus et broyer les rémanents.

Bien que le principal facteur de déclenchement de l'épidémie du scolyte soit l'affaiblissement des pins d'Alep suite au stress hydrique, les taches de mortalité sont souvent observées dans les peuplements où les bois exploités et billonnés (y compris les branches vertes d'élagage de fort diamètre dans les parcs, jardins et espaces verts) sont laissés sur place. Ces tas de bois attirent les insectes (les terpènes de la résine sont les attractifs «primaires» des scolytes), créent des concentrations de populations qui se portent alors sur les arbres alentour.

L'exploitation ou les travaux d'élagage estivaux sont évidemment à proscrire : arbres encore plus attractifs en période de végétation, présence d'autres scolytes dangereux, interdiction réglementaire d'accès aux massifs en période de risque d'incendie, ouvriers

d'exploitation forestière collaborant à la surveillance incendie...

Ainsi, l'évacuation hors forêt (à plus de 5 km) des bois exploités dans des délais courts (1 à 2 semaines) et le broyage des rémanents d'abattage (ou de dépressages dans les jeunes peuplements) sont donc préconisés pour lutter à titre préventif contre cet insecte à activité hivernale.

Si cette mesure peut d'ores-et-déjà être mise en pratique dans les coupes commercialisées (bois d'oeuvre ou bois d'industrie), des nouvelles filières d'évacuation des bois hors forêt (bois énergie, broyage pour compost...) devront être mises en place par les acteurs locaux pour limiter les dégâts de cet insecte, notamment si les conditions climatiques défavorables à la forêt perdurent.



5 - Lutte : repérer les arbres porteurs d'insectes afin de les extraire de la forêt

L'abattage des arbres rouges, dont l'écorce est décollée et/ou avec des trous de sortie des insectes, ne constitue pas une action de lutte puisque les scolytes sont déjà envolés.

La lutte active passe donc :

1 - par le repérage des arbres porteurs de larves (période d'observation : de novembre à avril) à partir des symptômes suivants :

- jaunissement ou coloration anormale du houppier, mais avant le stade «rougissement».
- écoulements de résine sur le tronc,
- présence de petites pralines de résine blanches (cf. photo n° 3) ou rosées sur le tronc (au 2/3 supérieurs de l'arbre),
- présence de vermoulure rousse sur le tronc ou sur la végétation au sol.

Ce repérage se fera de manière préférentielle autour des taches de mortalité de l'année précédente ou dans les secteurs où les arbres présentent de nombreuses pousses rouges en été (ou de nombreuses pousses creusées d'une galerie médullaire présentes au sol).

2 – par leur abattage et leur évacuation rapide hors forêt (à plus de 5 km), ou leur écorçage sur place si l'évacuation n'est pas possible.

Les rondins-pièges : une technique inefficace voire néfaste dans le cas de l'hylésine destructeur

Pour certaines espèces de scolytes, il était préconisé de mettre en place des arbres ou des rondins -pièges. Ces dispositifs étaient surveillés et les bois étaient écorcés et brûlés après colonisation (ou traités et appâtés avec des phéromones artificielles).

Cette technique est inefficace pour ce scolyte puisque l'hylésine destructeur ne colonise pas les bois abattus (Chakali, 2006). De plus, si ces rondins sont placés à moins de 15 mètres d'arbres sur pied, ils présentent les mêmes risques que les tas de bois laissés en forêt (cf 4 – ci-dessus).

La mise en pratique de ces mesures de prévention et de lutte curative, associées à un retour à des conditions climatiques normales et à l'aide du cortège de parasites et de prédateurs de l'hylésine (notamment le coléoptère *Thanasimus formicarius*, prédateur actif des scolytes qui a été observé sur plusieurs sites au printemps 2008), devraient permettre un retour à l'endémie d'ici une ou deux années.

Pour de plus amples informations ou un diagnostic plus précis en forêt, contacter le Correspondant-Observateur du Département de la Santé des Forêts de votre département :

Départements	Forêt publique	Forêt privée
ALPES-MARITIMES	ROYA : ONF – Laurent LANTERI ☎ : 04-93-04-71-17 TINEE : ONF- Paul KERSALE ☎ : 04-93-02-95-86	CRPF – Pierre FAURY ☎ : 04-93-09-05-67
BOUCHES DU RHONE	ONF – Jean HINTZY ☎ : 04-42-17-57-25	Sud Massif Étoile et Côte bleue : DRAF – Alain CLEMENT ☎ : 04-91-76-73-61 Reste du 13 : DDAF – Patrice BRAHIC ☎ : 04-42-59-03-46
VAR	ONF – Guy LEROY ☎ : 04-98-01-32-64	CRPF - Stéphane NALIN ☎ : 04-94-50-11-52 CRPF - Jean-Marc CORTI ☎ : 04-94-50-11-51
VAUCLUSE	ONF 13 – Jean HINTZY ☎ : 04-42-17-57-25	DDAF 13 – Patrice BRAHIC ☎ : 04-42-59-03-46



**ANNEXE 6 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AUX BONNES CONDITIONS
AGRIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRES DU DÉPARTEMENT DU VAR**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 05 JUL 2011

Service de l'économie agricole et du
développement rural

**ARRETE PREFECTORAL
fixant les règles relatives aux bonnes conditions
agricoles et environnementales des terres du
département du Var**

LE PREFET DU VAR

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement «OCM unique») ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.equipement.gouv.fr

Vu le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.665-17 et D.615-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 pris pour l'application dans le département du Var de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles R. 615-10 et R. 615-12 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2010 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bande tampon / cours d'eau

La définition des cours d'eau visée au deuxième alinéa du 1° de l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2010 susvisé figure à l'annexe III.

ARTICLE 2 : Bande tampon / couverts autorisés

En application du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 susvisé, la liste des espèces herbacées et des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons le long des cours d'eau figure en annexe II.

La liste des espèces considérées comme invasives en application du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 figure en annexe V.

ARTICLE 3 : Bande tampon / modalités d'entretien

Les bandes tampons doivent respecter les modalités d'entretien précisées par l'article D.615-46 du code rural et de la pêche maritime et l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010.

Les bandes tampons doivent respecter les modalités d'entretien des surfaces pour lesquelles elles sont déclarées.

En application du 3° de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010, le broyage et le fauchage des surfaces en bande tampon sont interdits sur une période de 40 jours consécutifs à compter du 1^{er} mai. Toutefois la surface en bande tampon localisée sur des parcelles déclarées en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes, estives, landes et parcours) n'est pas concernée par cette interdiction.

ARTICLE 4 : Diversité de l'assolement

En application du 4° de l'article 4 de l'arrêté du 13 juillet 2010 susvisé, les dispositions relatives à la diversité de l'assolement de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2009 approuvant le quatrième programme d'action de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates sont définies à l'annexe IV.

ARTICLE 5 : Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D.615-50 du code rural, les règles d'entretien des terres sont détaillées à l'annexe I.

ARTICLE 6 : Maintien des particularités topographiques

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010, la largeur maximale d'une haie pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010, la largeur maximale d'une bande tampon pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

Les landes, parcours, alpages et estives retenus comme particularité topographique hors zone Natura 2000 sont ceux pour lesquels la récolte du fourrage n'est pas mécanisable. Il s'agit en effet d'éléments de biodiversité remarquables présentant un intérêt exceptionnel pour la préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7 : BCAE HERBE/ exigences de productivité minimale

En application du premier tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010, le chargement minimal dans le département du Var est fixé à 0,05 UGB/ha.

En application du deuxième tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010, le rendement minimal des surfaces de référence dont l'herbe est commercialisée est fixé dans le département du Var à 1 tonne/ha.

ARTICLE 8:

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Var est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département du Var.



Paul MOURIER

Annexe I
(En application de l'article D.615-50 du code rural)
Règles minimum d'entretien des terres

A. Les terres en production

1°) Toutes les surfaces mises en culture, y compris les surfaces en herbe, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues de façon à permettre, le cas échéant, une bonne menée à floraison.

2°) Les surfaces plantées en verger de fruits à coque, en tabac, en houblon, en pommes de terre féculières et en semences doivent être entretenues selon les dispositions communautaires ou, en l'absence de règles établies, selon les bonnes pratiques locales. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas sollicitées.

3°) Les surfaces implantées en tomates destinées à la transformation doivent faire l'objet de pratiques culturales qui permettent d'assurer, dans de bonnes conditions agro-climatiques, une densité de 12 000 pieds par hectare et une croissance normale de la culture jusqu'au début de la floraison.

4°) Les surfaces plantées en vergers de prunes d'Ente, de pêches Pavie et de poires Williams ou Rocha destinées à la transformation doivent respecter les règles concernant

- la taille des arbres durant l'hiver précédent : les pousses de l'année sont longues d'au moins 10 cm sur au moins 80% des arbres, sauf circonstances exceptionnelles (dommages de grêles antérieures) ;
- l'entretien : ronces âgées de plus d'un an, repousses d'au moins deux ans au pied et lierre ayant atteint la floraison sur au moins 10% des arbres.

5°) Les surfaces plantées en vignes devront respecter les conditions d'entretien suivantes

- taille une fois par an, au plus tard le 15 mai ;
- ou
- inter-rang ne présentant aucune ronce.

Sur les terres qui restent agricoles après arrachage des vignobles, l'implantation avant le 1er mai d'un nouveau couvert végétal et le respect des règles d'entretien existantes s'impose.

6°) Les surfaces plantées en oliviers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- L'arrachage des oliviers est interdit, à l'exception des arrachages opérés pour des raisons phytosanitaires afin de lutter contre une maladie déclarée (nécessité d'un justificatif DRAF-SRPV) ou pour ajuster la densité d'un verger planté récemment aux critères de recevabilité des AOC ;
- Les oliveraies doivent être maintenues dans de bonnes conditions végétatives par :
 - réduction de la ramure par élimination régulière des vieux bois (taille)
 - entretien du sol entre les oliviers réalisé avant le 30 juin soit de façon culturale, soit par fauche ou pâturage
 - absence de broussailles

7°) Pour les cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire, les prescriptions sont les suivantes :

- l'utilisation de paillages non bio-dégradables lors de la plantation est interdite.

B. Les surfaces gelées ou retirées de la production

- a. Les sols nus sont interdits à l'exception des terres périmètres de production de semences ou de lutte collective.
- b. Un couvert doit être implanté au plus tard le 1^{er} mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies.
- c. Le couvert spontané et les repousses de cultures sont acceptées, à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes de maïs, tournesol et betterave

d. Les espèces à planter autorisées sont :

- brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

- En cas de gel pluriannuel ou sur les TNP, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

- Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi recommandées suivantes :

- *Brome cathartique* : éviter montée à graines
- *Brome sitchensis* : éviter montée à graines
- *Cresson alénois* : cycle très court, éviter rotation des crucifères
- *Fétuque ovine* : installation lente
- *Navette fourragère* : éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)
- *Pâturin commun* : installation lente
- *Ray-grass italien* : éviter montée à graines
- *Serradelle* : sensible au froid, réservée sol sableux
- *Trèfle souterrain* : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres.

e. La fertilisation des surfaces en gel ou retirées de la production est interdite.

f. Compte tenu des risques d'incendie, le fauchage, le broyage et la destruction partielle par travail superficiel (passage de disques, cultivateurs,...) de la couverture végétale des jachères est autorisé à partir du 10 juin.

Dans tous les cas, les traces de la couverture végétale doivent subsister en surface.

g. L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée.

L'utilisation d'herbicides sur des parcelles en gel des terres ou destinées à l'être doit être la plus réduite possible. Dans la plupart des situations, la présence de mauvaises herbes dans une parcelle en gel ne pose pas de problème particulier, en tout cas, beaucoup moins que dans une parcelle en production. Seuls les risques de gêne importante lors de l'implantation de la parcelle en gel, de développement de mauvaises herbes qui pourraient poser problème dans les parcelles avoisinantes ou les cultures suivantes, ou de gêne pour l'implantation de la culture suivante, peuvent justifier un désherbage, sachant que le désherbage chimique n'est qu'un des moyens de lutte utilisables. Une attention particulière doit être portée aux mauvaises herbes posant des problèmes de santé publique ou difficiles à contrôler dans les cultures suivantes, par exemple l'ambrosie, le souchet comestible ou *Sycios angulatus*.

Les produits utilisés doivent bénéficier d'autorisations de mise sur le marché.

Les conditions d'utilisation de ces produits figurant notamment sur leurs étiquettes doivent être strictement respectées.

Les autorisations de mise sur le marché des produits sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le Ministre de l'agriculture et de la pêche. Seules ces décisions délivrées par le Ministère chargé de l'Agriculture font foi.

La liste des produits bénéficiant d'autorisations de mise sur le marché en cours de validité figure sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. Elle est régulièrement mise à jour.

Des herbicides peuvent être utilisés dans les cas suivants :

- Implantation et entretien des parcelles gelées ou retirées de la production :
Les herbicides pouvant être employés pour faciliter l'implantation du couvert végétal sont des spécialités commerciales autorisées comme herbicides sélectifs des espèces implantées. Ainsi, les produits utilisables pour l'implantation d'un couvert semé avec du Ray-grass doivent bénéficier d'une autorisation d'emploi pour l'usage « ray-grass – désherbage ».
- Limitation de la pousse et de la fructification :

L'entretien chimique du couvert semé ou spontané, permettant une limitation de la pousse et de la fructification ne peut être assuré que par les spécialités commerciales autorisées pour les conditions d'homologation spécifiques pour cet emploi sur jachère.

Ainsi, la limitation de la pousse et de la fructification d'un couvert avec de la phacélie doit être faite avec une préparation autorisée pour l'usage « jachère semée * phacélie * limitation de la pousse et de la fructification ».

• Destruction du couvert :

Les produits autorisés pour la destruction des couverts semés ou spontanés doivent contenir les substances actives précisées dans la liste ci-après, et bénéficier d'autorisations pour les usages suivants :

- traitements généraux * désherbage en zones cultivées * après récolte
- traitements généraux * désherbage en zones cultivées * avant mise en culture

h. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.

- Toute destruction partielle de la couverture végétale par les herbicides autorisés (dont en particulier les limiteurs de la pousse et de la fructification) ou par façons superficielles, n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- cette destruction ne peut intervenir au plus tôt qu'après le 15 juillet
- elle doit rester partielle, des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface ,
- que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département où se trouve le siège d'exploitation en ait été informée dans les 10 jours précédant l'intervention par courrier mentionnant la nature exacte de l'intervention, sa date, les références de la ou les parcelles concernées ainsi que la culture suivante prévue et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention.

- Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza ou de prairie est autorisée à condition :

- qu'elle soit réalisée au plus tôt à la date du 15 juillet
- que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département où se trouve le siège d'exploitation en ait été informée dans les 10 jours précédant l'intervention par courrier mentionnant la nature exacte de l'intervention, sa date, les références de la ou les parcelles concernées ainsi que la culture suivante prévue et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention.

C.) Surfaces fourragères (prairies temporaires, pâturages permanents, estives, landes, parcours)

Sont considérées comme surfaces fourragères les parcelles en prairies temporaires ou permanentes, les prairies naturelles, les pâturages, les parcours, les landes, les estives à l'exclusion des zones boisées. Toutefois les surfaces boisées, qui participent au système d'exploitation, sont éligibles lorsque le taux d'embroussaillage est inférieur à 50%. Ces dispositions sont réputées acquises pour les surfaces clôturées, les surfaces débroussaillées et les surfaces pâturées en gardiennage.

En effet, la gestion des surfaces fourragères en sous bois, notamment par le pâturage répond à un objectif de maintien de la biodiversité, en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies.

Les surfaces fourragères doivent être entretenues de façon à permettre l'alimentation effective du cheptel. Elles doivent être fauchées ou pâturées chaque année dans leur totalité.

Les surfaces fourragères à usage collectif sont gérées par un responsable unique qui assure la gestion de chacune de ces entités collectives.

Ces surfaces utilisées en commun sont attribuées entre les utilisateurs au prorata du nombre d'UGB qui les utilisent. Chaque responsable d'entité collective attestera annuellement pour le 15 juillet la surface totale utilisée du pâturage collectif, ses utilisateurs et leur nombre d'animaux par catégorie.

Le coefficient pastoral utilisé dans le département du Var pour plafonner la quote-part des surfaces attribuées à chaque utilisateur est fixé à : 1,7.

Annexe II

Liste des espèces herbacées et/ou des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons

1. *brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des Prés, fétuque élevée, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, minette, luzerne, ray grass anglais, ray grass hybride, sainfoin, trèfle blanc, fétuque ovine, gesse commune, pâturin, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet ;*
2. *les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés, centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, oignon, radis fourrager, tanaïsie vulgaire, vipérine, vulnéraire ;*

Annexe III

Liste des cours d'eau retenus à l'article 1 du présent arrêté :

Dans le département du Var, les cours d'eau au sens du deuxième alinéa de l'article R. 615-46 du code rural correspondent aux cours d'eau représentés en traits bleus pleins et en traits bleus pointillés portant un nom sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000 par l'Institut géographique national, à l'exception des cours d'eau busés à la suite d'une autorisation administrative, des canaux bétonnés, et des cours d'eau et canaux figurant sur les listes ci-dessous :

Cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur la carte IGN au 1/25 000 éme la plus récente non retenus au titre de la conditionnalité dans le département du Var :

Nom du cours d'eau	Commune	Type de trait	Délimitation
Vallat du moulin	Ginasservis	Pointillés	Débute à la Foux et se jette dans le Grand Vallat
Ruisseau de Pleuraires	La verdière	Pointillés	Débute au Château de notre Dame et fini à la Foux en limite de la commune de Ginasservis
Ruisseau de Boute-Chateauneuf Vinon	Vinon	Pointillés	Débute à Boute au niveau du chemin entre la cote 336 et la cote 337 et se jette dans le Verdon aux Roussins
Canal de Pontoise	Vinon sur Verdon	Pointillés	De son origine à sa sortie du département du Var
Ruisseau des Rayères	Fox-Amphoux	Pointillés	Débute au Jonquièrre et Petit Rougier, il se jette dans la Bresc au château Bresc. La partie de ce ruisseau en trait bleu plein sur la carte IGN reste concernée par le couvert environnemental.
Bearn	Rians	Pointillés	Débute à la D3 et se jette au Port sec de Roque dans le St Bachi.
Vallat du carmé, ruisseau de la plaine	Rians	Pointillés	Il est la suite du vallon de la Rayère, il devient ruisseau de la plaine avant de se transformer en Vallat du Carmé sur Rians, il finit à la rencontre du ruisseau de Castillon
Ruisseau de Castillon	Rians	Pointillés	Débute dans le quartier Labory et se jette dans le Vallat du Carmé
La Maire Raou	Plan d'Aups	Pointillés	Débute au Plan d'Aups entre l'Ubac et St Victor et finit à l'hôtellerie de la Sainte Baume.
La Garène Raou	Ollières	Pointillés	Débute à la Grande Bastide se jette dans Vallat d'Ollières.
Ruisseau de Verdague	St Maximin	Pointillés	Débute à la Verdague au niveau de la RN7 et se jette dans le Ruisseau des Fontaines à Garnier
Vallon de Rayère	Esparon	Pointillés	Débute aux Piéradoux et se transforme en limite de commune avec Artigues en Ruisseau de plaine
Vallat de l'Arène	Les Arcs	Pointillés	Débute dans la forêt de l'Escarayol et se jette dans l'Argens
Vallon de Cadineron	Les Arcs	Pointillés	Débute dans la colline la Calandre et se jette dans l'Argens
Ruisseau de L'Arguillet	Les Arcs	Pointillés	Débute dans le Camp de Miquèou et se jette dans le Réal Rau à coté de l'autoroute à l'Arguillet

Canaux en zone d'aménagement hydraulique en trait bleu plein sur la carte IGN au 1/25 000 éme la plus récente non retenus au titre de la conditionnalité dans le département du Var

Nom du cours d'eau	Commune	Type de trait	Motif
Canal du moulin fond de trans	Vinon sur Verdon	Continu	N'est plus utilisé, ne contient plus d'eau
Canal du moulin Laugier Trans	Vinon sur Verdon	Continu	N'est plus utilisé, ne contient plus d'eau

Annexe IV

Dispositions existantes dans la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates applicables à la mesure « diversité de l'assolement »

Afin de limiter les risques d'entraînement de l'azote dans le sol et les eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **cultures pérennes :**

- obligation de maintenir une couverture des sols entre rangs ;
- cas des cultures de fleurs pérennes : lorsque l'obligation de couverture des sols entre-rang ne peut être respectée pour des raisons techniques, les apports de fertilisants devront être fractionnés et correspondre strictement aux besoins des plantes.

- **Intercultures de trois mois et plus :**

- obligation d'implanter une CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) et/ou un engrais vert si le sol reste nu plus de trois mois ; une liste indicative d'engrais verts est présentée en annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2009 approuvant le 4e programme d'action de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Il est interdit de détruire les CIPAN avec des produits phytosanitaires. Une telle pratique pourrait induire d'autres pollutions.

- **Intercultures de moins de trois mois :**

Réduire les périodes pendant lesquelles le sol est nu entre deux cultures :

- lorsque cela est techniquement possible, en implantant une culture intermédiaire,
- possibilité de laisser les repousses de la culture précédente faire office de culture intermédiaire. Les repousses piègent l'azote sur la profondeur de l'enracinement,
- possibilité de laisser sécher les résidus de récolte avant de les enfouir pour éviter leur dégradation trop rapide dans le sol.

Pendant la période de risque de lessivage des sols, soit à la fin de l'été et l'automne, la couverture des sols doit atteindre 100 % des surfaces agricoles* en 2012.

Afin de tenir compte des contraintes techniques, l'atteinte de cet objectif sera progressif : ainsi, 60 % des sols devront être couverts en 2010, 75 % en 2011.

*la seule exception sera faite pour les cultures florales.

Annexe V :
Liste des espèces invasives

Espèce (Nom latin)	Espèce (Nom français)	Famille
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa	Fabaceae
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	Aceraceae
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux-verniss du Japon	Simaroubaceae
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise	Asteraceae
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo	Fabaceae
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster américain	Asteraceae
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster américain	Asteraceae
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	Azollaceae
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre	Asteraceae
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs	Asteraceae
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia du Père David	Buddlejaceae
<i>Campylopus introflexus</i>		Dicranaceae
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcières	Aizoaceae
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcières	Aizoaceae
<i>Cortaderia selloana</i>	L'herbe de la pampa	Poaceae
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	Hydrocharitaceae
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	Hydrocharitaceae
<i>Elodea callitrichoides</i>	Elodée à feuilles allongées	Hydrocharitaceae
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Polygonaceae
<i>Fallopia sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline	Polygonaceae
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine géante	Balsaminaceae
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs	Balsaminaceae
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon	Hydrocharitaceae
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	Lemnaceae
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie	Onagraceae
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	Onagraceae
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	Poaceae
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique	Poaceae
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Asteraceae
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	Asteraceae
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	Asteraceae

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« Art. R. 414-25. – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art. R. 414-26. – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

**ANNEXE 8 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JANVIER 2012 FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS
DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Environnement et Forêt
Pôle Environnement Milieu Naturel

ARRETE PREFECTORAL

FIXANT LA LISTE PRÉVUE AU 2° DU III DE L'ARTICLE L 414-4
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS
ET INTERVENTIONS SOUMIS À L'ÉVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009, arrétant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 215-15, L 411-3, L 414-4, L 425-1, L 433-2, L 561-2, R 414-19, R 414-20 et R 511-9,

Vu le code forestier, notamment son article L 321-6,

Vu le code du sport, notamment ses articles L 311-3, L 311-4, L 331-2, R 331-6, R 331-18 et D 331-1,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R 131-3,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 531-1, L 531-9, L 621-9 et L 621-27,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L 111-8-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-10, L 145-3, L 212-1, L 421-1, R 121-3, R 421-9, R 421-19 et R 421-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 151-4,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L 48,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40,
- Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment l'article 10-1,
- Vu** le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et notamment son article 2,
- Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie électrique,
- Vu** le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- Vu** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Vu** l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4, 5 et 6,
- Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuil, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment ses articles 4 et 5,
- Vu** l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome et notamment son article 5,
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et notamment ses articles 7 et 11,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 août 2003 désignant le site « Salins d'Hyères et des Pesquiers » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2003 désignant le site « Plaine des Maures » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2005 désignant le site « Falaises du Mont Caume » zone de protection spéciale,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006 désignant les sites « Colle du Rouet » et « Verdon » zones de protection spéciales,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2007 désignant le site « Marais de Gavoti/Lac de Bonne Cougne/lac Redon » zone spéciale de conservation,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 désignant le site « Pointe Fauconnière » zone spéciale de conservation,
- Vu** la circulaire du 10 février 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets,
- Vu** l'accord du général commandant la région Terre Sud-Est en date du 18 février 2011,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation «nature» en date du 5 mai 2011,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 juin 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté est pris en application du décret du 9 avril 2010 modifié, susvisé. Il définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, dans le département du Var, conformément au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Sur l'ensemble du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

- 1 - Les zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- 2 - Le plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) au titre de l'article L 321-6 du code forestier.
- 3 - Les plans de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L 215-15 du code de l'environnement.
- 4- Le plan départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L 433-2 du code de l'environnement.
- 5 - Le schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.
- 6 – Tout élément du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature mentionné à l'article L 311-3 du code du sport, soumis à l'approbation de l'assemblée départementale.
- 7 - Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) mentionné à l'article L 311-4 du code du sport.

8 - Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets.

9 - L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général, visée à l'article L 411-3 du code de l'environnement, à l'exception des espèces figurant dans l'annexe de l'arrêté n°2008-370 du Préfet de Région en date du 26 novembre 2008.

ARTICLE 3 : Lorsqu'ils sont en tout ou partie situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 du département du Var, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000:

Loisirs/Manifestations

1 - Les manifestations sportives situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500 personnes et en dessous des seuils fixés au 22° de l'article R 414-19 du code de l'environnement.

2 - Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant en totalité sur des voies, pistes et sentiers non ouverts à la circulation publique et non inscrits au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...) est susceptible de dépasser 500.

3 - Les manifestations sportives non motorisées, ouvertes au public, non labellisées au PDESI et se déroulant pour tout ou partie hors des voies, pistes et sentiers sur un espace, site ou itinéraire non inscrit au PDESI, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, quel que soit le nombre total de personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs...).

4 - Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-18 du code du sport.

5 - Les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation au titre de l'article R 131-3 du code de l'aviation civile et visées par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, en cas de survol d'une zone de protection spéciale entre le 1er janvier et le 31 juillet.

Aménagements/Travaux

6 - Les travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 621-9 et L 621-27 du code du patrimoine, pour les travaux concernant les toitures, les combles, l'isolation ou l'illumination des bâtiments.

7 - L'agrément des aires d'envol et d'atterrissage hors aérodrome, situées en zone de protection spéciale (ZPS):

a) les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles des aéroplanes ultra légers motorisés ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome,

b) les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

c) les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,

d) les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

8 - Les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques ou de sondages mentionnées à l'article L 531-1 du code du patrimoine et les fouilles devant être exécutées d'office par l'Etat au titre de l'article L 531-9 du même code, lorsque l'emprise au sol est supérieure à 1000 m² ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine.

9 - Les travaux devant être réalisés dans une grotte ou cavité et conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public soumis à autorisation au titre de l'article L 111-8-3 du code de la construction et de l'habitat.

10 - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) visés à l'article L 561-2 du code de l'environnement, dès lors qu'ils prévoient des travaux à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Démoustication

11 - L'ensemble des opérations de démoustication en site Natura 2000 en zone littorale (décret du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique -dispositions réglementaires- et décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques).

Droit des sols/Urbanisme

12 - Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) , en zone naturelle.

- 13 - Les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme de plus de 1000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) , en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences.
- 14 - Les délibérations motivées du conseil municipal tendant à autoriser des constructions ou installations visées au c) du III de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme.
- 15 - L'aménagement de points d'accès nouveaux, sur une route express en service, mentionné à l'article L 151-4 du code de la voirie routière, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 16 - La création d'une zone d'aménagement différée visée à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.
- 17 - Projet, non soumis à enquête publique, qualifié «projet d'intérêt général» (PIG), visé à l'article R 121-3 du code de l'urbanisme.
- 18 - Les travaux soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, en zone agricole ou à urbaniser, si le document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de l'évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :
- a) Les lotissements en zone à urbaniser qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs ou situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé, de plus de 1000 m² et de moins de 5000 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB), hors zone urbanisée de Plans locaux d'urbanisme (PLU).
 - b) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sans seuil surfacique.
 - c) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares.
 - d) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.
 - e) L'aménagement d'un golf de plus de 25 hectares.
 - f) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, de plus de 50 unités.
- 19 - Les travaux soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable au titre des articles R 421-19 ou R 421-23 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser, même si le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation mentionnée à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

- a) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 2 hectares (permis d'aménager).
- b) Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à un permis de construire, supérieurs à 2 mètres et supérieurs à 1000 m² en zone naturelle, agricole ou à urbaniser (déclaration préalable).
- c) Les aires d'accueil des gens du voyage.
- d) Les travaux soumis à permis d'aménager mentionnés à l'item n° 18 du présent article, lorsqu'ils sont situés en zone naturelle.

Energie/Communication

- 20 - Les travaux d'installation ou de modernisation des liaisons électriques souterraines inférieures à 63 kV, mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 21 - Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63kV, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 22 - La construction et l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel soumises à autorisation au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations.
- 23 - L'établissement de réseaux câblés radio ou télévision, soumis à déclaration au titre de l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques, en zone naturelle, agricole ou à urbaniser.
- 24 - Les concessions d'énergie hydraulique, les autorisations de travaux et les règlements d'eau afférents, mentionnés au décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

Agriculture/Forêt

- 25 -L'approbation des révisions des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (PIDAF) en tant qu'ils sont partie constituante du volet travaux du PDPFCI prévu par l'article L 321-6 du code forestier.
- 26 - Les travaux visés aux articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L 211-7 du code de l'environnement, faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), sauf en cas d'urgence.

Installations classées

27 - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement:

- a) Rubrique n° 2102- Établissements d'élevage, vente, transit etc... de porcs en stabulation ou en plein air de 50 à 450 animaux-équivalents,
- b) Rubrique n° 2110- Activité d'élevage, transit, vente, etc... de lapins de 3 000 à 20 000 animaux,
- c) Rubrique n° 2111- Activité d'élevage, vente, etc... de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents,
- d) Rubrique n° 2170- Fabrication des engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781: lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 tonne/jour et inférieure à 10 tonnes/jour,
- e) Rubrique n° 2171- Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m³,
- f) Rubrique n° 2240 - Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques, la capacité de production étant supérieure à 200 kg/jour mais inférieure ou égale à 2 tonnes/jour,
- g) Rubrique n° 2251- Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 250 hectolitres/an mais inférieure ou égale à 10 000 hectolitres/an,
- h) Rubrique n° 2260- Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500 kW,
- i) Rubrique n° 2719- Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies du département et d'une insertion dans la rubrique légale du journal «Var-Matin».

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur deux mois après sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué militaire départemental représentant le général commandant la région Terre Sud-Est, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le

12 JAN. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier de MAZIERES

**ANNEXE 9 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUILLET 2011 FIXANT LA LISTE LOCALE DES DOCUMENTS
DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS À
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LA FAÇADE MARITIME MÉDITERRANÉENNE**



PREFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

Toulon, le 20 juillet

ARRETE PREFECTORAL N° 108 / 2011

**FIXANT LA LISTE LOCALE
DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS,
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS SOUMIS A L'EVALUATION DES
INCIDENCES NATURA 2000
POUR LA FAÇADE MARITIME DE LA MEDITERRANEE
(article L. 414-4-III- 2° du code de l'environnement)**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU la décision 2010/45/EU de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 relatif aux conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodomes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'accord du commandant de la zone maritime Méditerranée du 8 juillet 2011 ;
- VU les avis exprimés lors de l'instance de concertation NATURA 2000 en mer de la façade maritime Méditerranée du 10 novembre 2010 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 18 janvier 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2011 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse du 15 mars 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que des manifestations et interventions, entrant dans un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, mis en œuvre au-delà de la laisse de basse mer, qui doivent faire l'objet, sur la façade maritime de la Méditerranée, d'une évaluation des incidences NATURA 2000 en application de l'article L. 414-4-III-2° du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 2

Sont soumis à évaluation des incidences NATURA 2000, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions suivants :

1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées («kitesurf») soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
2. Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé ;
3. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 susvisé ;
4. Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé ;
5. Les hydrosurfaces et les plateformes ULM (aérodynes ultralégers motorisés) en mer soumises à autorisation dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels du 13 mars 1986 susvisés ;
6. L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumise à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement ;
7. Les concessions de cultures marines soumises à autorisation en application du 22 mars 1983 susvisé, dès lors que celles-ci ne sont pas intégrées dans un schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par ce même décret ;
8. Les fouilles archéologiques subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 532-7 du code du patrimoine.

ARTICLE 3

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 6 et 7 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur l'ensemble des eaux et du plateau continental sous souveraineté française en Méditerranée.

ARTICLE 4

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 1, 3, et 5 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 5

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus aux points 2 et 8 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

ARTICLE 6

Les projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, et les manifestations et interventions prévus au point 4 de l'article 2 sont soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 lorsqu'ils concernent des activités pratiquées, en tout ou partie, dans le périmètre d'un ou plusieurs sites NATURA 2000 désignés au titre de la seule directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements littoraux de la façade maritime de la Méditerranée.

ARTICLE 8 :

L'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, le directeur interrégional de la mer, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le directeur de l'architecture et du patrimoine, les directeurs départementaux de la cohésion sociale, les directeurs départementaux de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.) ;
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Var ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

- M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Gard ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Var ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- M. le directeur général de l'aviation civile

COPIES INTERIEURES :

- AEM/PADEM
- CHRONO
- ARCHIVES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une 6^e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

« *Sous-section 6*

« *Régime d'autorisation propre à Natura 2000*

« *Art. R. 414-27.* – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO5 par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m³/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4 m³/heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-28. – I. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.

« II. – Le dossier de demande comprend :

« 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

« 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« III. – La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.

« Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.

« Art. R. 414-29. – I. – L'autorité mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.

« Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.

« II. – Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

« Lorsque la décision motivée mentionnée au IV *bis* de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1^o et 2^o du II de l'article R. 414-24. »

Art. 2. – Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
GÉRARD LONGUET

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
CLAUDE GUÉANT

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*
BRUNO LE MAIRE

i Code de l'environnement – Article R411-23 :

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional ou, en Corse, par le président du conseil exécutif, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- 1^o La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- 2^o Les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L. 411-2 ;
- 3^o La délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- 4^o Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats prévues à l'article L. 414-8 ;
- 5^o Toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L. 414-1.